

**Département de la Moselle
Commune de VALMONT**

**Rapport, avis et conclusions du
Commissaire Enquêteur**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la délivrance du permis de construire pour la
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de
la commune de Valmont (57730)**

Demandeur : Société FRANSOL 48 SAS
Siège social : Kronos Solar Projects France 29 rue Vauthier 92100 Boulogne-Billancourt

Durée de l'enquête : du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus

REFERENCES:

- Décision N°E26000030/67 du tribunal administratif de Strasbourg en date du 28 avril 2026
- Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2026-194 du 13 mai 2026 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire



Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1. Présentation du projet de parc photovoltaïque de Valmont.....	4
<u>A. La démarche de permis de construire (extrait de l'étude d'impact).....</u>	<u>4</u>
<u>B. Présentation du pétitionnaire, la société FRANSOL 48 SAS (extrait de l'étude d'impact)...</u>	<u>4</u>
a. Renseignements administratifs.....	4
b. Présentation de KRONOS SOLAR France.....	5
c. Références de la société Kronos Solar.....	5
<u>C. Présentation du projet.....</u>	<u>5</u>
a. Localisation du projet.....	5
b. Historique du projet.....	9
c. Le découpage cadastral du site.....	10
d. Description du projet.....	13
e. Les chiffres clés de la centrale.....	13
f. Les panneaux photovoltaïques.....	14
g. Les onduleurs.....	16
h. Les postes électriques de transformation.....	16
i. Le poste de livraison.....	16
j. L'accès au site.....	17
k. La clôture et le portail.....	17
l. La sécurité du site.....	18
m. La plantation de Haies.....	19
2. L'étude d'impact environnemental.....	21
<u>A. Les périmètres d'étude.....</u>	<u>23</u>
<u>B. Synthèse des enjeux du projet sur son environnement.....</u>	<u>23</u>
a. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement physique.....	23
b. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement naturel.....	24
c. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement humain.....	26
d. Effets cumulés avec d'autres projets connus.....	26
<u>C. Les mesures pour limiter les impacts du projet sur son environnement.....</u>	<u>27</u>
a. Les mesures d'évitement.....	27
b. Les mesures de réduction.....	28
3. La Compatibilité du projet avec les documents de planification.....	30
4. L'avis de l'autorité environnementale (n°MRAe 009866/A P).....	31
<u>A. Qu'est-ce que l'avis de l'autorité environnementale ?.....</u>	<u>31</u>
<u>B. Synthèse de l'avis.....</u>	<u>31</u>
5. Avis institutionnels sur le projet dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.....	32

6. L'enquête publique.....	37
A. <u>Désignation du commissaire enquêteur.....</u>	37
B. <u>Composition du dossier soumis à enquête publique.....</u>	37
C. <u>Date et siège de l'enquête.....</u>	38
D. <u>Information du public et publicité.....</u>	39
a. Par voie électronique.....	39
b. Par voie d'affichage.....	39
E. <u>Vérification et contrôle de l'affichage.....</u>	43
F. <u>Publication réglementaire dans 2 journaux.....</u>	43
G. <u>Information complémentaire.....</u>	43
H. <u>Mise à disposition du dossier.....</u>	45
I. <u>Expression du public.....</u>	45
J. <u>Chronologie de l'enquête.....</u>	46
K. <u>Climat de l'enquête.....</u>	49
 7. Analyse des observations recueillies et réponse du maitre d'ouvrage.....	50
A. <u>Analyse comptable.....</u>	50
B. <u>Analyse détaillée des observations du public.....</u>	52
C. <u>Procès-verbal de synthèse des observations valant demande de mémoire en réponse.....</u>	53
D. <u>Analyse du mémoire en réponse.....</u>	64
 DEUXIEME PARTIE : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	89
 TROISIEME PARTIE : ANNEXES.....	97

**Département de la Moselle
Commune de VALMONT**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de
Valmont (57730)**

Demandeur : Société FRANSOL 48 SAS

Siège social : Kronos Solar Projects France 29 rue Vauthier 92100 Boulogne-Billancourt

**Première partie : Rapport du
Commissaire Enquêteur**

Durée de l'enquête : du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus



Décision N°E26000030/67 du tribunal administratif de Strasbourg

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

1. Présentation du projet de parc photovoltaïque de Valmont :

La présente enquête publique concerne la demande préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valmont (57330) sollicitée par la société FRANSOL 48 SAS (KRONOS SOLAR).

A. La démarche de permis de construire (extrait de l'étude d'impact):

Le permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Il est généralement exigé pour tous les travaux de grande importance.

En fonction de la puissance et du type d'installation photovoltaïque envisagée, deux procédures peuvent être concernées : le permis de construire ou la déclaration de travaux.

Le projet de centrale photovoltaïque de Valmont ayant une puissance envisagée de 7,235 MWc, il est soumis à la procédure de permis de construire.

La procédure d'instruction du dossier de demande de permis de construire est régie par les articles R.423-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Maître d'Ouvrage dépose son dossier comprenant l'étude d'impact en mairie afin qu'il soit transmis à l'autorité compétente (dans ce cas, la Préfecture de la Moselle) pour prendre la décision d'autorisation du projet. L'autorité compétente vérifie alors la complétude du dossier et demande au pétitionnaire, le cas échéant, d'assurer les compléments nécessaires.

Le dossier complet est ensuite transmis pour avis à l'autorité environnementale par lettre recommandée avec accusé de réception.

B. Présentation du pétitionnaire, la société FRANSOL 48 SAS (extrait de l'étude d'impact):

Le projet de centrale solaire photovoltaïque de Valmont est porté par la société FRANSOL 48 SAS.

Cette société a été créée pour le projet et dédiée à ce celui-ci. Elle constitue l'entité juridique en charge du développement, de la construction et l'exploitation de la centrale.

a. Renseignements administratifs :

Société FRANSOL 48 SAS

Adresse du siège : 29 rue Vauthier 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

N° SIREN : 892216839

N° SIRET (siège): 89221683900019

b. Présentation de KRONOS SOLAR France :

KRONOS SOLAR France est une filiale dédiée au marché français de KRONOS SOLAR PROJECTS, une société spécialisée dans le développement, la construction, l'exploitation de projets de centrales solaires photovoltaïques au sol.

KRONOS SOLAR PROJECTS a été fondé en 2009. La société est présente à l'international dans 9 pays et sur 4 continents : France, Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas, Mexique, Espagne, Canada, Tunisie et Iran.

En 2022, KRONOS SOLAR a rejoint le groupe EDP RENEWABLES, filiale du groupe portugais EDP (Energias De Portugal). Spécialisé dans l'énergie produite à partir du vent et du soleil depuis plus de 20 ans, EDPR est leader mondial des énergies renouvelables et 4ème producteur mondial dans l'éolien.

Cette étape permet à Kronos Solar de continuer à développer ses projets, tout en bénéficiant de la solidité financière d'un grand groupe. Kronos Solar devient également constructeur et exploitant des centrales qu'il développe, ce qui assure la continuité et une maîtrise de la gestion du projet à toutes ses étapes.

Le volume de projets réalisés ou en cours par KRONOS SOLAR PROJECTS à travers le monde, fait de la société un acteur majeur du secteur photovoltaïque.

c. Références de la société Kronos Solar :

- 80 projets réalisés;
- Plus de 1,5 GWc (Gigawatt crête) au total;
- Équivalent de 2 000 ha de terrain;
- La consommation annuelle de 541 000 ménages;
- 934 800 tonnes de CO2 économisés par an
- L'équivalent de 1 500 millions d'euros en volume d'investissement.
- La société a actuellement 60 projets de développement dont 16 en France et 44 dans 8 autres pays.

C. Présentation du projet :

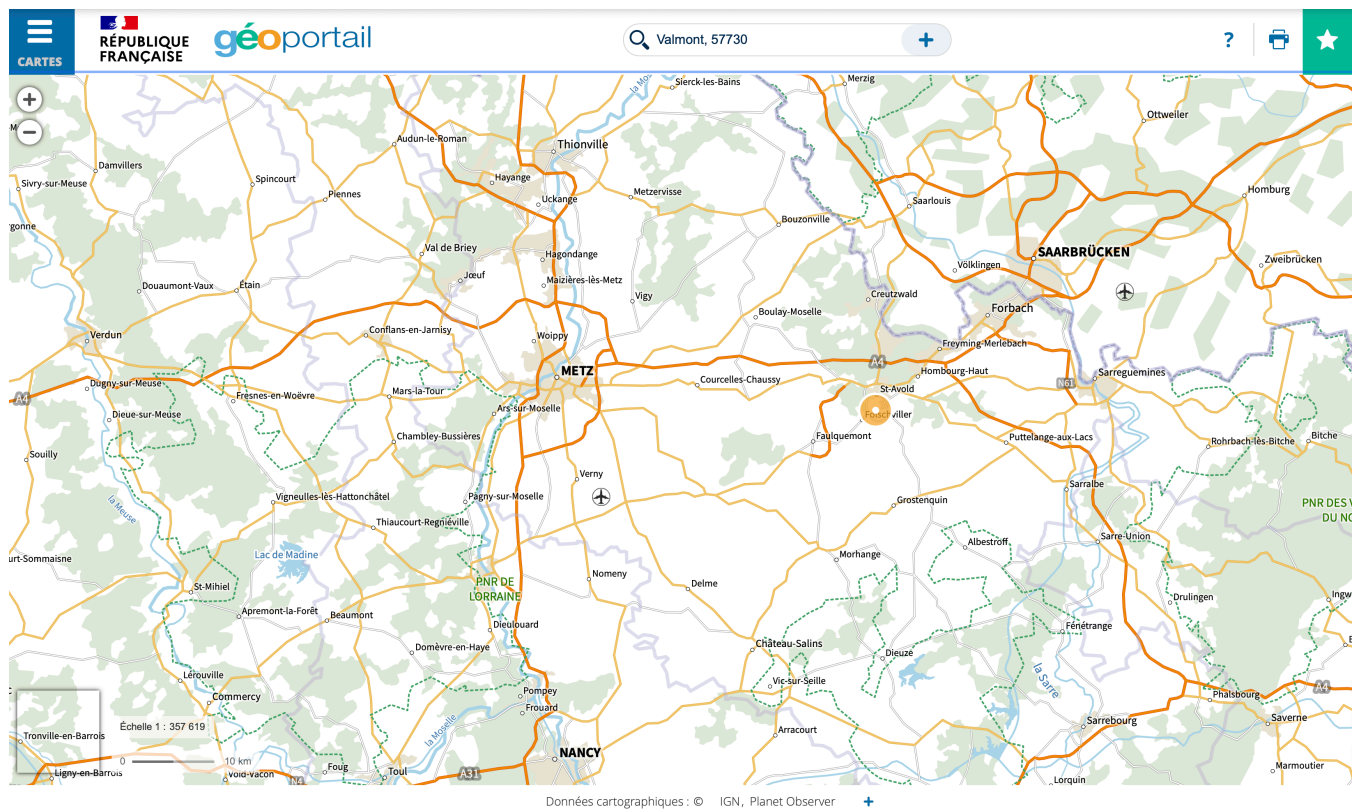
a. Localisation du projet :

Le projet de parc photovoltaïque présenté par la société FRANSOL 48 SAS se localise sur la commune de Valmont dans le Département de la Moselle, dans la Région Grand Est.

Cette commune se situe à environ 38 km à l'est de Metz, à près de 3 km au sud de Saint-Avold. La commune de Valmont comptait 3 041 habitants en 2023 (population INSEE).

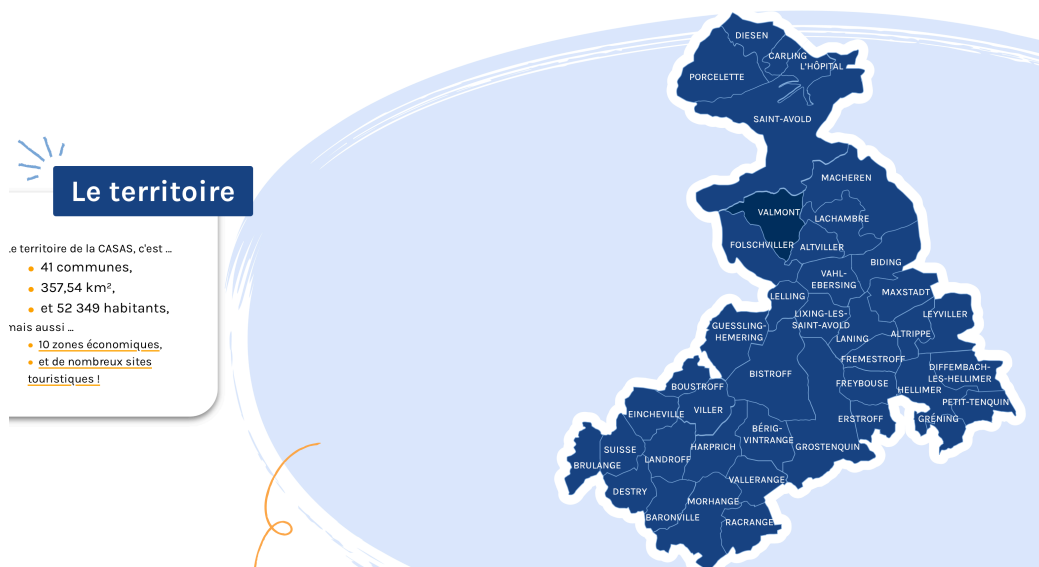


Source de la cartographie : Wikipédia



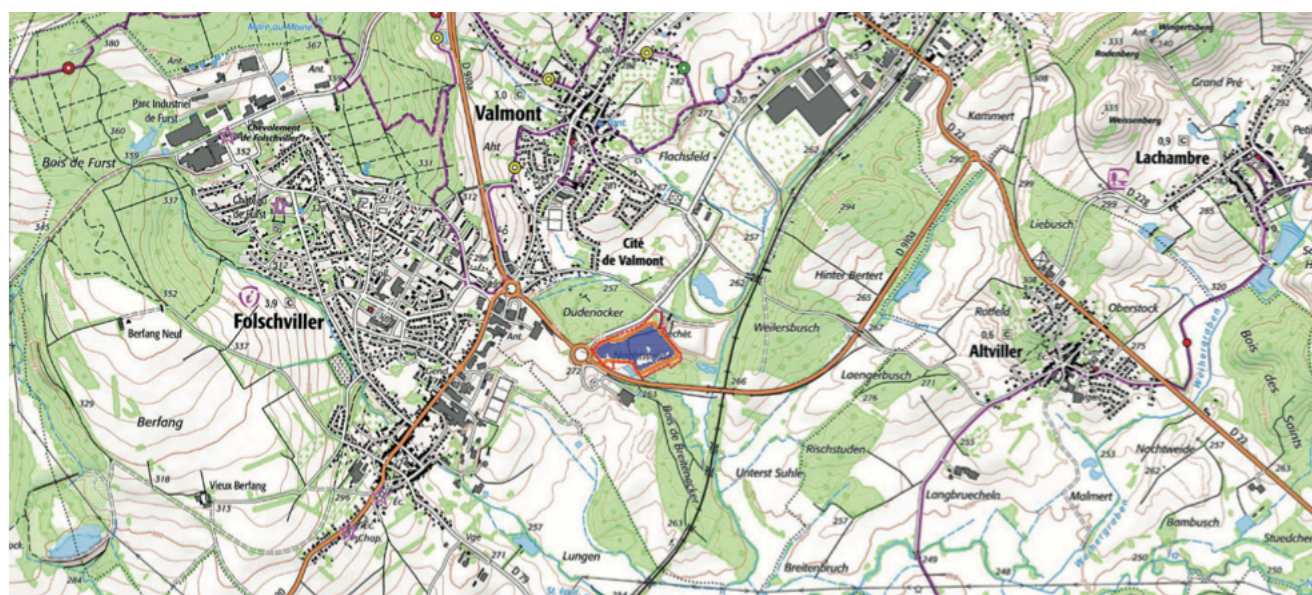
Source de la cartographie : Géoportail - dossier d'étude d'impact

Valmont fait partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie. Cette intercommunalité se compose de 41 communes et compte 52 349 habitants.



Source de la cartographie : site internet casas57.fr

Le site envisagé par Kronos Solar pour l'implantation du projet de centrale photovoltaïque se localise rue du Chemin de fer, au sud-ouest du territoire de la commune de Valmont.



Carte IGN - géoportail.fr - Echelle : 1/36 000^{ème}

L'emprise du projet est d'environ 6,2 ha en bordure de la route départementale 910A au lieu dit Nachtwiede.



Source : étude d'impact

Ce projet s'insère dans un environnement périurbain constitué principalement d'espaces verts dans lesquels se distinguent ponctuellement des commerces et des industries. Les premières habitations se localisent à environ 350 mètres du site au nord-ouest sur le ban communal de Valmont.

La zone du projet a fait office de décharge sauvage entre 1960 et 1993, jusqu'à l'ouverture de la déchèterie de Valmont attenante au site.

En dehors du site, à l'est immédiat du projet, est recensé un centre d'enfouissement technique (CET) de « Classe 2 » (installation et stockage de déchets non dangereux) exploité entre 1987 et 1998.

Ces deux installations historiques potentiellement polluantes sont recensées comme des sites CASIAS avec des conséquences directes sur la topographie et le substratum superficiel des terrains.

Le ruisseau de Valmont et la voie ferrée n°12000 Segment 1346 T1 de Faulquemont à Bening-les-Saint-Avoid s'inscrivent à 250 mètres à l'est du projet.

b. Historique du projet :

2021 : Kronos Solar avait identifié le potentiel photovoltaïque au sol du Département de la Moselle et avait engagé une démarche de prospection, afin d'identifier des terrains adaptés à la construction de centrales solaires au sol.

Début 2022 : identification du site de Valmont et échanges avec les propriétaires dont la mairie de Valmont qui se sont montrés intéressés par le projet.

15 novembre 2022 : délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie visant à autoriser la réalisation de toutes les études visant à la concrétisation du projet de centrale photovoltaïque à la zone Actival de Valmont, à autoriser Kronos Solar à déposer et obtenir le permis de construire et à présenter le projet aux appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie. Le Conseil Communautaire a également autorisé le Président de la CASAS ou son représentant à signer une promesse de bail emphytéotique avec le pétitionnaire.

6 décembre 2022 : délibération du conseil municipal de Valmont en date du 6 décembre 2022 approuvant la signature d'une promesse de bail emphytéotique, sur une durée à définir avec la Société Kronos Solar pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur 11 parcelles d'une surface totale d'environ 2,9 ha.

Février 2023 : définition de l'emprise du projet.

Mars 2023 : lancement de l'étude d'impact.

14 octobre 2024 : délibération du conseil municipal de la commune de Valmont autorisant l'acquisition de parcelles au Département de la Moselle. Les parcelles concernées sont les n°6, 131, 163, 165, 167, 169, 183, 185 en section 22 et les n°4, 10, 11, 12, 13, 28 en section 24. L'ensemble représente 23, 682 m².

5 février 2025 : dépôt de la demande de permis de construire par la société FRANSOL 48.

18 février 2025 : courrier de demande de compléments et de notification des délais d'instruction.

06 mai 2025 : dépôts de compléments par FRANSOL 48. Transmission des informations demandées et des documents mis à jour à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT 57) sans que le projet ne soit modifié.

10 juin 2025 : avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Valmont par la société FRANSOL 48.

11 juin 2025 : avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 57) et mémoire en réponse de FRANSOL 48. Dans celui-ci le porteur de projet s'engage à ce que les postes électriques de la centrale répondent à la norme CF2 heure ou RE120.

18 juillet 2025 : Avis de la DDT et mémoire en réponse du porteur de projet

18 septembre 2025 : dépôt de pièces modificatives à la demande de permis de construire. FRANSOL 48 a ainsi modifié le projet comme suit pour renforcer l'intégration paysagère du projet:

- augmentation de la hauteur des haies de 1 mètre
- Allongement de la longueur des haies prévues à l'ouest du site pour obtenir une haie unique d'un linéaire de 225m
- Ajout d'une nouvelle haie paysagère de 50m linéaire au sud-est du site.

12 novembre 2025 : délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement du secteur de Folschviller autorisant le Président à signer une promesse de bail avec la société Kronosol 11 avec convention de mise à disposition de 2 parcelles sur le ban communal de Valmont

10 décembre 2025 : demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet (MRAe)

31 décembre 2025 : dépôt du Permis de Construire

6 février 2026 : avis de la MRAe

Poursuite du projet :

Octobre 2026 : Obtention du Permis de Construire

2026 : Demande de raccordement avec ENEDIS et préparation des travaux

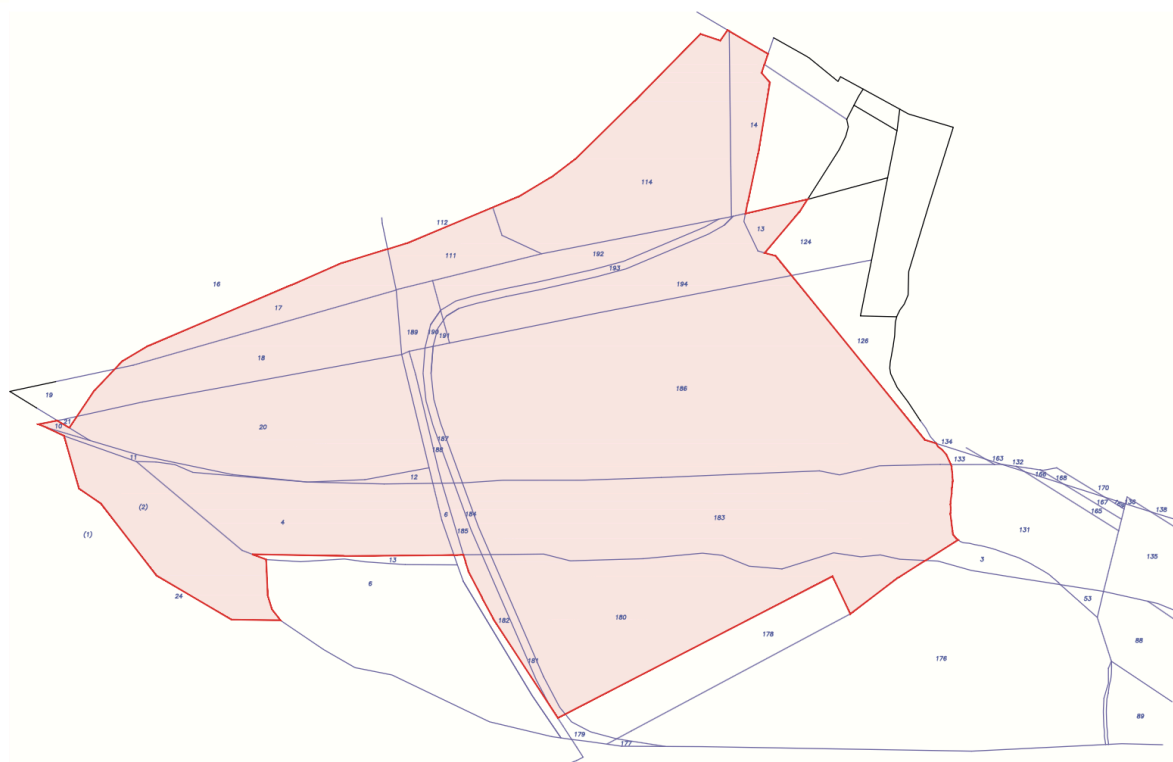
Fin 2027 - 2028 : construction et mise en service de la centrale photovoltaïque de Valmont

Phase de travaux prévue sur une période de 6 mois.

L'exploitation de la centrale photovoltaïque est prévue sur une durée d'environ 30 ans.

c. Le découpage cadastral du site :

La zone d'implantation potentielle du projet occupe une surface cadastrale de 7 hectares (6,2 ha d'emprise clôturée). Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit sur les parcelles suivantes cadastrées en sections n°22 et n°24 au plan cadastral de la commune.



Cadastre - Echelle : 1/2000^{ème}

LÉGENDE

 Parcelles concernées

AGENCE 2BR
SARL BOUJOL, KAMEL & BERNARD
ARCHITECTES
562, rue de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél : 04 78 63 61 67 - Fax : 04 78 63 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr

Commune	Section	N° de parcelle
VALMONT	22	6
		14pp
		111pp
		114pp
		180pp
		181pp
		182pp
		183pp
		184
		185
		186pp
		187
		188
		189
		190
		191
		192
		193
		194pp
	24	4pp
		10pp
		11pp
		12
		17pp
		18pp
		20pp
		28

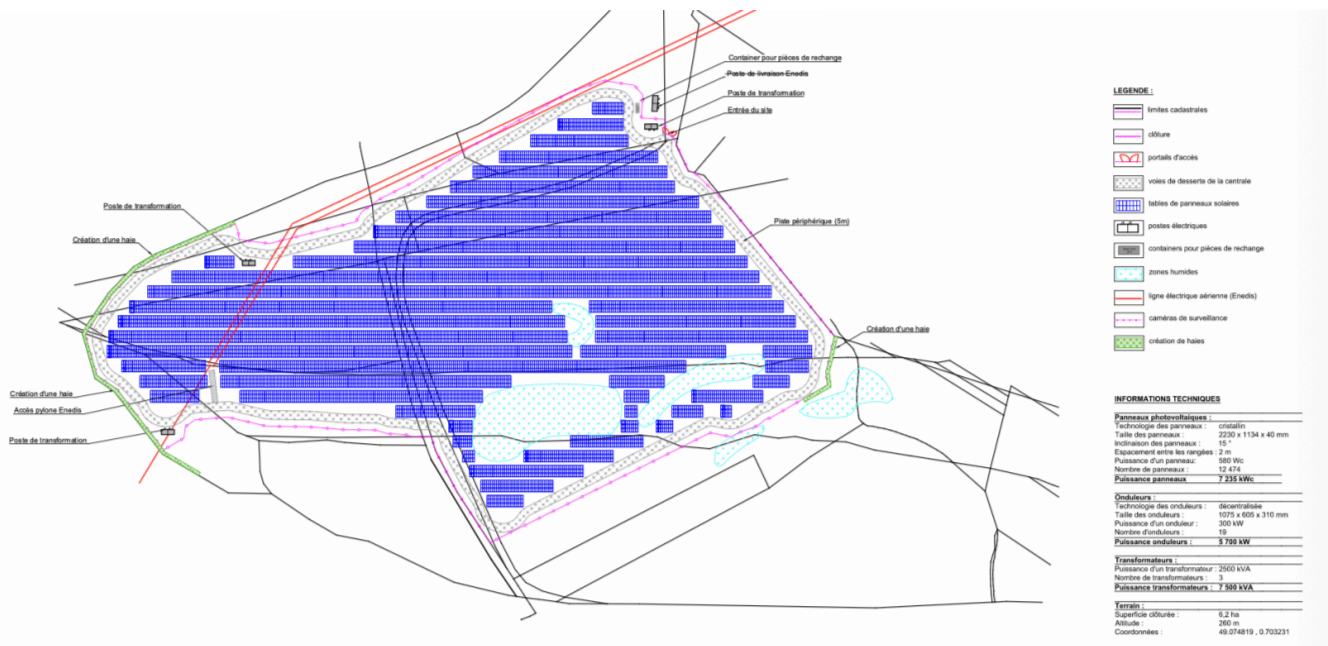
Source : étude d'impact

d. Description du projet :

Le projet de centrale photovoltaïque de Valmont comprend :

- l'implantation du parc photovoltaïque (12 474 panneaux cristallins) en bleu
- des postes de transformation (en gris)
- un poste de livraison
- une piste d'exploitation périphérique
- une clôture sur le périmètre du site d'une hauteur de 2 mètres (trait vert)
- la création de haies
- un container pour pièces de rechange.

Le projet sera accessible par l'accès existant de la déchetterie de Valmont au nord du site.



Source de la cartographie : dossier de permis de construire

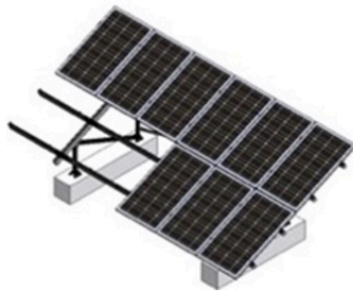
e. Les chiffres clés de la centrale :

- puissance totale de la station : 7,235 MWc.
- surface d'implantation : 6,2 Ha
- nombre de panneaux solaires : 12 474 panneaux cristallins
- puissance unitaire : 580 Wc
- production théorique de la station :

- Production estimée : 8 153 755 kWh/an
- Consommation électrique /an : 1 745 ménages
- Économie de CO2 rejetée : 603 tonnes/an

f. Les panneaux photovoltaïques :

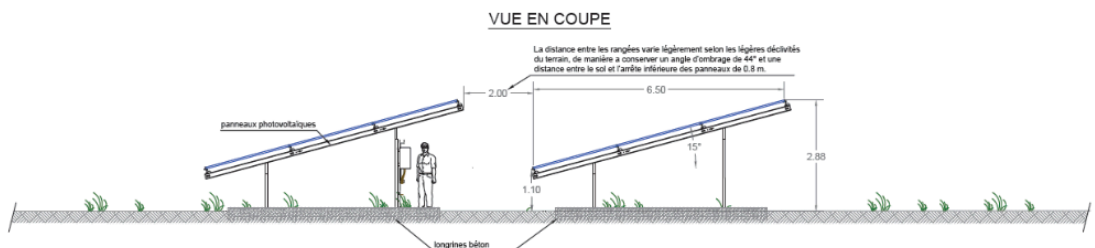
Compte-tenu de l'occupation passée du site (décharge sauvage), la société Kronos Solar a retenu des fondations du type longrines.



Source de l'illustration : étude d'impact environnemental

Le pétitionnaire prévoit que la centrale solaire se compose de **capteurs (panneaux photovoltaïques) fixés au sol, montés sur des structures métalliques légères et inclinés à 15° et orientés plein sud** pour les rangées et le long des pentes dans le talus (axe est-ouest).

COUPE TRANSVERSALE DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/100



Source de la coupe : étude d'impact environnemental

Ces rangées photovoltaïques sont faites par alignement de tables photovoltaïques composées dans leur largeur de 3 panneaux au format portrait de 2, 3, 9, 18 ou 27 panneaux dans la longueur.

L'arête inférieure des tables se situe à 110 cm du sol et l'arête supérieure à 2,9 mètres de hauteur.

L'espacement entre les rangées est optimisé pour permettre la meilleure utilisation du terrain tout en limitant les ombrages inter-rangées. Il est prévu d'une largeur de 2 mètres pour ce projet.

Les câbles de la centrale solaire seront prioritairement fixés à l'arrière des structures métalliques des tables de panneaux. Des câbles étant nécessaires entre les rangées, ils ne seront pas placés dans des tranchées en sous-sol, mais seront disposés en surface dans des chemins de câbles adaptés.

Lorsque un chemin de câble doit couper une piste de circulation ou un accès, il sera placé dans une goulotte semi-enterrée.



Source des photographies d'illustration : étude d'impact environnemental

g. Les onduleurs :

19 onduleurs dit « décentralisés » triphasés de taille moyenne (1055 mm de haut/ 735 mm de large / 395 mm d'épaisseur) et de couleur grise seront utilisés, avec pour fonction de convertir le courant et la tension continus produits par les panneaux solaires en courant et tension alternatifs triphasés de 50 Hz et 800V.

h. Les postes électriques de transformation :

Au nombre de 3, ils abritent les transformateurs de 2 500 kVA chacun transformera la tension des onduleurs (400 V) à la tension du réseau électrique Enedis de raccordement HTA, soit 20 000 V.



Source de l'illustration : étude d'impact environnemental

Les postes de transformation sont des éléments de faible volume : 3 m de hauteur, 3 m de largeur, 7,5 m de longueur.

Afin de faciliter leur livraison, les postes de transformation seront répartis le long de la voie d'accès prévue, de manière à être répartis sur le site pour faciliter les interconnexions.

Un container d'une longueur de 6 mètres sera installé sur site pour abriter les pièces de rechange et divers éléments nécessaires pendant l'exploitation.

i. Le poste de livraison:

Un poste de livraison sera construit à l'entrée du site pour assurer l'interface entre le réseau électrique privé de la centrale solaire et le réseau électrique Enedis (poste source de Saint-Avoid) se situant à 9,3 kilomètres au nord.

Le projet prévoit que les constructions du site soient de couleur principale Vert (RAL 6005).

j. L'accès au site :

L'accès à la centrale solaire se fera par l'accès existant de la déchetterie de Valmont au nord du site. L'accès existant sera utilisé en phase chantier et en phase d'exploitation.

Une voie de desserte sera mise en place pour accéder aux postes de transformation. Elle fera 5 mètres de large et sera revêtue en matériaux concassés perméables, adaptés à une circulation lourde pendant la phase de chantier.

En phase d'exploitation une circulation légère est occasionnelle aura lieu sur le site. Cette voie de desserte fera 1,05 km de long, pour 5 m de large et représente une surface de 5392 m².

Un espace périphérique sera également prévu pour se déplacer le long de la clôture.

k. La clôture et le portail :

La centrale photovoltaïque sera ceinturée par une clôture rurale d'une hauteur de 2 mètres pour fermer le site et d'un portail d'accès de 6 mètres de large.

Le maillage de la clôture est un maillage en acier galvanisé, fixé à des poteaux en bois traités, ancrés dans le sol par l'usage de fondation béton de faible profondeur espacé de 2,5 mètres.



Source de l'illustration : étude d'impact environnemental

Le projet prévoit que la clôture et le portail soient de couleur verte (type RAL 6005) afin de mieux s'intégrer dans leur environnement.



Exemple de portail d'entrée - source : étude d'impact environnemental

l. La sécurité du site :

Le site sera équipé d'un système de caméras de surveillance afin d'éviter les intrusions. Une entreprise de sécurité locale sera engagée pour intervenir en cas d'intrusion. Les caméras seront montées sur des poteaux appartenant à la clôture, surélevés de 1 m au dessus de cette dernière, tous les 60 m environ de manière à surveiller l'ensemble de la clôture.

Quand cela sera possible les caméras seront intégrées aux constructions.



Source de l'illustration : étude d'impact environnemental

m. La plantation de Haies :

Afin de limiter l'impact paysager de la centrale photovoltaïque, le projet prévoit la création de haies d'une hauteur d'environ 4 mètres, à l'extérieur de la clôture :

- à l'ouest du site sur un linéaire de 225m pour limiter la vue depuis le giratoire de la RD 910A (vue avant et projetée avec les mesures paysagères ci-dessous).
Au nord du giratoire:



PLAN DE REPÉRAGE DE LA VUE



PC6a - Existant



PC6a - Projeté avec mesures paysagères

Au sud du giratoire :



PLAN DE REPÉRAGE DE LA VUE



PC6b - Existant



PC6b - Projeté avec mesures paysagères

- et à l'est de la zone sur un linéaire d'environ 50m pour limiter la vue depuis la RD 910A (vue avant et projetée avec les mesures paysagères ci-dessous).



PLAN DE REPÉRAGE DE LA VUE



PC6c - Existant



PC6c - Projeté avec mesures paysagères

Source des illustrations : dossier de permis de construire

2. L'étude d'impact Environnemental :

Le contenu de l'étude d'impact environnementale est fixé par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Il doit se composer de :

- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous
- Une description du projet (de la localisation du projet, des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendues et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement, des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommé « scénario de référence »)

- Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.
- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant : de la construction et de l'existence du projet ; de l'utilisation des ressources naturelles ; de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, de la chaleur et de la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ; des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; des technologies et des substances utilisées.
- Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.
- Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.
- Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur l'environnement.
- Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.
- Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.
- Des noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

A. Les périmètres d'étude :

Le guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol publié en 2011 constitue un document cadre et met en évidence l'importance de réaliser un cadrage préalable en amont de l'étude d'impact afin de mieux cerner les principaux enjeux d'un projet. Ce guide indique qu'il est nécessaire de considérer plusieurs aires d'étude :

- l'emprise des installations photovoltaïques au sol
- les emprises supplémentaires lors des phases de travaux (construction ou démantèlement) et nécessaires au transport des matériaux
- les emprises nécessaires au raccordement des installations photovoltaïques au réseau électrique qui peuvent atteindre, dans certains cas, plusieurs kilomètres de long.

Ainsi dans le cadre de l'étude préalable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Valmont, 3 périmètres ont été considérés :

- **Le périmètre d'implantation du Projet.** Il s'agit de l'emprise sur laquelle le projet est techniquement et économiquement viable.
- **Le périmètre immédiat.** Il concerne la proximité immédiate du projet (quartiers, communes, communautés de communes...) qui seront impactés pendant les travaux et la phase d'exploitation du projet.
- **Le périmètre éloigné** correspond à la zone d'influence du projet sur plusieurs kilomètres permettant le recensement des éléments protégés ou classés qui s'étend à l'échelle du Département.

B. Synthèse des enjeux du projet sur son environnement :

Le bureau d'études archives environnement a réalisé l'étude d'impact du dossier soumis à l'enquête publique et a fait appel à différents experts pluridisciplinaires. Les impacts du projet concernant l'environnement physique, naturel et humain ont été examinés.

Chaque élément susceptible d'être impacté par l'ouvrage prévu a été analysé afin de déterminer les enjeux et leur degré d'importance (nul, faible, moyen, élevé, très élevé).

Les impacts liés à la vie du parc photovoltaïque ont été analysés de la phase de construction du projet à la phase d'exploitation.

a. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement physique :

MILIEU	THEMATIQUE	ENJEUX	JUSTIFICATION
Milieu physique	Climat	Élevé	Enjeu national.
	Topographie	Faible	La topographie de l'emprise est en pente orientée d'Ouest en Est, vers le ruisseau de Valmont. Localement, des obstacles sont recensés, d'origine

MILIEU	THEMATIQUE	ENJEUX	JUSTIFICATION
			anthropique et liés à l'activité historique de décharge et de dépôts encore observés actuellement.
	Géologie	Faible	Le projet est implanté au droit de placages d'alluvions fines et argileuses actuelles et d'âge Holocène (Fz, FL) reposant sur des marnes irisées du Keuper inférieur.
	Eaux souterraines	Moyen	La nappe des Grès du Trias Inférieur, principale ressource en eau potable du secteur est mesurée à plus de 200 m de profondeur. Une nappe alluviale sub affleurante du ruisseau de Valmont est présente.
	Eaux superficielles	Moyen	Le site se trouve à 200 m à l'Ouest du Ruisseau de Valmont, principal cours d'eau du secteur.
	Risques naturels	Moyen	Le projet n'est pas concerné par un aléa inondation. Le risque de gonflement des argiles est en niveau moyen.

b. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement naturel :

Milieu naturel	Zonages réglementaires et patrimoniaux	Élevé	Le site se trouve au sein d'un corridor écologique reconnu au titre de la TVB, s'inscrit en bordure d'une ZNIEFF de type I, d'une Zone Humide Remarquable, d'un réservoir de biodiversité et d'un espace naturel sensible.
	Habitats naturels et végétation	Faible à Élevé	Présence d'habitat déterminant ZNIEFF et d'intérêt communautaires. Présence de trois espèces quasi-menacées et menacées. Absence d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire.
	Faune	Faible à Élevé	Présence d'espèces protégées, menacées et d'intérêt communautaire.

c. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement humain :

Milieu humain	Démographie, habitat, emploi et économie	Faible	Projet situé en dehors de toute zone de priorité.
	Paysage	Faible	Site en dehors de tout zonage. Dans l'unité paysagère du WARNT. Le projet est en périphérie des communes du secteur et s'inscrit dans un

MILIEU	THEMATIQUE	ENJEUX	JUSTIFICATION
			environnement mixte entre des espaces verts et des zones économiques.
	Patrimoine	Faible	Site en dehors de tout zonage au titre de la protection des Monuments Historiques et Sites inscrits ou classés mais est inscrit en zone de présomption de prescription archéologique.
	Risques industriels et technologiques	Faible	Site en dehors de tout zonage PPRT ou porter-à-connaissance. Industrie disposant d'un PPRT à environ 6 km au Nord du projet.
	Sites et sols pollués	Moyen	Site d'une ancienne décharge – sols potentiellement impactés, en surface ou en profondeur. Pas de risques sanitaires pour le projet envisagé car absence d'usagers en exploitation. En revanche, gestions des déblais liés à l'aménagement à anticiper dans étude spécifique.
	Ambiance acoustique	Faible	L'emprise du projet est située à proximité et desservie par un axe routier départemental très fréquenté (RD910A). Il est générateur de nuisances sonores.
	Trafic	Élevé	L'emprise du projet est située à proximité et desservie par un axe routier départemental fréquenté par 6 à 11 000 v/j (RD910A).
	Qualité de l'air	Moyen	Présence d'industrie sur le secteur et des rejets en polluants atmosphériques.
	Réseaux divers	Nul	Aucun réseau enterré sur le périmètre du projet.

d. Effets cumulés avec d'autres projets connus :

En tenant compte des avis disponibles sur le site de la MRAe pour l'année 2024, 2 projets sont susceptibles de conduire à des effets cumulés avec le projet de centrale photovoltaïque de Valmont :

- le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société NEOEN sur la commune de Valmont. Ce projet se localise à 1,5 km au nord du site d'étude.
- le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société TotalEnergies Renouvelables sur la commune de Folschviller. Ce projet se situe à 6 km au nord-ouest du site d'étude.

Les effets cumulés possibles identifiés sont les suivants :

- Environnementaux :

Le développement de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire peut entraîner une consommation des zones de transit, d'alimentation, de repos ou de reproduction de certaines espèces. Cela peut entraîner une consommation des zones humides du secteur. Le projet Kronos Solar conserve la totalité des zones humides identifiées dans l'emprise des inventaires naturalistes. Ces zones humides seront mises en défens pendant les travaux et feront l'objet d'un suivi pendant toute la phase d'exploitation.

- Paysagers :

La multiplication des parcs photovoltaïques sur le territoire accentue l'altération visuelle de celui-ci et est susceptible de réduire l'attrait touristique de celui-ci. La proximité immédiate avec le projet NEOEN contribue à encadrer et modifier le paysage naturel à l'est de la commune de Valmont.

- Sociaux et économiques :

La multiplication des parcs photovoltaïques peut provoquer un rejet des populations en raison d'une saturation perçue. Toutefois, ces équipements apportent des retombées économiques locales et développent les énergies renouvelables sur le territoire.

- Réseau électrique :

La présence de plusieurs parcs photovoltaïques peut compliquer la gestion de l'équilibrage énergétique sur le réseau, nécessitant des infrastructures adaptées. Le S3REnR n'indique aucune difficulté de raccordement pour la zone d'étude.

En conclusion, les effets négatifs du projet sur son environnement sont relativement limités. En outre, le projet comporte des effets positifs sur le climat, l'énergie et le contexte socio-économique.

C. Les mesures pour limiter les impacts du projet sur son environnement :

En réponse à l'analyse des enjeux et des impacts, Kronos Solar s'engage à mettre en place un ensemble de mesures d'évitement et de réduction :

a. Les mesures d'évitement :

24 mesures d'évitement concernant le milieu physique et le milieu humain :

- le milieu physique :

Le climat en phase chantier

Les eaux souterraines en phase de chantier

Les eaux souterraines en phase d'exploitation

Les eaux superficielles en phase de chantier

Les eaux superficielles en phase d'exploitation

Les Habitats et zones humides en phase de chantier

Les Habitats et zones humides en phase d'exploitation

La Flore en phase de chantier

La Flore en phase d'exploitation

Les Insectes en phase de chantier

Les Insectes en phase d'exploitation

Les Mammifères en phase de chantier

Les Mammifères en phase d'exploitation

Les Chiroptères en phase de chantier

Les Chiroptères en phase d'exploitation

Les Oiseaux en phase chantier

Les Oiseaux en phase d'exploitation

Les Reptiles en phase chantier

Les Reptiles en phase d'exploitation

Les Amphibiens en phase de chantier

Les Espèces exotiques envahissantes en phase de chantier

- le milieu humain :

Le Paysage en phase d'exploitation

La Mobilité en phase chantier

La Qualité de l'aire en phase chantier

b. Les mesures de réduction :

26 mesures de réduction concernant le milieu physique et le milieu humain avec les coûts associés :

- le milieu physique :

Le climat en phase chantier

La topographie en phase de chantier

La géologie en phase de chantier

Les eaux souterraines en phase de chantier

Les eaux souterraines en phase d'exploitation

Les eaux superficielles en phase de chantier

Les eaux superficielles en phase d'exploitation

Les Habitats et zones humides en phase d'exploitation (création de 2 nouvelles haies pour maintenir une continuité écologique du site : 225 mètres de long le long de la rue du général de Gaulle et le long de la RD910a + 50 mètres de haie au sud-est de la centrale) - coût jusqu'à 300 euros par mètre linéaire de haie

La Flore en phase de chantier

La Flore en phase d'exploitation

Les Insectes en phase de chantier

Les Insectes en phase d'exploitation

Les Mammifères en phase de chantier

Les Mammifères en phase d'exploitation

Les Chiroptères en phase de chantier

Les Chiroptères en phase d'exploitation (mesures ERC) - coûts intégrés au projet

Les Oiseaux en phase chantier

Les Oiseaux en phase d'exploitation

Les Reptiles en phase chantier

Les Reptiles en phase d'exploitation (installation au minimum de 5 hibernaculums afin d'offrir une zone de refuge pour les reptiles) - Coût d'environ 900 euros par hibernaculum en fonction de la disponibilité des matériaux

Les Amphibiens en phase de chantier (si les travaux devaient s'étaler au delà du 15 février, mise en place de clôtures semi-perméables en limite nord et sud de la zone de chantier)- Coût d'environ 35 euros par mètre linéaire

Les Espèces exotiques envahissantes en phase de chantier - Coûts intégrés à la gestion du site

- le milieu humain :

Le Paysage en phase d'exploitation - Coûts intégrés au projet

Les Sites et sols pollués - estimation du coût pour les études et le diagnostic des sols et de suivi des eaux souterraines - 20 000 euros HT + estimation pour le plan de gestion, le suivi en phase chantier, et le rapport de récolement - 10 à 12 000 euros HT

La Mobilité en phase chantier

La Qualité de l'air en phase chantier

Les Réseaux en phase chantier

3. Compatibilité du projet avec les documents de planification :

Selon l'étude d'impact environnemental, le projet de centrale photovoltaïque au sol envisagé sur la commune de Valmont est notamment compatible avec :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) puisque ce dernier souhaite notamment que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40% dans la consommation finale en 2030 et 100% en 2050.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valmont. Il est précisé dans le dossier que le site est actuellement classé en zone naturelle (N), qui autorise les constructions et installations d'intérêt général. Les centrales solaires photovoltaïques constituent selon l'étude d'impact des installations nécessaires à des équipements collectifs au sens des dispositions de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme. En effet, le projet est un équipement collectif dédié à la production d'énergie renouvelable pour le réseau public. Ce projet répond aux orientations du PLU et notamment l'OG5 : permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement - « promouvoir les énergies renouvelables sur des friches industrielles » et respecte l'objectif de protection et de valorisation des zones humides - secteur des marais.
- Le projet de Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) est élaboré par la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS). Ce document est élaboré pour une durée de 6 ans (2024-2030) et comprend une stratégie qui fixe des objectifs à l'échéance 2030 et 2050. Il vise notamment à combler le retard du territoire en matière de production d'énergie renouvelables. Il doit permettre à la CASAS de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et écologiques aux horizons 2030 et 2050.
- Le Schéma de Cohérence Territorial du Val de Rosselle (SCoT).
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE).
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller (SAGE).
- Le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

4. L'avis de l'autorité environnementale (n°MRAe 009866/A P) :

A. Qu'est-ce que l'avis de l'autorité environnementale ?

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à l'étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

B. Synthèse de l'avis :

Dans son avis rendu le 6 février 2026, l'Autorité Environnementale recommande principalement au pétitionnaire de :

- Préciser la provenance des panneaux photovoltaïques, et présenter le gain final obtenu en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et le temps de retour énergétique de sa propre installation ;
- Confirmer ou infirmer l'absence de nécessité de déposer une demande de dérogation relative aux espèces protégées ;
- Recourir, en lien avec le propriétaire du terrain, au dispositif de l'obligation réelle environnementale (ORE) pour la préservation des zones humides et le renforcement des habitats arbustifs ;
- Réaliser le diagnostic environnemental, le plan de gestion du site et, le cas échéant, le rapport de récolement et l'analyse des risques résiduels, et transmettre ces documents à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Moselle avant délivrance de l'autorisation ;
- Préciser, au regard des éléments du diagnostic des sols et du plan de gestion, si une remobilisation des polluants pouvant impacter la nappe alluviale du ruisseau de Valmont est possible lors des travaux ou une fois le site réaménagé.

Le pétitionnaire a répondu à ces différents points ainsi qu'à l'avis détaillé dans son mémoire en réponse en date du 26 février 2026 (pièce n°6 du dossier soumis à enquête publique).

5. Avis institutionnels sur le projet dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale :

Structure	Date de l'avis	Avis favorable	Avis défavorable	Observations
Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (service assainissement)	01/09/2025	X avec prescriptions		Demande de prise en compte des prescriptions réglementaires relatives à la gestion des eaux pluviales
Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (service urbanisme)	25/06/2025	X		
Eurodépartement de la Moselle (service aménagement foncier et urbanisme)	24/07/2025			Demande au pétitionnaire de porter une attention particulière à la non dispersion des espèces exotiques envahissantes durant les travaux
Eurodépartement de la Moselle (service patrimoine et aménagement des territoires)	05/06/2025		X	Du fait de la présence de parcelles propriété du Département sur la zone d'implantation du projet. De plus, le poste de transformation ENEDIS ne respecte pas le recul de 75m de l'axe de la RD 910A conformément à l'article 6 du règlement de la zone N du PLU.
Eurodépartement de la Moselle (service patrimoine et aménagement des territoires)	03/09/2025	X		Changement d'avis dans la mesure où les parcelles départementales étaient en cours de cession à la commune de Valmont.
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)	12/12/2025	X		
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	16/06/2025	X		
Chambre d'Agriculture de la Moselle	21/05/2025	X		

Chambre de Métiers et de l'Artisanat	28/07/2025	X		
Direction Départementale des Territoires (service aménagement, biodiversité, eau)	18/07/2025			Demande de compléments
Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (service régional de l'archéologie - Pôle Patrimoines)	13/06/2025	X avec prescriptions		Demande de signalement de toute découverte archéologique au service régional de l'archéologie, site de Metz.
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service transition énergétique, climat, construction, logement, aménagement - pôle énergies renouvelables)	06/06/2025			Remarques diverses et notamment l'absence dans l'étude d'impact concernant « les réseaux divers » du « milieu humain » de mention à la ligne HTA aérienne. Enjeux de sécurité pour les intervenants à proximité et du maintien du réseau électrique public en bon état.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service eau, biodiversité, paysages - pôles sites et paysages)	30/06/2025	X avec prescriptions		- les locaux techniques devront être de teinte gris-brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019) et de finition mate, - le portail devra être en acier galvanisé gris-brun, de la même teinte que les locaux techniques, - la clôture devra être en acier galvanisé gris, de type grillage à moutons, et positionnée en arrière des haies existantes ou à créer, - la citerne devra préférentiellement être enterrée ou semi-enterrée ; à défaut elle devra être de la même teinte que les locaux techniques, - les haies à créer seront composées d'essences locales déjà présentes sur le site, et mises en place avant le début des travaux avec des plants suffisamment grand pour être efficaces rapidement.
Commune de Valmont	11/07/2025	X		
Office National des Forêts (agence de Metz)	22/05/2025	X		Le projet est conforme à la préconisation d'une distance de recul des nouvelles installations de 50 mètres vis-à-vis des forêts.

Sapeurs Pompiers de la Moselle	11/06/2025	X avec prescriptions		Demande : - de créer à l'intérieur du site une voie périphérique d'une largeur de 5m (4m tolérés); - que l'accès au portail d'entrée comporte un système sécable ou débrayable. Aucune clé, ni badge ne seront acceptés par le SDIS 57. - que le pétitionnaire s'engage, à rendre accessibles les pistes et la desserte de cette future unité de production d'électricité photovoltaïque, sans difficultés. Le génie civil devra être adapté à cet effet. - de création d'un couloir athermique de 10m entre la clôture et tous les premiers panneaux photovoltaïques. - que les postes de livraison et de transformation aient une enveloppe CF 2 heures ou REI 120. - de créer une convention avec la déchèterie afin de pouvoir accéder à ses hydrants. - un débroussaillage de la végétation « coupure à ras et entretien » afin de sécuriser de l'unité de production photovoltaïque.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (Unité Départementale de la Moselle)	27/05/2025	X		S'agissant des sites et sols pollués, il est recommandé : - la réalisation d'un diagnostic environnemental pour définir la qualité des milieux. Ce diagnostic portera sur les milieux sol et eaux souterraines; - la réalisation d'un plan de gestion pour préciser les mesures de gestion des éventuelles pollutions concentrées, des risques sanitaires et des déblais issus du projet; - le suivi et le contrôle des travaux de terrassement par un bureau d'études en environnement avec, à minima, prélèvements et analyses bords/fonds de fouille, rédaction d'un rapport de récolement et éventuellement d'une analyse des risques résiduels, si nécessaire.

En synthèse, sur les 17 avis reçus des institutions consultées :

- 9 services instructeurs sont favorables au projet sans prescriptions : la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (service urbanisme); l'Eurodépartement de la Moselle (service patrimoine et aménagement des territoires); la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS); la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF); la Chambre d'Agriculture de la Moselle; la Chambre de Métiers et de l'Artisanat; la Commune de Valmont; l'Office National des Forêts (agence de Metz); la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (Unité Départementale de la Moselle).

- 4 d'entre eux ont donné leur accord assorti de prescriptions : la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (service assainissement); la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (service régional de l'archéologie - Pôle Patrimoines); la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service eau, biodiversité, paysages - pôles sites et paysages); les Sapeurs Pompiers de la Moselle.

- 3 services ont fait part de remarques diverses mais sans donner leur avis : l'Eurodépartement de la Moselle (service aménagement foncier et urbanisme); la Direction Départementale des Territoires (service aménagement, biodiversité, eau); la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service transition énergétique, climat, construction, logement, aménagement - pôle énergies renouvelables).

Le pétitionnaire a répondu aux différentes remarques et demandes de compléments des institutionnels dans ses notes et mémoires en réponse (pièce n°7 du dossier soumis à enquête publique).

- Seul l'Eurodépartement de la Moselle a d'abord émis un avis défavorable au projet (le 05/06/2025) puis a changé de position le 03/09/2025 au motif que les parcelles concernées par le projet qui au départ étaient départementales étaient en cours de cession à la commune de Valmont.

En conclusion, le projet est favorablement perçu par les institutions consultées.

6. L'enquête publique :

A. Désignation du commissaire enquêteur :

Je soussignée, Delphine THIRY demeurant à Metz (57000), atteste avoir été désignée le 28/04/2026 par décision N° E26000030/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont (57730).

B. Composition du dossier soumis à enquête publique :

Le dossier relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valmont sollicitée par la société Fransol 48 SAS comportait les pièces suivantes :

Pièce 01 : Document de permis de construire

Pièce 02 : Note descriptive de l'évolution du projet durant l'instruction de la demande de permis de construire

Pièce 03 : Etude d'impact

Pièce 04 : Résumé non technique

Pièce 05 : Avis de la MRAE

Pièce 06 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

Pièce 07 : Avis issus des consultations et mémoires en réponse associés

- Avis assainissement - CA Saint-Avold
- Avis de la CASAS
- Avis Conseil Départemental - ENS
- Avis Conseil Départemental - UTT 1 (initial) + Mémoire en réponse à l'avis + Avis Conseil Départemental - UTT 2 (final)
- Avis CDNPS
- Avis CDPENAF
- Avis Chambre d'agriculture
- Avis CMA
- Avis DDT Synthèse + Mémoire en réponse à l'avis
- Avis DRAC
- Avis DREAL - PER
- Avis DREAL - SEBP
- Avis Ennemis
- Avis Mairie
- Avis ONF
- Avis SDIS + Mémoire en réponse de l'avis
- Avis UD DREAL

Le registre numérique comportait également les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral portant ouverture de enquête
- L'avis d'enquête publique

En Mairie de Valmont, le dossier papier était accompagné également :

- du registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- d'une pochette permettant d'annexer les documents papiers (courriers, plans, contre-propositions...) reçus par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le dossier a été présenté de manière complète au public, que ce soit au siège de l'enquête en Mairie de Valmont mais aussi en version numérique sur le registre en ligne.

C. Date et siège de l'enquête :

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2026-194 du 13 mai 2026 a porté ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valmont sollicitée par la société Fransol 48 SAS.

Il a fixé les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ont été définies du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, soit une durée totale de 31 jours.

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Valmont, siège de l'enquête ont été déterminées aux dates et heures suivantes :

- 1ère permanence : mardi 16 juin 2026 de 15h00 à 17h00
- 2ème permanence: samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- 3ème permanence et clôture de l'enquête : vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 11h00.

La commune de Valmont a ouvert la mairie de manière exceptionnelle le samedi 27 juin afin que le commissaire enquêteur puisse assurer une permanence le week-end lorsque la population est plus disponible.

Les permanences réalisées par le commissaire enquêteur se sont tenues :

- le 16 juin et le 10 juillet, lorsque la mairie était ouverte, dans le bureau de monsieur Jaouad qui se situe au rez-de-chaussée à proximité immédiate de l'entrée principale du bâtiment. Ce bureau était accessible pour les personnes à mobilité réduite.
- Le samedi 27 juin, dans le bureau du conseil de fabrique attenant à la salle des mariages. Cette salle a proximité immédiate d'une entrée secondaire du bâtiment était accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. Un balisage avait été fait par la commune afin que le public soit guidé vers l'accès concerné du bâtiment.



Un ordinateur était mis à disposition de la population par la commune pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse accéder au dossier et au registre numérique.

D. Information du public et publicité :

Le public a été averti de la présente enquête :

a. Par voie électronique :

Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017, l'information du public a été réalisée par voie dématérialisée.

Ainsi pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique, l'arrêté prescrivant l'enquête et le dossier étaient consultables et téléchargeables sur les sites internet :

- de la Préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications » – « publicité légale installations classées et hors installations classées » – « arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ».

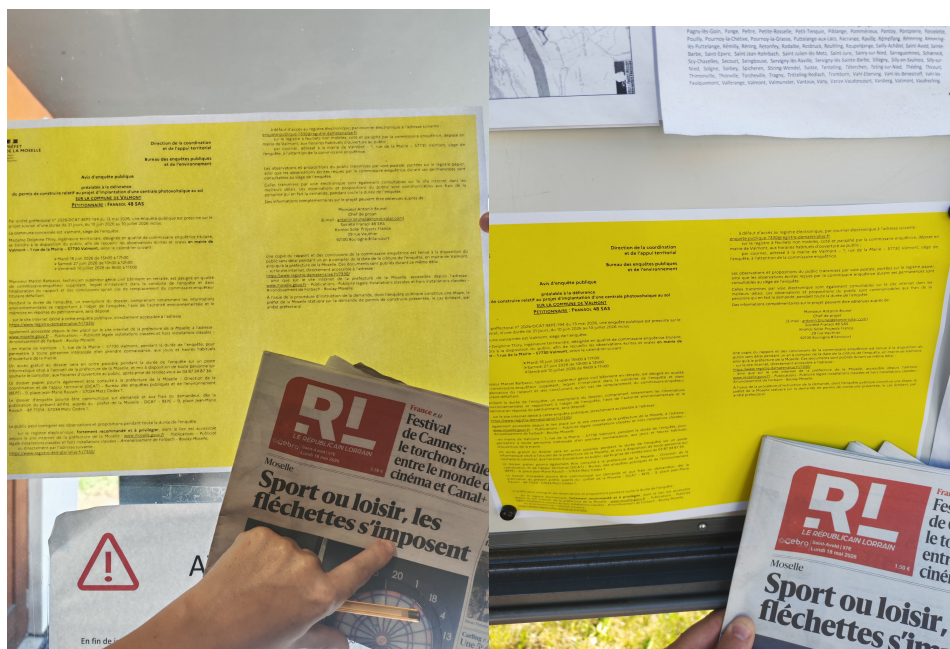
- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

b. Par voie d'affichage :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'avis d'enquête a été affiché par la commune de Valmont et par le responsable du projet :

- sur un panneau d'affichage, implanté à l'entrée de la Mairie de Valmont, siège de l'enquête et à l'entrée de la salle polyvalente, dès le lundi 18 mai 2026, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête. Cet affichage a été maintenu sur site pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cet affichage est attesté par un certificat établi par le maire de Valmont (attestation jointe en annexe) ainsi que par les photographies ci-dessous datées transmises au commissaire enquêteur par monsieur Jaouad.



- sur les lieux situés aux abords du site prévu pour la réalisation des aménagements et visibles de la voie publique, le lundi 18 mai 2026 soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les 2 sites retenus pour l'affichage de l'avis d'enquête publique ont été déterminés conjointement par le représentant du Maître d'Ouvrage, de la commune de Valmont et le commissaire enquêteur :



- Site 1 : Au croisement de la route départementale 910 A direction Dieuze-Lachambre et en face du magasin SUPER U





Photos extraites du procès-verbal du constat d'huissier des 21 et 22 mai 2026

- Site 2 : A l'entrée de la déchetterie de Valmont qui sera également l'entrée la centrale photovoltaïque



Photos extraites du procès-verbal du constat d'huissier



E. Vérification et contrôle de l'affichage :

La conformité de l'affichage a été vérifiée le jeudi 21 et le vendredi 22 mai 2026, puis le mercredi 10 juin 2026 par Patrice WIMMER, Commissaire de Justice – 20 A rue du Général de Gaulle à BOULAY (57220) agissant pour le compte de la Société SAS FRANSOL 48 ayant son siège social sis 29, rue Vauthier à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Les Procès-Verbaux de constats en date du 21/05/2026, 22/05/2026 et 10/06/2026 sont illustrés de clichés photographiques et sont joints en annexe du rapport.

Les constats des 21 et 22 mai attestent que l'affichage réglementaire aux abords du site relatif à cette enquête a été réalisé plus de 15 jours avant le début de celle-ci.

Les constats du 10 juin attestent que l'affichage réglementaire aux abords du site relatif à cette enquête était bien présent pendant toute la durée de l'enquête.

F. Publication réglementaire dans 2 journaux :

La première publicité relative à l'enquête devait être effectuée dans un délai de 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le mercredi 27 mai 2026.

La deuxième publicité devait être rappelée dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit avant le 17 juin 2026.

La publicité relative à cette enquête s'est effectuée dans les deux journaux régionaux suivants :

- Le Républicain Lorrain des 18 mai 2026 et 10 juin 2026
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 22 mai 2026 et du 12 juin 2026.

La publicité a été vérifiée et elle était conforme.

G. Information complémentaire :

- La Mairie de Valmont a communiqué sur les réseaux sociaux s'agissant de cette enquête. Ainsi le 21 mai 2026, elle a publié sur son compte Facebook les informations principales relatives à l'enquête ainsi que l'avis d'enquête publique :

Valmont
57730

Alerte publiée le 21/05/2026

Avis d'enquête publique

Alerte du 21/05/2026 à 09:31

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-194 du 13 mai 2026, une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire est ouverte concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de **Valmont pour une durée de 31 jours, du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral.

PARTAGER

Valmont
57730

Alerte publiée le 21/05/2026

selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral.

Les dates, horaires, lieux de consultation du dossier ainsi que les permanences du commissaire enquêteur sont disponibles :

- en mairie
- sur le site internet des services de l'État

Votre participation est importante !
Ensemble, contribuons à l'avenir énergétique du territoire.

<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

www.moselle.gouv.fr

16:15

Valmont

Tout Photos Reels Plus

Valmont
21 mai ·

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-194 du 13 mai 2026, une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire est ouverte concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont pour une durée de 31 jours, du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral.

Les dates, horaires, lieux de consultation du dossier ainsi que les permanences du commissaire enquêteur sont disponibles :

- en mairie
- sur le site internet des services de l'État

Votre participation est importante !

Ensemble, contribuons à l'avenir énergétique du territoire.

Accueil Reels Amis(e)s Groupes Notifications Profil

- La commune de Valmont a communiqué également sur l'enquête publique sur l'application PanneauPocket en date du 21 mai 2026.

Alerte du 21/05/2026 à 09:31

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-194 du 13 mai 2026, une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire est ouverte concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont pour une durée de 31 jours, du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral.

Les dates, horaires, lieux de consultation du dossier ainsi que les permanences du commissaire enquêteur sont disponibles :

en mairie

sur le site internet des services de l'État

Votre participation est importante !

Ensemble, contribuons à l'avenir énergétique du territoire.

<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

www.moselle.gouv.fr

H. Mise à disposition du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à l'enquête publique était mis à disposition du public :

- en mairie de Valmont, 1, rue de la Mairie 57730 Valmont pendant les heures d'ouverture au public de cette dernière :

Le lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi de 8h00 à 12h00.

- depuis le lien placé sur le site internet de la Préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications » - « publicité légale installations classées et hors installations classées » - « arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ». Le dossier pouvait également être accessible ;

- le dossier était consultable et téléchargeable également à l'adresse internet dédiée à cette enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

- sur un poste informatique mis à la disposition de toute personne qui souhaitait consulter le dossier à l'accueil de la Préfecture de la Moselle aux horaires d'ouverture du public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;

- le dossier papier pouvait également être consulté à la Préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9, place Jean-Marie Rausch - 57034 Metz cedex 1 ;

- toute personne pouvait également à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté préfectoral en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfet de la Moselle, DCAT – BEPE – 9, place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57034 Metz cedex 1.

I. Expression du public :

Le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique directement depuis l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

- accessible depuis le lien placé sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – « publications » - « publicité légale installations classées et hors installations classées » - « arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ».

- sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Valmont aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie 57730 Valmont, siège de l'enquête ;

- par courriel adressé directement à l'adresse suivante : enquete-publique-7330@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences étaient consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public étaient communicables aux frais de la personne qui en faisait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

J. Chronologie de l'enquête

Jeudi 30 avril 2026

- Premier échange téléphonique entre le commissaire enquêteur et Madame Emily CHARLES, du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la Préfecture de la Moselle au sujet du projet soumis à l'enquête publique par Fransol 48 SAS et organisation de l'enquête.
- Réception par le commissaire enquêteur des coordonnées du porteur du projet et de la totalité des pièces du dossier soumis à enquête publique (version numérique et papier).
- Echange téléphonique entre le commissaire enquêteur et Monsieur Pascal JAOUAD, Responsable du Service Technique et de l'urbanisme de la commune de Valmont afin d'organiser l'enquête.

Lundi 11 mai 2026

- Validation par la mairie de Valmont de la période retenue pour l'enquête publique et des dates et horaires proposées par le commissaire enquêteur pour la tenue des permanences.

Mardi 12 mai 2026

- Confirmation des dates des permanences du commissaire enquêteur à Madame CHARLES afin qu'elle puisse rédiger l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

Mercredi 13 mai 2026

- Prise de contact du commissaire enquêteur avec le responsable du projet chez Fransol 48 SAS/Kronos Solar Projects France, Anthyme de la COMBE.
- Présentation par ce dernier des enjeux du projet soumis à l'enquête publique.

Mardi 19 mai 2026

- Rencontre entre le commissaire enquêteur, Monsieur de la COMBE, Responsable Prospection & Chef de projet chez Kronos Solar, Monsieur JAOUAD, Responsable du Service Technique et de l'urbanisme à la mairie de Valmont et Monsieur TOURSCHER, ancien élu de la commune ayant suivi le projet.

Présentation par le chef du projet :

- des activités de Kronos solar, la société qui porte le projet d'implantation du parc photovoltaïque à Valmont.

- de l'emplacement et des enjeux du projet et son historique.
- de l'emprise finale du projet soumis à l'enquête ainsi que ses caractéristiques techniques et un photomontage permettant au commissaire enquêteur de voir quel sera son impact paysager une fois réalisé.
- de l'option de raccordement de la centrale au réseau public d'électricité.
- des retombées économiques du projet.

Détermination des sites d'affichage de l'avis d'enquête publique sur la commune de Valmont afin qu'il puisse être vu par le plus grand nombre.

Réponses aux questions du commissaire enquêteur sur le projet par pétitionnaire.

- Visite du site envisagé pour l'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol par le commissaire enquêteur en présence des représentants de la commune de Valmont.

Lundi 25 mai 2026

- Ouverture du registre d'enquête papier, cote et paraphe de celui-ci par le commissaire enquêteur.
- Envoi postal du document à Monsieur JAOUAD, Responsable du Service Technique et de l'urbanisme de la commune de Valmont.

Jeudi 28 mai 2026

- Réception du registre papier par la Mairie de Valmont.

Lundi 1 juin 2026

- Validation du registre dématérialisé par le commissaire enquêteur.

Mercredi 3 juin 2026

- Envoi postal par la Préfecture de la Moselle du dossier d'enquête publique en version papier et numérique ainsi que les documents afférents à la mairie de Valmont.

Vendredi 5 juin 2026

- Réception du dossier d'enquête et des documents afférents par la Mairie de Valmont.
- Publication sur le site internet de la Préfecture des liens vers le registre dématérialisée relatif à l'enquête.

Mercredi 10 juin 2026

- **Ouverture de l'enquête publique** et du registre numérique à 00h00

Jeudi 11 juin 2026

- 1 observation reportée sur le registre papier à 15h13 (observation n°1) : Monsieur LACABRIENE Jacques.

Samedi 13 juin 2026

- 6 contributions déposées de manière anonyme sur le registre numérique à 18h58 (contribution n°1), 18h59 (contribution n°2), 19h00 (contribution n°3), 19h00 (contribution n°4), 19h02 (contribution n°5), 19h02 (contribution. N°6).

Dimanche 14 juin 2026

- 1 contribution déposée par Luc domicilié dans le 66300 Passa (contribution n°7),

Lundi 15 juin 2026

- 11 contributions déposées de manière anonyme sur le registre numérique à 10h04 (contribution n°8), 10h06 (contribution n°9), 10h07 (contribution n°10), 10h07 (contribution n°11), 10h08 (contribution n°12), 10h08 (contribution n°13), 10h09 (contribution n°14), 10h10 (contribution n°15), 10h10 (contribution n°16), 10h11 (contribution n°17), 10h11 (contribution n°18).

Mardi 16 juin 2026

- **Première permanence** du commissaire enquêteur prévue de 15h00 à 17h00 en mairie de Valmont, siège de l'enquête.
- Visiteurs : 2 (Tout d'abord, monsieur Marcel BARBACCI, commissaire enquêteur suppléant qui est venu se présenter au commissaire enquêteur puis monsieur Jean TOURSCHER qui est venu expliciter au commissaire enquêteur l'objet de sa contribution déposée sur le registre dématérialisé à 15h57).
- Observations inscrites au registre papier : 0
- Documents reçus : 0
- Fin de la permanence à 17h00.
- 1 contribution déposée sur le registre numérique à 15h57 par Jean TOURSCHER, (contribution N°19).

Samedi 27 juin 2026

- **Deuxième permanence** du commissaire enquêteur réalisée en mairie de Valmont de 9 h 00 à 11 h 00.
- Visiteur : 0
- Observation inscrite sur le registre papier : 0
- Pièces annexée au registre : 0
- Documents reçus : 0
- Fin de la permanence à 12H00.

Jeudi 9 juillet 2026

- 1 contribution déposée de manière anonyme à 14h43 (contribution n°20),

Vendredi 10 juillet 2026

- **Troisième et dernière permanence** du commissaire enquêteur effectuée en mairie de Valmont de 9 h 00 à 11 h 00.
- Visiteur : 0
- Observations inscrites au registre papier : 0
- Pièce annexée au registre : 0
- Fin de la permanence à 11H00.
- **Clôture automatique du registre numérique à 23h59min59s.**

Samedi 11 juillet 2026

- **Clôture et signature du registre d'enquête papier** par le commissaire enquêteur.

Mercredi 15 juillet 2026

- Bilan de l'enquête publique avec Anthyme de la COMBE et Monsieur Antonin

BRUNEL, représentant le pétitionnaire et Monsieur Pascal JAOUAD, Responsable du Service Technique et de l'urbanisme à la mairie de Valmont.

- Remise par le commissaire enquêteur à Messieurs de la COMBE et BRUNEL, du Procès-Verbal de synthèse des observations du public ainsi qu'une copie numérique des observations portées au registre d'enquête papier, du document annexé à celui-ci et des contributions/emails annexés au registre numérique.

Mardi 28 juillet 2026

- Réception par le commissaire enquêteur, par email, du mémoire en réponse adressé par le représentant du pétitionnaire.

K. Climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents jusqu'au dernier jour.

7. Analyse des observations recueillies en réponse du maître d'ouvrage :

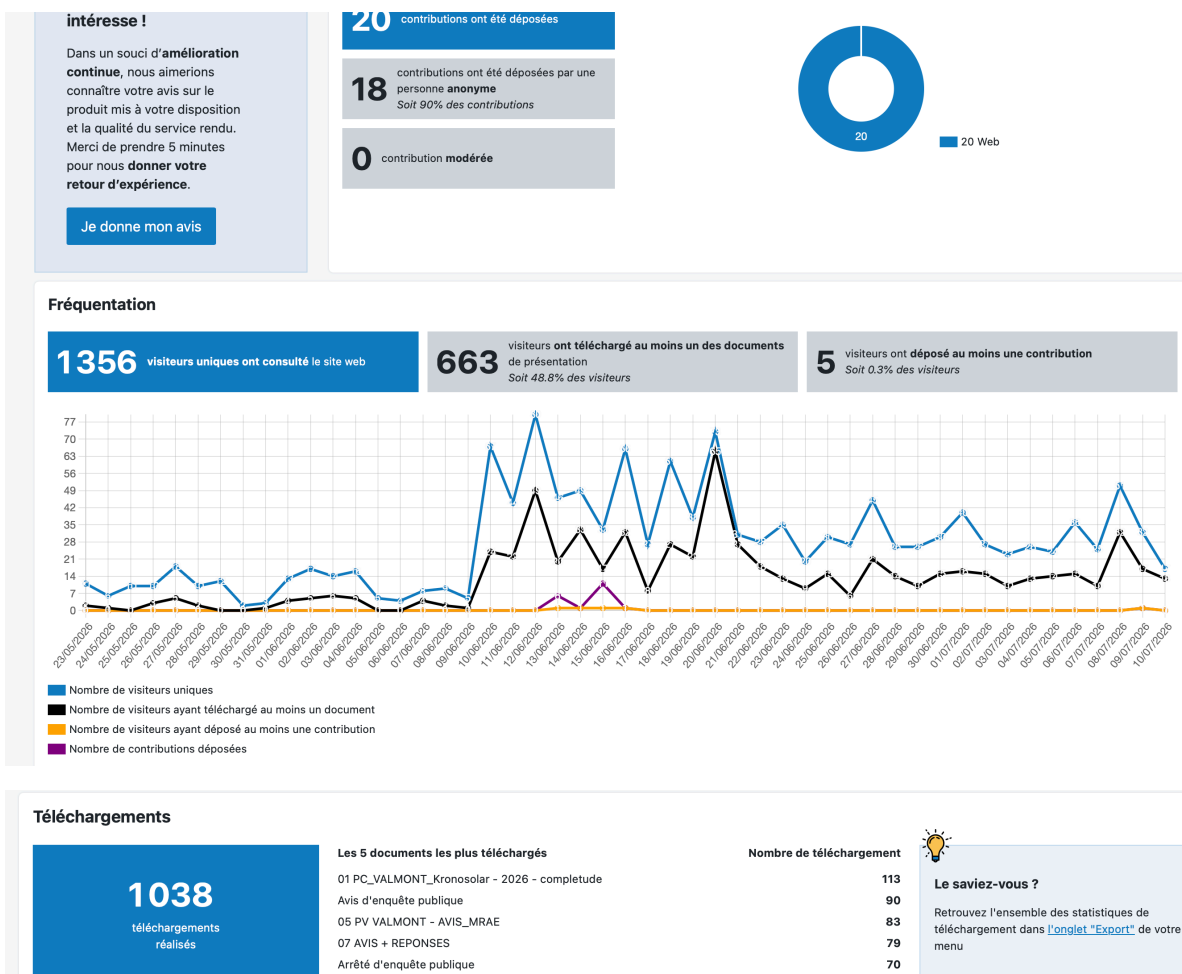
A. Analyse comptable :

L'enquête publique a été marquée par une bonne participation du public principalement sur le registre numérique. Seule une observation a été déposée sur le registre papier.

Pendant les 31 jours de l'enquête publique, **le registre dématérialisé a accueilli 1356 visiteurs** avec cinq pics de fréquentation : le 12/06 (80 personnes uniques), le 20/06 (73 personnes uniques), le 10/06 (67 personnes uniques), le 16/06 (66 personnes uniques), et le 18/06 (61 personnes uniques). Un autre pic de fréquentation est à noter le 08/07 (51 visiteurs uniques). Le nombre de visites journalières a été en moyenne de plus de 17 personnes avec un pic de fréquentation les 10 premiers jours de l'enquête (du 10 au 20 juin).

Le registre a enregistré 1038 téléchargements dont 663 visiteurs ayant téléchargé au moins un des documents. Un pic de téléchargement des pièces a été observé le 20/06 (65 visiteurs ayant téléchargé au moins un des documents) et le 12/06 (49 visiteurs).

Le rapport statistique du registre numérique ci-dessous présente le récapitulatif des différents mouvements enregistrés sur le site pendant toute la durée de l'enquête :



La pièce du dossier ayant été la plus téléchargée en ligne a été la demande de complétude du Permis de Construire (Pièce n°1 du dossier). Ensuite l'avis d'enquête publique, puis l'avis de la MRAE (pièce n°5 du dossier). Globalement, toutes les pièces du dossier ont été téléchargées plus de 28 fois.

Nom du fichier	Téléchargements
Dossier d'enquête publique	0
Avis d'enquête publique	28
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 6 sur 6	38
Arrêté DCAT-BEPE-n°2026-194 portant ouverture d'une enquête publique - 13.05.2026	39
00 PV VALMONT - Enquête publique - Sommaire	42
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 4 sur 6	45
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 5 sur 6	45
02 PV VALMONT - Evolution du projet au cours de l'instruction	54
06 PV VALMONT - AVIS_MRAE - memoire reponse	54
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 3 sur 6	56
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 2 sur 6	64
04 PV VALMONT - Résumé non-technique (RNT)	68
Arrêté d'enquête publique	70
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 1 sur 6	70
07 AVIS + REPONSES	79
05 PV VALMONT - AVIS_MRAE	83
Avis d'enquête publique	90
01 PC_VALMONT_Kronosolar - 2026 - completude	113

Vingt contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé : 2 de manière non anonyme, 18 de manière anonyme. Ces contributions ont été déposées principalement au cours des 4 jours suivants : le 13/06 (6), le 14/06 (1), le 15/06 (11), le 16/06 (1) et la veille de la clôture de l'enquête le 9/07 (1).

Les deux contributions non anonymes (n°7 et n°19) émanent de Monsieur Luc et de Monsieur Jean Toucher.

Sur les dix-huit contributions déposées de manière anonyme, on peut faire le constat qu'elles proviennent de trois adresses IP différentes :

- la première adresse IP a déposé les cinq contributions suivantes : n°1, n°2, n°3, n°4, n° 5 et n°6.
- la deuxième adresse IP a déposé les onze contributions suivantes : n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n° 17 et n°18.
- la troisième adresse IP a déposé la contribution n°20.

Au total, six personnes ont vraiment fait part de leurs observations, questions, contre-proposition, avis sur le projet au cours de l'enquête sur les registres mis à disposition.

Au cours des trois permanences du commissaire enquêteur en mairie de Valmont, seules deux personnes se sont présentées lors de la première permanence (le mardi 16 juin) sans toutefois laisser d'observation sur le registre papier. Lors des deux permanences suivantes en mairie (le samedi 27 juin et le vendredi 10 juillet) personne ne s'est présenté. En outre, aucun courrier postal n'a été reçu au siège de l'enquête.

Sur le registre d'enquête papier, une **observation a été consignée** par monsieur Jacques LAGABRIELLE.

Les contributions déposées sur le registre dématérialisé sont très techniques, ce qui laisse à penser qu'elles émanent de personnes ayant des connaissances poussées dans le domaine et très sensibles au dossier. Ces personnes cherchent vraisemblablement à déstabiliser le pétitionnaire avec leurs interventions écrites.

Sur les deux avis explicitement exprimés, l'un est contre le projet (contribution n°7 de monsieur Luc) et l'autre est favorable au projet sous condition de la provenance Française ou Européenne des panneaux solaires (observation n°1 de Monsieur Lagabriele Jacques).

B. Analyse détaillée des observations du public :

En ce qui concerne l'analyse des contributions/observations déposées par le public, dix thèmes sont abordés :

Thèmes	Contributions / observations
Impacts environnementaux du projet	Contributions n° 20; 18; 17; 16; 15; 13; 10; 5; 2; 1
Accès parcelle ONF hors site	Contribution n°19
Classement de la zone au PLU	Contribution n°14
Garanties financières du projet	Contribution n°12
Bénéfices du projet	Contribution n°11
Permis de construire	Contributions n°9; 8; 6; 5
Opposition au projet	Contribution n°7
Aspects agricoles	Contributions n°4; 3
Origine des panneaux solaires	Observation n°1

C. Procès-verbal de synthèse des observations valant demande de mémoire en réponse :

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS VALANT
DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE**

Objet : Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valmont (57730).

Pétitionnaire : Société FRANSOL 48 SAS

Siège social : Kronos Solar Projects France 29 rue Vauthier 92100 Boulogne-Billancourt

Enquête publique du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus

I. Analyse statistique de l'enquête :

Observation portée au registre d'enquête papier remise ce jour en format numérique: 1

Observation n°1 : Monsieur Jacques LAGABRIELLE

Documents annexés au registre d'enquête papier: 0

Courriers adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : 0

Contributions déposées sur le registre numérique et remises ce jour en format numérique : 20

18 contributions ont été déposées de manière anonyme. Ces contributions sont les n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17, n°18, n°20

2 contributions ont été déposées par des personnes qui se sont authentifiées :

Contribution numérique n°7 de Monsieur Luc domicilié à PASSA (66300).

Contribution numérique n°19 de Monsieur Jean TOURSCHER, domicilié à Valmont.

Statistiques de l'utilisation du registre dématérialisé :

Nombre de visiteurs uniques du registre dématérialisé : 1356

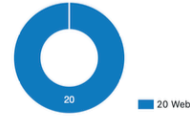
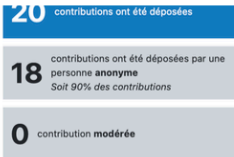
Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un des documents : 663

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

Intéresse !

Dans un souci d'amélioration continue, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous **donner votre retour d'expérience**.

[Je donne mon avis](#)

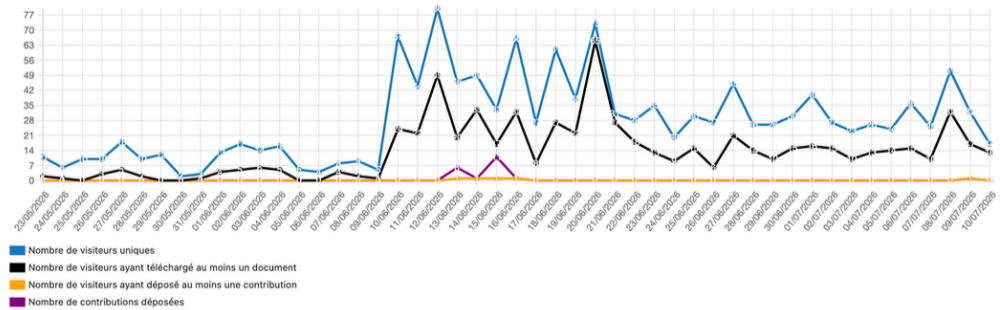


Fréquentation

1356 visiteurs uniques ont consulté le site web

663 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 48.8% des visiteurs

5 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0.3% des visiteurs



Téléchargements

1038

téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

- 01 PC_VALMONT_Kronosolar - 2026 - complete
- Avis d'enquête publique
- 05 PV VALMONT - AVIS_MRAE
- 07 AVIS + REPONSES
- Arrêté d'enquête publique

Nombre de téléchargement

113
90
83
79
70



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu

Nombre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution : 5

Nombre de téléchargements : 1038
se répartissant comme suit :

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

Nom du fichier	Téléchargements
Dossier d'enquête publique	0
Avis d'enquête publique	28
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 6 sur 6	38
Arrêté DCAT-BEPE-n°2026-194 portant ouverture d'une enquête publique - 13.05.2026	39
00 PV VALMONT - Enquête publique - Sommaire	42
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 4 sur 6	45
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 5 sur 6	45
02 PV VALMONT - Evolution du projet au cours de l'instruction	54
06 PV VALMONT - AVIS_MRAE - memoire reponse	54
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 3 sur 6	56
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 2 sur 6	64
04 PV VALMONT - Résumé non-technique (RNT)	68
Arrêté d'enquête publique	70
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 1 sur 6	70
07 AVIS + REPONSES	79
05 PV VALMONT - AVIS_MRAE	83
Avis d'enquête publique	90
01 PC_VALMONT_Kronosolar - 2026 - completude	113

II. Bilan du déroulement de l'enquête :

Grâce à la mise en place d'un registre dématérialisé par la Préfecture de la Moselle, la population a pu consulter et télécharger par internet le dossier soumis à l'enquête ainsi que les différentes pièces constitutives de celui-ci. Le public pouvait déposer ses contributions en ligne ou les adresser à l'adresse email dédiée.

L'enquête publique a été marquée par **une bonne participation du public** principalement sur le registre numérique. Seule une observation a été déposée sur le registre papier.

Pendant les 31 jours de l'enquête publique, le registre dématérialisé a accueilli 1356 visiteurs avec cinq pics de fréquentation : le 12/06 (80 personnes uniques), le 20/06 (73 personnes uniques), le 10/06 (67 personnes uniques), le 16/06 (66 personnes uniques), et le 18/06 (61 personnes uniques). Un autre pic de fréquentation est à noter le 08/07 (51 visiteurs uniques). Le nombre de visites journalière a été en moyenne de plus de 17 personnes avec un pic de fréquentation les 10 premiers jours de l'enquête (du 10 au 20 juin).

Le registre a enregistré 1038 téléchargements dont 663 visiteurs ayant téléchargé au moins un des documents. Un pic de téléchargement des pièces a été observé le 20/06 (65 visiteurs ayant téléchargé au moins un des documents) et le 12/06 (49 visiteurs).

La pièce du dossier ayant été la plus téléchargée en ligne a été la demande de complétude du Permis de Construire (Pièce n°1 du dossier). Ensuite l'avis d'enquête publique, puis l'avis de la MRAE (pièce n°5 du dossier). Globalement, toutes les pièces du dossier ont été téléchargées plus de 28 fois.

Vingt contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, 2 de manière non anonyme, 18 de manière anonyme. Ces contributions ont été déposées principalement au

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

cours des 4 jours suivants : le 13/06 (6), le 14/06 (1), le 15/06 (11), le 16/06 (1) et la veille de la clôture de l'enquête le 9/07 (1).

Les 2 contributions non anonymes (n°7 et n°19) émanent de Monsieur Luc et de Monsieur Jean Toucher.

Sur les 18 contributions déposées de manière anonyme, on peut faire le constat qu'elles proviennent de 3 adresses IP différentes :

- la première adresse IP a déposé les 5 contributions suivantes : n°1, n°2, n°3, n°4, n° 5 et n°6.
- la deuxième adresse IP a déposé les 11 contributions suivantes : n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n° 17 et n°18.
- la troisième adresse IP a déposé la contribution n°20.

Sur le registre papier, une personne (Jacques LAGABRIELLE) a consigné une observation.

Au total, 6 personnes ont vraiment fait part de leurs observations, questions, contre-proposition, avis sur le projet au cours de l'enquête sur les registres mis à disposition.

Au cours des 3 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Valmont, seules **deux personnes se sont présentées lors de la première permanence (le mardi 16 juin) sans toutefois laisser d'observation sur le registre papier.** Lors des 2 permanences suivantes en mairie (le samedi 27 juin et le vendredi 10 juillet) personne ne s'est présenté. En outre, aucun courrier postal n'a été reçu au siège de l'enquête.

En ce qui concerne l'analyse des contributions/observations déposées par le public, 10 thèmes sont abordés :

Thèmes	Contributions / observations
Impacts environnementaux du projet	Contributions n° 20; 18; 17; 16; 15; 13; 10; 5; 2; 1
Accès parcelle ONF hors site	Contribution n°19
Classement de la zone au PLU	Contribution n°14
Garanties financières du projet	Contribution n°12
Bénéfices du projet	Contribution n°11
Permis de construire	Contributions n°9; 8; 6; 5
Opposition au projet	Contribution n°7
Aspects agricoles	Contributions n°4; 3
Origine des panneaux solaires	Observation n°1

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

III. Questions du commissaire-enquêteur :

A. Impacts environnementaux du projet :

1. La personne anonyme qui a déposé la contribution n°1 souhaiterait savoir si le dossier prend en compte l'existence d'un précédent projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont initié par la société NEOEN en 2020, et si ce projet est distinct du présent projet, les effets cumulés des deux installations ont-ils été évalués dans l'étude d'impact conformément aux exigences applicables ?
2. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°2 s'interroge quant à l'étude d'impact du dossier soumis à enquête publique. Cette étude d'impact évalue-t-elle spécifiquement les interactions entre le projet et le marais de Valmont identifié comme zone humide remarquable sur le territoire communal, notamment au regard des risques de modification des écoulements souterrains susceptibles d'affecter l'alimentation hydrique de ce milieu pendant et après les travaux ?
3. Au niveau de la contribution anonyme n°10, il est demandé si l'évaluation des incidences du projet sur la nappe alluviale du ruisseau de Valmont est suffisante au regard de la reconnaissance par l'étude d'impact elle-même que cette nappe circule potentiellement dans les déchets, et les mesures constructives retenues — fondations en surface, câbles non enterrés — sont-elles suffisantes pour garantir l'absence de remobilisation des polluants vers cette nappe pendant les 30 ans d'exploitation et lors du démantèlement ?
4. Le contributeur anonyme n°13 souhaiterait savoir si l'absence d'évaluation des impacts environnementaux du raccordement électrique de 9,3 kilomètres dans l'étude d'impact soumise à l'enquête publique est compatible avec l'obligation d'appréhender le projet dans son ensemble imposée par l'article L.122-1 III du code de l'environnement, et le public dispose-t-il des informations nécessaires pour apprécier les incidences globales du projet sur l'environnement ?
5. La contribution anonyme n°15 demande si le diagnostic environnemental des sols et eaux souterraines, que l'étude d'impact elle-même juge nécessaire avant les travaux pour vérifier l'absence de remobilisation de polluants dans la nappe, a été réalisé ? et ses résultats versés au dossier soumis à la consultation du public ? ou ce diagnostic est-il prévu postérieurement à la délivrance du permis de construire, et dans ce cas, comment l'autorité instructrice peut-elle apprécier la compatibilité du projet avec l'état réel des 400 000 m3 de déchets présents sous le site ?
6. Au niveau de la contribution anonyme n°16, la personne l'ayant déposée s'interroge au sujet de l'étude d'impact. Cette dernière démontre-t-elle que la fonctionnalité du corridor écologique reconnu au titre de la Trame Verte et Bleue de Lorraine, dans lequel le projet s'inscrit selon ses propres termes, est maintenue malgré l'implantation d'une clôture de 2 mètres traversant ce corridor ? et les mesures compensatoires prévues sont-elles suffisantes pour garantir le maintien de la continuité écologique pour l'ensemble des espèces qui utilisent ce corridor ?
7. Au niveau de la contribution anonyme n°17, la personne s'interroge quant à la demande de dérogation espèces protégées. Est-ce qu'elle couvre l'ensemble des espèces d'oiseaux

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

protégées dont la présence est reconnue dans l'aire d'étude et qui ont été qualifiées d'enjeu « Très Élevé » dans l'étude d'impact ? et les mesures compensatoires proposées sont-elles proportionnées à ce niveau d'enjeu pour garantir le maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable ?

8. Dans sa contribution n° 18, l'auteur anonyme demande si l'étude d'impact évalue les effets cumulés du projet avec le projet NEOEN voisin au regard de l'avis défavorable rendu par le CSRPN sur ce dernier, et les réserves scientifiques formulées par le CSRPN en décembre 2022 sur la dérogation espèces protégées du projet NEOEN — notamment sur les chiroptères, le Cuivré des marais et les espèces d'oiseaux des milieux arbustifs — ont-elles été prises en compte dans l'évaluation des impacts du présent projet sur les mêmes espèces dans un secteur contigu ?

9. Dans les autres projets connus de centrales photovoltaïque au sol à moins de 20 km du site du projet de Kronos Solar, il y a le projet porté par la société NEOEN sur le territoire de Valmont et celui porté par la société TotalEnergies Renouvelables sur le site de Folschviller. Afin de voir la localisation de ces trois projets sur le territoire, vous serait-il possible de fournir une cartographie (vue aérienne) présentant l'emprise des 3 projets.

10. Est-ce que Kronos Solar prévoit bien de mettre en place les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le projet si le Permis de Construire relatif à la mise en place de cette centrale photovoltaïque est accordé ? Le financement de ces différentes mesures a-t-il bien été prévu dans l'économie du projet ?

11. Au niveau de la contribution anonyme n°20 la personne fait la remarque qu'il s'agit d'une deuxième réalisation sur le territoire de Valmont qui détruit des espaces naturels. La personne demande où sont les compensations ?

12. En phase d'exploitation de la centrale solaire de Valmont, les aménagements extérieurs (clôtures et barrières) sont-ils prévus pour être perméables à la circulation de la petite faune ?

13. Pendant la phase de chantier, des mesures de réduction sont-elles bien prévues afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes sur le site ? Est-ce que des coûts spécifiques sont prévues pour ces mesures durant cette phase ?

14. Suite à l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service eau, biodiversité, paysages - pôles sites et paysages): quels types d'essences avez-vous prévu pour les haies à créer afin de maintenir une continuité écologique autour du site ? A quel moment ces haies seront-elles plantées ? Quel budget avez-vous prévu pour ces mesures de réduction des habitats et zones humides en phase d'exploitation de la centrale ?

B. Accès Parcelle ONF hors site :

15. Dans sa contribution n°19, Monsieur Toucher précise qu'après la réalisation du projet photovoltaïque, l'accès à la parcelle 21 ONF ne sera plus possible. Pour cette raison, ce monsieur demande la réalisation d'un cheminement piéton en dehors du site.

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

Ce cheminement peut débuter au niveau du giratoire au pied de la clôture et de la haie d'enceinte. (voir documents ci-dessous)



Création d'un chemin piéton du giratoire à la parcelle n°21 forestière



Cheminement à réaliser pour l'accès à la parcelle n°21 ONF ou 176 cadastrale. Ce cheminement devra être réalisé en dehors de l'enceinte du site.

Ce cheminement peut longer la clôture et la haie du site d'implantation



Cheminement d'accès à la parcelle n°21 ONF ou 176 cadastrale

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

E. Bénéfices du projet :

19. La personne dépositaire de la contribution anonyme n°11 s'interroge sur la sincérité et la complétude de l'évaluation du bénéfice climatique du projet lorsque le pétitionnaire reconnaît lui-même que l'origine des panneaux photovoltaïques — paramètre déterminant du bilan carbone selon la MRAe — ne sera décidée qu'après l'obtention du permis de construire, rendant impossible toute vérification du gain réel en émissions de gaz à effet de serre pendant la consultation du public.

20. Quelles sont les retombées économiques du projet pour le territoire d'implantation (habitants, commune de Valmont, département de la Moselle, Région Grand Est) ?

F. Permis de Construire :

21. Dans sa contribution anonyme n°5, le visiteur souhaite savoir si les évolutions apportées au projet au cours de l'instruction ont donné lieu à une mise à jour de l'étude d'impact sur les éléments modifiés, et si le public dispose d'un document de synthèse lui permettant d'identifier précisément les différences entre le projet initial et le projet soumis à l'enquête publique, ainsi que leurs conséquences sur l'évaluation des impacts environnementaux ?

22. Au niveau de la contribution anonyme n°6, il est demandé à quelle date le dossier de demande de permis de construire a été déclaré complet par l'autorité instructrice, et si les pièces initialement manquantes dont la fourniture est documentée dans la pièce n°1 ont toutes été versées au dossier soumis à l'enquête publique de façon à permettre au public d'apprécier la complétude du projet dans sa version finale.

23. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°8 s'interroge quant à la production par un bureau d'études certifié d'une attestation prévue à l'article R.431-16 n du code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure régulière de cessation d'activité de la décharge de Valmont (exploitée entre 1960 et 1993 ayant été qualifiée d'ICPE). Cette attestation a-t-elle été produite ? Si oui, démontre-t-elle la compatibilité du projet photovoltaïque avec l'état réel des sols pollués ? Si cette attestation est absente, le permis de construire peut-il être régulièrement délivré ?

24. La personne anonyme ayant déposée la contribution n°9 souhaiterait savoir si le refus explicite du pétitionnaire de réaliser le diagnostic environnemental, le plan de gestion et le rapport de récolement demandés par la MRAe constitue une insuffisance substantielle du dossier de nature à empêcher la délivrance du permis de construire. La DDT peut-elle régulièrement accorder l'autorisation en l'absence des documents que la MRAe juge indispensables pour apprécier les risques de remobilisation des polluants vers la nappe alluviale du ruisseau de Valmont ?

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

G. Aspects agricoles :

25. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°3 demande si le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT Val de Rosselle applicables sur le territoire de Valmont, et notamment ses dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles et naturels et à l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable.

26. La personne anonyme qui a déposé la contribution n°4 s'interroge quant à l'étude d'impact du dossier. Celle-ci justifie-t-elle que l'implantation de la centrale photovoltaïque sur les terrains concernés soit compatible avec les besoins agricoles et fonciers d'un territoire connaissant une croissance démographique exceptionnelle, et la valeur agronomique des terres visées a-t-elle été évaluée par un organisme agricole indépendant dans le cadre de l'instruction du dossier ?

H. Origine des panneaux solaires :

27. Monsieur Jacques LAGABRIELLE (observation n°1) s'interroge quant à l'origine des panneaux solaires. Avez-vous la possibilité d'imposer une origine française ou européenne des panneaux photovoltaïque de la centrale solaire de Valmont ?

I. Protection de la centrale contre l'incendie :

28. Suite à l'avis émis par la DREAL et le Service d'Incendie et de Secours de la Moselle, est-ce qu'une citerne est prévue dans l'enceinte du parc photovoltaïque de Valmont ? Si oui, est-il prévu qu'elle soit enterrée ou semi-enterrée ? De quelle couleur devrait-elle être ? Si non, pourquoi n'est-ce pas le cas ?

29. Qu'en est-il de la convention qui doit être mise en place entre le gestionnaire de la déchèterie et Kronos Solar pour l'accès au site ? Est-ce qu'il a été intégré dans celle-ci l'accès pour la centrale photovoltaïque aux hydrates de la déchèterie ?

30. Est-ce que l'accès à la déchèterie et au portail d'accès à la centrale photovoltaïque comportera un système sécable ou débrayable pour favoriser l'accès des pompiers en cas d'incendie ?

31. Afin de limiter les risques incendie au niveau de la future centrale photovoltaïque de Valmont comment pensez-vous procéder pour le débroussaillage de la végétation du sol du site ? et selon quelle fréquence, sera-t-il effectué ?

32. Est-ce que la traversée ouest du site de la centrale solaire et des panneaux photovoltaïques par une ligne Haute-Tension ne nécessite pas des aménagements particuliers afin d'éviter le risque d'incendie ?

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

Observations du Commissaire enquêteur remises ce jour :
Nombre de questions : 32

Date : le 15 juillet 2026

Le Commissaire Enquêteur

Deiphine THIRY

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, open 'C' shape with a horizontal line through it.

Le représentant du pétitionnaire

Anthyme de la COMBE ou

Antonin BRUNEL

Kronos Solar Projects France

A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

D. Analyse du mémoire en réponse :

A.Impacts environnementaux du projet :

1. La personne anonyme qui a déposé la contribution n°1 souhaiterait savoir si le dossier prend en compte l'existence d'un précédent projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont initié par la société NEOEN en 2020, et si ce projet est distinct du présent projet, les effets cumulés des deux installations ont-ils été évalués dans l'étude d'impact conformément aux exigences applicables.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le projet photovoltaïque porté par la société NEOEN est distinct du projet porté par KRONOS SOLAR. Il est localisé à environ 1,5 km au nord et prévoit la construction et l'exploitation pour une durée de 30 ans d'une centrale photovoltaïque au sol de 10,6 MWc sur un terrain de 17 ha.

Conformément au code de l'environnement (article R122-5), il a été pris en compte dans la conception du projet de KRONOS SOLAR *via* l'analyse des effets cumulés qui intègre ce projet réalisé sur la commune de Valmont (chapitre 8.3.3 de la partie D, page 312 du rapport d'étude d'impact). Celle-ci s'appuie notamment sur l'avis de la MRAe relatif au projet de NEOEN, qui date de 2020 et identifiait les principaux enjeux suivants :

- la production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable ;
- les zones humides, la trame verte, la biodiversité ;
- une éventuelle pollution du sol.

Concernant les éventuels impacts cumulés sur les zones humides, le projet de KRONOS SOLAR conserve la totalité des zones humides identifiées dans l'emprise des inventaires naturalistes et donc la sous-trame humide identifiée dans le SRCE et le SCoT. De plus, les zones humides seront mises en défens pendant les travaux et feront l'objet d'un suivi pendant la phase d'exploitation. Dans la mesure où toutes les zones humides seront conservées, le projet n'aura alors pas d'effet cumulé avec les autres projets pouvant impacter ces milieux.

Concernant les éventuels impacts cumulés sur la biodiversité, rappelons que le projet de NEOEN a été confronté à des enjeux liés aux chauves-souris, aux oiseaux du cortège arbustif et à la présence potentielle du Cuivré des marais (papillon). Ce dernier est absent du site du projet de KRONOS SOLAR, les habitats ne lui étant pas favorables.

Afin d'éviter d'impacter tous les habitats les plus sensibles pour la faune et la flore, KRONOS SOLAR a réfléchi et adapté son implantation, notamment *via* les mesures suivantes :

- respect de l'emprise de l'espace naturel sensible du marais de Valmont ainsi que des secteurs boisés
- respect d'une bande inconstructible de 50 m le long de la lisière de la hêtraie-chênaie-charmaie (distance supérieure aux recommandations LPO et des CEN qui préconisent 20-30 m) ;
- conservation des haies en périphérie du site ;
- création de haies pour maintenir les connexions écologiques en périphérie du site.

Les corridors sont ainsi maintenus le long des lisières forestières, de certains fourrés arbustifs de la phragmitaie inondée et du cours d'eau, là où se déplacent les chauves-souris. Les oiseaux du cortège arbustif seront favorisés grâce au maintien et la création de nouvelles haies.

Concernant les éventuels impacts cumulés sur les enjeux paysagers, la prolifération des parcs photovoltaïques sur un même territoire accentue l'altération visuelle du paysage, en particulier dans les zones rurales ou patrimoniales, en créant une homogénéité susceptible d'impacter l'attrait esthétique de la région. La proximité immédiate avec le projet de NEOEN contribue à encadrer et modifier le paysage naturel à l'est de la commune de Valmont. Afin de limiter l'impact visuel et d'assurer une meilleure intégration paysagère, KRONOS SOLAR prévoit la préservation des haies existantes et la plantation de nouvelles.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du Maître d'ouvrage est bien argumentée. Le projet de centrale photovoltaïque porté par Kronos Solar a été adapté pour conserver la totalité des zones humides, des corridors arbustifs et pour créer de nouvelles haies permettant le déplacement des chauves-souris et des oiseaux.

2. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°2 s'interroge quant à l'étude d'impact du dossier soumis à enquête publique. Cette étude d'impact évalue-t-elle spécifiquement les interactions entre le projet et le marais de Valmont identifié comme zone humide remarquable sur le territoire communal, notamment au regard des risques de modification des écoulements souterrains susceptibles d'affecter l'alimentation hydrique de ce milieu pendant et après les travaux ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont au cœur de la politique environnementale du Conseil Départemental. Ces sites sont désignés au regard de leur potentiel écologique et des espèces végétales et animales remarquables ou vulnérables qu'ils accueillent. L'enjeu est de concilier la préservation et la valorisation de ce patrimoine naturel et ce, en concertation avec les usagers et notamment les acteurs de la profession agricole. En 2007, la commune de Valmont et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande (SIANA) ont engagé un programme de préservation du Marais de Valmont. Afin d'évaluer l'intérêt environnemental de cette zone humide, un inventaire des richesses biologiques a été réalisé en 2008. La flore, les oiseaux, les chauves-souris, les amphibiens, les reptiles, les insectes et les poissons ont ainsi été étudiés. Pour compléter ces inventaires naturalistes, des expertises ont également été conduites sur les ruisseaux qui alimentent le marais (description des cours d'eau et analyses de la qualité de l'eau).

L'étude d'impact rappelle que le périmètre du projet a été dimensionné afin d'éviter tout recoupement avec le périmètre de l'ENS du marais de Valmont même si le site reste connecté écologiquement à la ZNIEFF de type I « les Marais de Valmont » (410030041). Aucun panneau photovoltaïque ni aucun aménagement n'est envisagé au droit de la zone.

Les interactions entre le projet et le marais ont été pris en compte, notamment au travers de la compréhension des rôles et fonctionnalités de l'ENS pour la biodiversité observée sur le projet. Les effets indirects potentiels du projet sur le périmètre de cet ENS ont également été évalués dans l'étude d'impact.

Concernant les risques de modification des écoulements souterrains susceptibles d'affecter l'alimentation hydrique du marais, la construction de parcs photovoltaïques n'impliquent généralement que très peu d'imperméabilisation des sols et les modifications des écoulements souterrains sont alors faibles, voire négligeables. De plus, pour le présent projet, les panneaux photovoltaïques sont fixés au sol sur des longuerines en béton posées à même le sol. Cette technique permet de ne pas déranger le sous-sol durant la construction ni l'exploitation du projet.

Le présent projet ne prévoit ni imperméabilisation significative des sols, ni terrassement massif, ni modification de la topographie existante. Les eaux pluviales continueront de s'infiltrer directement sur le site au travers d'un couvert végétal qui sera maintenu sous les panneaux. Dans ces conditions, le fonctionnement hydrologique général du site et la recharge de la nappe ne sont pas susceptibles d'être modifiés de manière significative. Un entretien adapté de la végétation permettra

de préserver ces conditions durablement.

Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage répond à l'interrogation de cette personne quant à la prise en compte dans l'étude d'impact de l'interaction entre le projet et le marais de Valmont. En outre, le projet tel qu'il est prévu (panneaux photovoltaïques fixés au sol sur des longrines en béton posés au sol sans terrassement massif) ne prévoit pas d'affecter le fonctionnement hydrologique du site.

3. Dans la contribution anonyme n°10, il est demandé si l'évaluation des incidences du projet sur la nappe alluviale du ruisseau de Valmont est suffisante au regard de la reconnaissance par l'étude d'impact elle-même que cette nappe circule potentiellement dans les déchets, et les mesures constructives retenues — fondations en surface, câbles non enterrés — sont-elles suffisantes pour garantir l'absence de remobilisation des polluants vers cette nappe pendant les 30 ans d'exploitation et lors du démantèlement ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le site d'implantation est une ancienne décharge exploitée jusque dans les années 90, et qui a fait l'objet d'études et de travaux de réhabilitation dans les années 2000. Une partie du dossier de suivi de cette ancienne exploitation est documentée dans l'étude d'impact pour justifier que le projet de centrale photovoltaïque s'implante sur un terrain dégradé. Le projet est conforme aux orientations nationales privilégiant le développement des centrales photovoltaïques sur des terrains dégradés. Le site est éligible au cas 3 du cahier des charges de la CRE (AO PPE2 PV Sol) et a obtenu un certificat CETI de la DREAL en 2023.

L'historique du terrain est décrit dans l'étude d'impact pour justifier du choix du site, et intégrer son historique dans la conception du projet pour éviter de déplacer des déchets inutilement ou de remobiliser des polluants.

La conception du projet vise à limiter toute interaction avec les déchets : aucun terrassement n'est prévu, les panneaux seront installés sur des longrines en béton posées en surface et les câbles électriques seront disposés en surface dans des chemins de câbles. Ces techniques sont couramment utilisées sur les anciennes décharges et permettent de préserver l'intégrité du sous-sol et garantir l'absence de remobilisation des polluants vers la nappe pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement de l'installation.

Par ailleurs préalablement au démarrage des travaux des études géotechniques (portant sur le sous-sol) seront menées dans le but de dimensionner les fondations des structures en prenant en compte les enjeux spécifiques à ce site.

Avis du commissaire enquêteur :

Kronos Solar apporte des arguments pour justifier que l'évaluation des incidences du projet sur la nappe alluviale du ruisseau de Valmont est suffisante.

4. Le contributeur anonyme n°13 souhaiterait savoir si l'absence d'évaluation des impacts environnementaux du raccordement électrique de 9,3 kilomètres dans l'étude d'impact soumise à l'enquête publique est compatible avec l'obligation d'appréhender le projet dans son ensemble imposée par l'article L.122-1 III du code de l'environnement, et le public dispose-t-il des informations nécessaires pour apprécier les incidences globales du projet sur l'environnement ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le raccordement de la centrale photovoltaïque de Valmont n'est pas connu avec certitude à ce stade. La procédure de raccordement en vigueur prévoit que le porteur de projet doit obtenir son autorisation d'urbanisme avant qu'Enedis ne fasse une étude détaillée de la solution de raccordement. Les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire.

Ce réseau électrique, propriété d'Enedis, sera enfoui le long des voiries existantes. De cette manière les travaux de raccordement ont un impact négligeable sur l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante de Kronos Solar.

5. La contribution anonyme n°15 demande si le diagnostic environnemental des sols et eaux souterraines, que l'étude d'impact elle-même juge nécessaire avant les travaux pour vérifier l'absence de remobilisation de polluants dans la nappe, a été réalisé ? et ses résultats versés au dossier soumis à la consultation du public ? ou ce diagnostic est-il prévu postérieurement à la délivrance du permis de construire, et dans ce cas, comment l'autorité instructrice peut-elle apprécier la compatibilité du projet avec l'état réel des 400 000 m3 de déchets présents sous le site ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

La conception du projet vise à limiter toute interaction avec les déchets présents sur le site du fait de son activité historique : aucun terrassement n'est prévu, les panneaux seront installés sur des longrines en béton posées en surface et les câbles électriques seront disposés en surface dans des chemins de câbles. Aussi aucune remobilisation des polluants n'est anticipée dans le cadre du projet et l'étude d'impact ne prévoit donc pas de diagnostic environnemental.

Ces techniques sont couramment utilisées sur les anciennes décharges et permettent de préserver l'intégrité du sous-sol pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement de l'installation. Le pétitionnaire dispose d'une grande expérience dans ce domaine, grâce au développement et à la construction de plusieurs centrales photovoltaïques au sol sur ce type de site sollicitant ces techniques.

Par ailleurs préalablement au démarrage des travaux des études géotechniques (portant sur le sous-sol) seront menées dans le but de dimensionner les fondations des structures en prenant en compte les enjeux spécifiques à ce site.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans sa réponse le maître d'ouvrage précise que des études géotechniques du sous-sol seront réalisées préalablement à la réalisation des travaux. On ne peut que regretter que celles-ci n'interviennent qu'à ce stade du projet sans possibilité de contrôle de l'autorité instructrice.

6. Dans la contribution anonyme n°16, la personne l'ayant déposée s'interroge au sujet de l'étude d'impact. Cette dernière démontre-t-elle que la fonctionnalité du corridor écologique reconnu au titre de la Trame Verte et Bleue de Lorraine, dans lequel le projet s'inscrit selon ses propres termes, est maintenue malgré l'implantation d'une clôture de 2 mètres traversant ce corridor ? et les mesures compensatoires prévues sont-elles suffisantes pour garantir le maintien de la continuité écologique pour l'ensemble des espèces qui utilisent ce corridor ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

D'après le SRCE Lorraine et le SCoT du val de Rosselle, le projet est localisé au droit de la sous-trame « Zones humides et aquatiques ». Le dossier d'étude d'impact prévoit des mesures ER en faveur de la préservation de la TVB, et notamment des zones humides comme :

- l'évitement des zones humides (floristiques et pédologiques) ainsi que la mare remarquable au sud de la ZIP avec notamment une mise en défend où seront interdits tout dépôt de matériaux et circulation d'engins (voir pages 273-274) ;
- de même, les travaux de raccordement seront réalisés sous les voiries existantes. Ils ne traverseront pas de milieux naturels ou de zones potentiellement humides. (voir page 274) ;
- les zones humides et boisements seront également préservés en phase exploitation ;
- les zones humides et boisements à enjeux seront laissés en libre évolution ;
- deux nouvelles haies seront créées pour maintenir une continuité écologique autour du site ;
- les aménagements extérieurs (clôtures et barrières) seront perméables à la petite faune. Un système trappe sera installé (carré de 20X20cm tous les 50 m) sur les clôtures dans le but de maintenir les connectivités écologiques.

Ainsi, l'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction permettent de préserver les éléments existants constituant la sous-trame « Zones humides et aquatiques » des TVB correspondantes mais permettra également de renforcer les corridors terrestres.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans sa réponse, le Maître d'ouvrage précise que les mesures d'évitement et de réductions prévues dans le dossier d'étude d'impact permettent de préserver le corridor écologique de la sous-trame « zones humides et aquatiques » des trames Verte et Bleue de Lorraine (TVB).

Cette information est confirmée par la cartographie des connexions écologiques au sein de l'aire d'étude et avec l'extérieur de l'étude d'impact qui présente un niveau d'importance des connexions écologiques élevée en dehors du périmètre du site.

7. Au niveau de la contribution anonyme n°17, la personne s'interroge quant à la demande de dérogation espèces protégées. Est-ce qu'elle couvre l'ensemble des espèces d'oiseaux protégées dont la présence est reconnue dans l'aire d'étude et qui ont été qualifiées d'enjeu « Très Élevé » dans l'étude d'impact ? et les mesures compensatoires proposées sont-elles proportionnées à ce niveau d'enjeu pour garantir le maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Aucune demande de DEP n'a été nécessaire pour le projet porté par KRONOS SOLAR à Valmont, pas même envers le groupe des oiseaux.

Les espèces ayant le plus d'enjeux écologiques sont principalement des espèces du cortège boisé et arbustif et de zones humides. Ces milieux naturels, favorables à la reproduction de ces espèces, sont conservés voire améliorés grâce à la création d'une nouvelle haie favorable à ce groupe.

Le site du projet sert principalement de zone d'alimentation pour l'avifaune. Les mesures ERC prises par le projet permettent d'éviter et de réduire significativement les impacts. Ainsi malgré le niveau d'enjeu initial les impacts résiduels du projet sont satisfaisants pour la conservation de ces espèces ne nécessitant pas de dérogation.

Enfin, pour les espèces insectivores, la ressource alimentaire sera toujours disponible entre et sous les panneaux et au niveau des habitats conservés (bois et sa lisière ainsi que les zones humides).

Avis du commissaire enquêteur :

Kronos Solar répond aux interrogations de la contribution anonyme n°17. Cette information est confirmée par l'étude d'impact. En effet, sur les 54 espèces d'oiseaux recensées dans l'aire d'étude, 16 espèces sont à enjeux écologique. Toutefois, ces espèces à enjeux se localisent en dehors du périmètre du projet de la centrale photovoltaïque de Valmont.

8. Dans sa contribution n° 18, l'auteur anonyme demande si l'étude d'impact évalue les effets cumulés du projet avec le projet NEOEN voisin au regard de l'avis défavorable rendu par le CSRPN sur ce dernier, et les réserves scientifiques formulées par le CSRPN en décembre 2022 sur la dérogation espèces protégées du projet NEOEN — notamment sur les chiroptères, le Cuivré des marais et les espèces d'oiseaux des milieux arbustifs — ont-elles été prises en compte dans l'évaluation des impacts du présent projet sur les mêmes espèces dans un secteur contigu ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le projet photovoltaïque porté par la société NEOEN est distinct du projet porté par KRONOS SOLAR. Il est localisé à environ 1,5 km au nord et prévoit la construction et l'exploitation pour une durée de 30 ans d'une centrale photovoltaïque au sol de 10,6 MWc sur un terrain de 17 ha.

Conformément au code de l'environnement (article R122-5), il a été pris en compte dans la conception du projet de KRONOS SOLAR *via* l'analyse des effets cumulés qui intègre ce projet réalisé sur la commune de Valmont (chapitre 8.3.3 de la partie D, page 312 du rapport d'étude d'impact). Celle-ci s'appuie notamment sur l'avis de la MRAe relatif au projet de NEOEN, qui date de 2020 et identifiait les principaux enjeux suivants :

- la production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable ;
- les zones humides, la trame verte, la biodiversité ;
- une éventuelle pollution du sol.

Concernant les éventuels impacts cumulés sur les zones humides, le projet de KRONOS SOLAR conserve la totalité des zones humides identifiées dans l'emprise des inventaires naturalistes et donc la sous-trame humide identifiée dans le SRCE et le SCoT. De plus, les zones humides seront mises en défens pendant les travaux et feront l'objet d'un suivi pendant la phase d'exploitation. Dans la mesure où toutes les zones humides seront conservées, le projet n'aura alors pas d'effet cumulé avec les autres projets pouvant impacter ces milieux.

Concernant les éventuels impacts cumulés sur la biodiversité, rappelons que le projet de NEOEN a été confronté à des enjeux liés aux chauves-souris, aux oiseaux du cortège arbustif et à la présence potentielle du Cuivré des marais (papillon). Ce dernier est absent du site du projet de KRONOS SOLAR, les habitats ne lui étant pas favorables.

Afin d'éviter d'impacter tous les habitats les plus sensibles pour la faune et la flore, KRONOS SOLAR a réfléchi et adapté son implantation, notamment *via* les mesures suivantes :

- respect de l'emprise de l'espace naturel sensible du marais de Valmont ainsi que des secteurs boisés
- respect d'une bande inconstructible de 50 m le long de la lisière de la hêtraie-chênaie-charmaie (distance supérieure aux recommandations LPO et des CEN qui préconisent 20-30 m) ;
- conservation des haies en périphérie du site ;
- création de haies pour maintenir les connexions écologiques en périphérie du site.

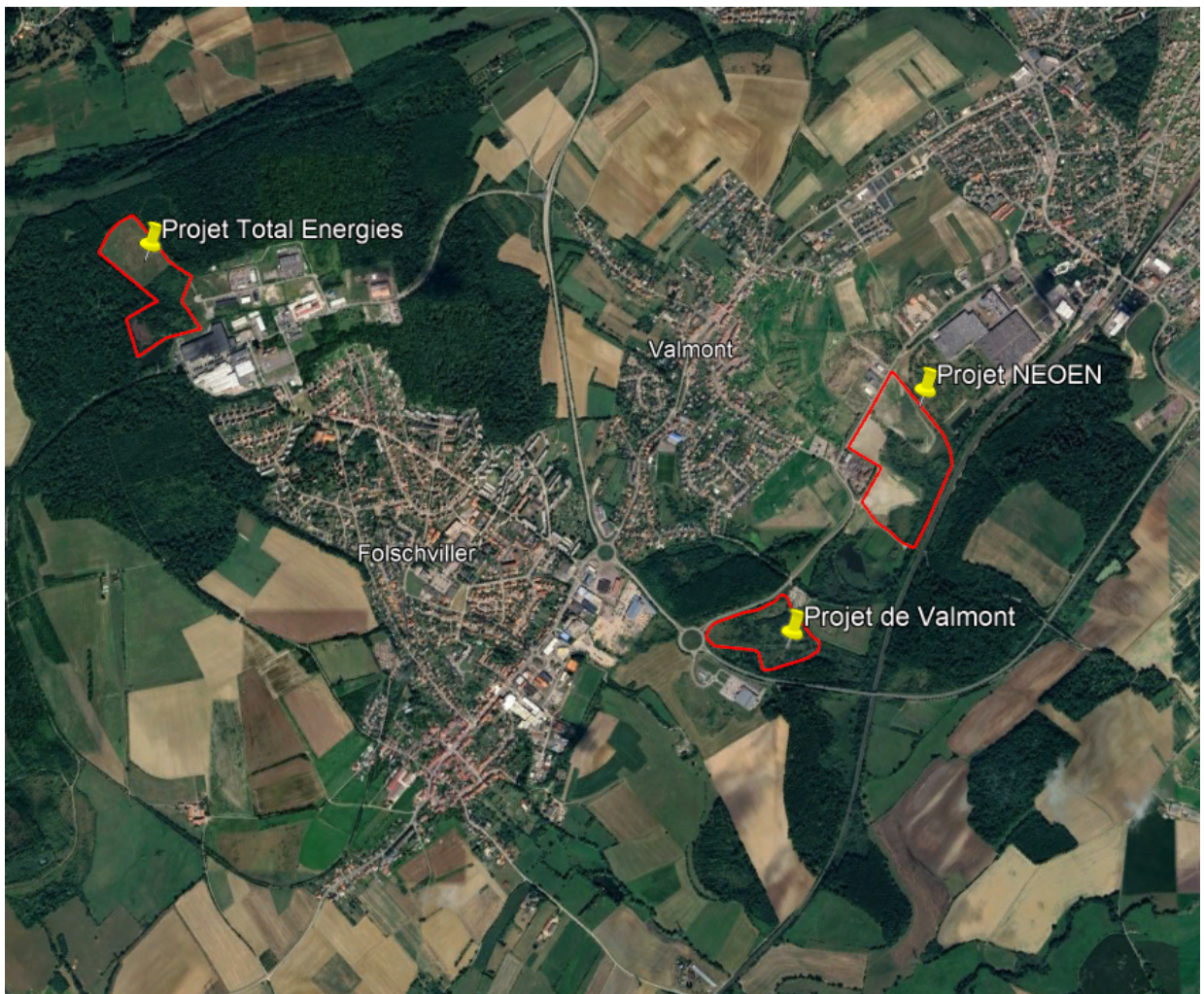
Les corridors sont ainsi maintenus le long des lisières forestières, de certains fourrés arbustifs de la phragmitaie inondée et du cours d'eau, là où se déplacent les chauves-souris. Les oiseaux du cortège arbustif seront favorisés grâce au maintien et la création de nouvelles haies.

Avis du commissaire enquêteur :

A travers cette réponse, le Maître d'ouvrage explicite qu'il n'y a pas d'effet cumulé sur les espèces protégées du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par Kronos Solar avec l'autre projet qui doit s'implanter à proximité porté par la société NEOEN. En outre, le projet Kronos Solar a adapté son périmètre et ses mesures d'évitement afin de préserver la faune et la flore à enjeux.

9. Dans les autres projets connus de centrales photovoltaïque au sol à moins de 20 km du site du projet de Kronos Solar, il y a le projet porté par la société NEOEN sur le territoire de Valmont et celui porté par la société TotalEnergies Renouvelables sur le site de Folschviller. Afin de voir la localisation de ces trois projets sur le territoire, vous serait-il possible de fournir une cartographie (vue aérienne) présentant l'emprise des 3 projets.

Réponse du Maître d'ouvrage :



Avis du commissaire enquêteur :

Au vu de cette cartographie, on constate que le projet Kronos Solar et NEOEN sont très proches géographiquement. On comprend d'autant mieux l'inquiétude de l'auteur de la contribution N°18 quant aux effets cumulés des 2 projets sur le milieu naturel et les espèces protégés.

10. Est-ce que Kronos Solar prévoit bien de mettre en place les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le projet si le Permis de Construire relatif à la mise en place de cette centrale photovoltaïque est accordé ? Le financement de ces différentes mesures a-t-il bien été prévu dans l'économie du projet ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le porteur de projet confirme qu'il est prévu de mettre en place les mesures d'évitement et de réduction présentées dans l'étude d'impact. Le financement de ces mesures est intégré dans le plan d'affaire du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse du Maître d'ouvrage permet de clarifier ce point.

11. Au niveau de la contribution anonyme n°20 la personne remarque qu'il s'agit d'une deuxième réalisation sur le territoire de Valmont qui détruit des espaces naturels. La personne demande où sont les compensations.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Deux habitats seront impactés pendant les travaux : la fruticée (environ 3 ha) et la prairie mésophile en friche (environ 2,6 ha). Ceux-ci reposent principalement sur des sols remblayés et perturbés où beaucoup de déchets sauvages ont été déversés. De plus, la prairie mésophile est en très mauvais état de conservation.

Conformément au code de l'environnement, l'étude d'impact présente des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur des espaces naturels qui sont à considérer dans leur ensemble, et qui sont rappelés ici :

Tous les habitats naturels à enjeux, au titre de la végétation, ont été évités par le projet.

Aucune flore patrimoniale ou protégée n'a été observée sur ces deux milieux.

Enfin, concernant la faune, seule la fruticée est favorable à l'accueil d'espèces faunistiques patrimoniales ou protégées (notamment mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens) mais celle-ci sera maintenue sur site par la présence de divers fourrés conservés, ayant la même fonctionnalité écologique, la replantation de 160 m de haies en périphérie ouest du site et la création de micro-habitats (comme des hibernaculums) pour renforcer les potentialités d'accueil du projet à la biodiversité.

Enfin, en plus des nouveaux milieux d'accueil, des mesures d'évitement de destruction des individus pouvant être présents lors de la phase chantier seront mises en œuvre, comme le fait de commencer uniquement les travaux à l'automne après la reproduction de la majorité des espèces rencontrées.

Avis du commissaire enquêteur :

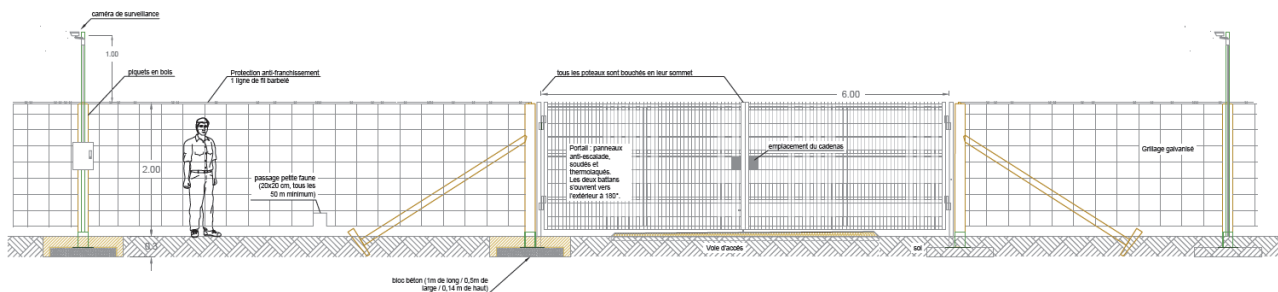
La société Kronos Solar répond à cette contribution et présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensations qu'elle va mettre en place dans le cadre du projet.

12. En phase d'exploitation de la centrale solaire de Valmont, les aménagements extérieurs (clôtures et barrières) sont-ils prévus pour être perméables à la circulation de la petite faune ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Des passages pour la petite faune sont prévus dans les clôtures, à raison d'un passage de 20cmx20cm tous les 50m.

DETAILS - ÉLÉVATIONS DES PORTAILS D'ENTRÉE ET DE LA CLÔTURE - échelle 1/50e



Avis du commissaire enquêteur :

Les passages aménagés dans la clôture tous les 50 mètres ainsi que la surélévation du portail d'entrée ainsi que de la clôture permettront à la petite faune de continuer à circuler dans la zone du projet.

13. Pendant la phase de chantier, des mesures de réduction sont-elles bien prévues afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes sur le site ? Est-ce que des coûts spécifiques sont prévues pour ces mesures durant cette phase ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Pour lutter contre l'invasion des plantes exotiques envahissantes sur site, le projet prévoit plusieurs mesures :

- Fauchage avant les périodes de floraison, pour empêcher la dissémination des graines, et d'exporter les déchets ainsi produits pour éviter toute reproduction végétative non désirée.
- Pour limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes sur les nouveaux espaces perturbés formés par les travaux, ils serontensemencés à l'aide d'un mélange de graines de plantes à fleurs recouvrantes et à croissance rapide. Cela permet d'instaurer une compétition pour les ressources du milieu et ainsi la formation d'un écosystème équilibré apte à lutter contre les intrusions de ces plantes exotiques envahissantes.
- Afin de limiter la propagation du robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) sur site il sera mis en place un

confinement de la population tout en mettant en place des fauchages ou arrachages des jeunes plants.

- La renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) demande une gestion particulière liée à sa grande capacité de reproduction végétative. En effet, toutes parties de cette plante supérieure à 2 cm² peuvent produire un nouvel individu. Il est donc primordial pour limiter sa dispersion de mettre en place des vérifications particulières. Pour endiguer ses capacités de colonisation, il sera effectué des fauchages des parties aériennes avant fructification (entre juillet et août) ou encore des éliminations manuelles par déterrage précoce des jeunes plants. Mais la technique la plus efficace reste l'excavation de terre correspondant à un rayon de 2m autour de peuplements de renouée sur 2 m de profondeur. Ces parties aériennes ainsi que cette terre « contaminées » sont alors à traiter pour éviter toute propagation (concassage puis bâchage ou encore crémation). De plus, il est prévu de nettoyer les engins, outils et équipements ayant été en contact avec l'espèce pour empêcher la dispersion sur de grandes distances et l'introduction de l'espèce sur d'autres sites.

Les coûts de gestion des espèces exotiques envahissantes sont compris dans les coûts de chantier et d'exploitation.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante de Kronos Solar qui prévoit plusieurs mesures en phase de chantier et d'exploitation pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes présentes sur le site de la future centrale photovoltaïque ainsi les budgets correspondants.

14. Suite à l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service eau, biodiversité, paysages - pôles sites et paysages): quels types d'essences avez-vous prévu pour les haies à créer afin de maintenir une continuité écologique autour du site ? A quel moment ces haies seront-elles plantées ? Quel budget avez-vous prévu pour ces mesures de réduction des habitats et zones humides en phase d'exploitation de la centrale ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Deux nouvelles haies seront créées pour maintenir une continuité écologique autour du site. Une haie de 225 m de long sera implantée le long de la rue du général de Gaulle et le long de la RD910a une haie de 50 m de long sera ajoutée au sud-est de la centrale.

Les espèces à planter pourront être similaires aux fruticées de l'aire d'étude en privilégiant les épineux (en gras dans la liste ci-dessous) : cornouiller (*Cornus sp.*), noisetier (*Corylus avellana*) aubépine (*Crataegus monogyna*) troène (*Ligustrum vulgare*) arbres fruitiers (pommier, poiriers), merisier (*Prunus avium*), prunellier (*Prunus spinosa*), églantier (*Rosa canina*), ronces (*Rubus sp.*). Cette liste peut être étoffée avec d'autres espèces locales.

La plantation de la haie devra respecter le planning suivant :

- planter les arbres entre novembre et février pour favoriser leur reprise ;
- entretien des haies tous les 3 ans entre début août et fin octobre pendant toute la durée d'exploitation du projet.

Le budget consolidé par KRONOS SOLAR est basé sur les coûts estimatifs suivants :

- décompactage du sol à la dent de Ripper sur une profondeur de 60cm : 1400€/ha ;
- fourniture et plantation : 2-3€ par plant ;

- mise en place d'un mulch issu d'un broyat de végétaux ligneux et feuillus issu du site (abattage, débroussaillage, rognage de souche...) sur une épaisseur de 10cm : 18.5€/m3 ;
- fourniture et mise en place de protection anti-rongeurs : 1.5€ par plant ;
- travaux d'amélioration sylvicole durant 3 ans après la plantation (dégagements) : 1300€/ha/an.

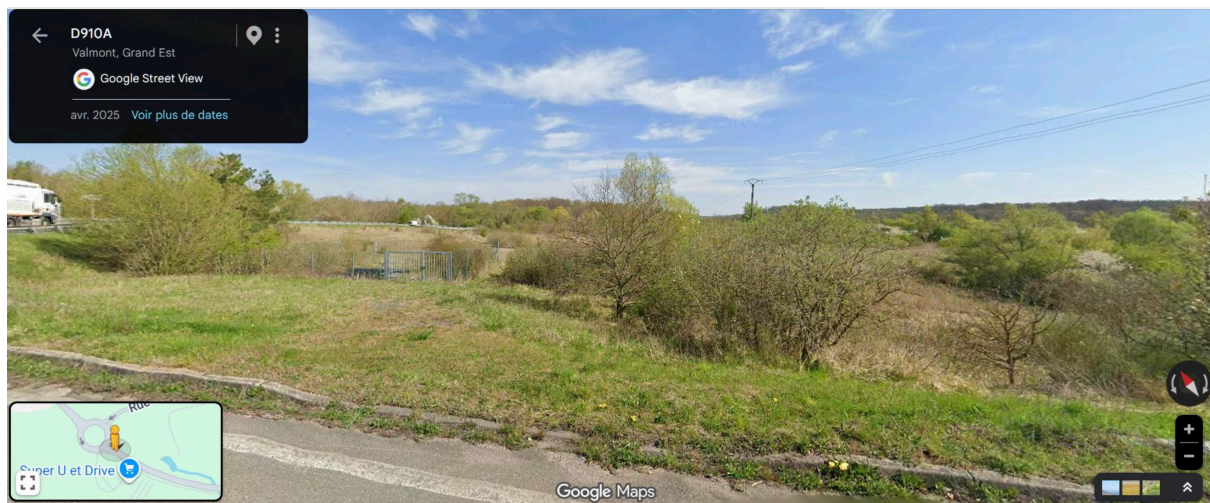
Avis du commissaire enquêteur :

Kronos Solar a répondu aux interrogations du commissaire enquêteur faisant suite à l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service eau, biodiversité, paysages - pôles sites et paysages). Le Maître d'ouvrage a bien pris en compte les mesures d'intégration paysagère souhaitées par ce service de l'Etat (création de 2 haies en limite ouest du projet, elles devront être d'essence locale, la clôture du site devra être de type « rural »...).

B. Accès Parcelle ONF hors site :

15. Dans sa contribution n°19, Monsieur Toucher précise qu'après la réalisation du projet photovoltaïque, l'accès à la parcelle 21 ONF ne sera plus possible. Pour cette raison, ce monsieur demande la réalisation d'un cheminement piéton en dehors du site.

Ce cheminement peut débuter au niveau du giratoire au pied de la clôture et de la haie d'enceinte. (voir documents ci-dessous)



Ce cheminement peut longer la clôture et la haie du site d'implantation

Cheminement d'accès à la parcelle n°21 ONF ou 176 cadastrale



Le tracé proposé s'implante sur la parcelle section 24 numéro 27 appartenant au Département de la Moselle. Le porteur de projet ne dispose pas de droits sur cette parcelle et ne peut donc pas répondre favorablement à cette demande.

Le pétitionnaire invite M. TOURSCHER à se rapprocher du Département.

Avis du commissaire enquêteur :

La remarque de Monsieur Toucher est pertinente, il conviendra que l'accès à la parcelle n°21 forestière soit maintenu. Ce sujet devra être traité par l'ONF et le Département de la Moselle (propriétaire de la parcelle n°27, section 24).

C. Classement de la zone au PLU :

16. Dans sa contribution n°14, le visiteur anonyme précise que le fondement juridique invoqué dans l'étude d'impact pour autoriser l'implantation de la centrale photovoltaïque en zone N du PLU de Valmont — l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme — est abrogé depuis le 1er janvier 2016. Aussi, il demande sur quelle disposition légale en vigueur le permis de construire sera fondé pour autoriser cette installation en zone naturelle, et si le PLU de Valmont comporte une disposition explicite permettant ce type d'installation en zone N.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le projet photovoltaïque s'implante en zone Nf du PLU de la commune de Valmont. Le règlement de cette zone autorise les « installations liées aux énergies renouvelables ».

Le projet photovoltaïque (production d'énergie renouvelable) est donc compatible avec le document d'urbanisme.

Avis du commissaire enquêteur :

Le classement de la zone d'implantation de la future centrale photovoltaïque de Valmont a évolué (Nf) au niveau du PLU de la commune de Valmont. Ainsi le règlement de la zone autorise les « installations liées aux énergies renouvelables ».

17. Dans la présentation du projet que Kronos Solar a fait lors d'une réunion de la CDPENAF, il était indiqué que la commune procédait à une modification de son document d'urbanisme afin que le site du projet soit classé en zone « Npv », zonage spécifique à l'installation de cet équipement. Est-ce que ce projet de modification du PLU a abouti ? Si c'est le cas, est-ce que le règlement de la zone impose toujours un recul de 75 mètres entre le poste de transformation ENEDIS et l'axe de la RD 910A ? Si c'est toujours le cas, est-ce que le projet respectera le règlement du PLU modifié ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

La dernière mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valmont a été approuvée le 29 avril 2026.

Après cette mise à jour le site d'implantation du projet est classé en zone NF – Naturelle Secteur de Forêt dont le règlement autorise « les installations liées aux énergies renouvelables » (p.75).

Le règlement de la zone impose un recul de 75m mais uniquement aux constructions principales à usage d'habitation. Les postes électriques de la centrale photovoltaïques ne sont pas concernés.

Avis du commissaire enquêteur :

L'évolution du document de planification de la commune de Valmont permet une meilleure compatibilité du projet de centrale photovoltaïque porté par Kronos Solar avec le PLU de la commune. En outre, le règlement de la zone Nf n'impose pas de recul de 75m entre le poste de transformation ENEDIS et l'axe de la RD 910A, ce qui est nettement moins contraignant pour le projet.

D. Garanties financières du projet :

18. Dans sa contribution n°12, le visiteur anonyme demande si le mécanisme de provisionnement prévu uniquement dans les 5 dernières années d'exploitation garantit effectivement le financement du démantèlement et de la remise en état d'un site implanté sur une ancienne décharge, au regard du capital social d'un euro de la société pétitionnaire, et si ce mécanisme est conforme aux exigences applicables en matière de garanties financières pour des installations sur des terrains pollués.

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'observation mentionne des éléments qui n'apparaissent pas dans le dossier de permis de construire mis en consultation. En revanche le démantèlement et les garanties financières seront effectués conformément aux dispositions de l'article R. 111-63 du code de l'urbanisme. Le démantèlement sera réalisé sous un an suivant la fin d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Ces garanties financières couvrent le coût prévisionnel des opérations prévues.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse de Kronos Solar est satisfaisante puisque le maître d'ouvrage prévoit de respecter le code de l'urbanisme s'agissant du démantèlement de la centrale à la fin de sa période d'exploitation. En outre, il prévoit les garanties financières relatives au coût prévisionnel des opérations prévues.

E. Bénéfices du projet :

19. La personne dépositaire de la contribution anonyme n°11 s'interroge sur la sincérité et la complétude de l'évaluation du bénéfice climatique du projet lorsque le pétitionnaire reconnaît lui-même que l'origine des panneaux photovoltaïques — paramètre déterminant du bilan carbone selon la MRAe — ne sera décidée qu'après l'obtention du permis de construire, rendant impossible toute vérification du gain réel en émissions de gaz à effet de serre pendant la consultation du public.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le porteur de projet a fourni un bilan carbone complet sur l'ensemble du cycle de vie du projet photovoltaïque incluant les émissions issues de la fabrication des panneaux photovoltaïques, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (pièce 06 du dossier d'enquête publique).

Si l'origine des panneaux n'est pas connue à ce stade du projet, dans le cadre des appels d'offres de la Commission de

Régulation de l’Energie (CRE), le porteur de projet doit s’engager sur un bilan carbone des panneaux. Lors des derniers appels d’offres auxquels à participer le pétitionnaire, ce bilan carbone était en moyenne de 445,17 gCO₂/Wc (6ème période) et de 409.46 gCO₂/Wc (8ème période).

2.8.5 Évaluation carbone des modules photovoltaïques

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) pour les modules photovoltaïques.

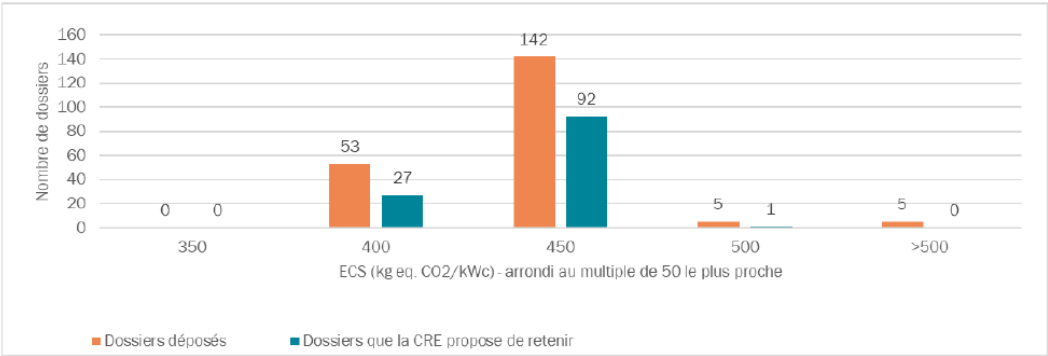


Figure 1313 – Evaluation Carbone Simplifiée (ECS) des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations (moyenne arithmétique) est de 445,17 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers déposés et de 446,34 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

Évaluation carbone des modules photovoltaïques. (Source : Rapport de synthèse de la CRE pour la 6ème période d'appel d'offre « Centrales au Sol »)

2.8.5 Évaluation carbone des modules photovoltaïques

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) pour les modules photovoltaïques.

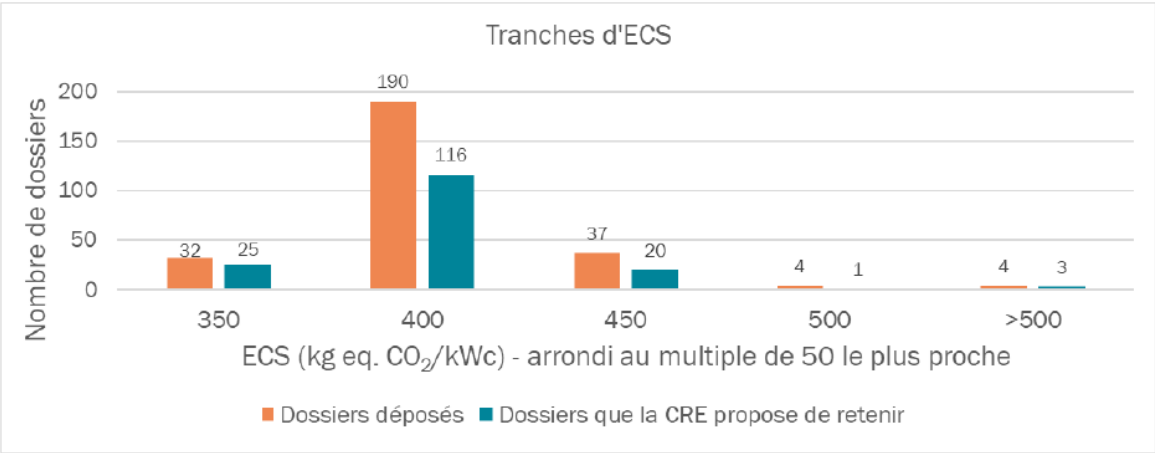


Figure 12 – Evaluation Carbone Simplifiée (ECS) des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations (moyenne arithmétique des valeurs non arrondies) est de 409,46 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers déposés et de 406,54 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

Évaluation carbone des modules photovoltaïques. (Source : Rapport de synthèse de la CRE pour la 8^{ème} période d'appel d'offre « Centrales au Sol »)

A partir de d'une valeur prudente retenue de **500 gCO₂/Wc**, il est possible d'estimer le bilan carbone et le temps de retour sur émission du projet.

Aussi le même si l'origine des panneaux est impossible à déterminer à ce stade du projet, un engagement sur le bilan carbone des panneaux sera pris par le pétitionnaire au moment de l'appel d'offre de la CRE.

Avis du commissaire enquêteur :

Kronos Solar répond à la remarque de la contribution anonyme n°11. Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire présente en détail le bilan carbone du projet ainsi que le temps de retour énergétique. Il est estimé d'environ 15 ans comparativement aux émissions moyenne de la production énergétique française et à moins de 2 ans comparativement aux émissions moyenne de la production énergétique européenne.

20. Quelles sont les retombées économiques du projet pour le territoire d'implantation (habitants, commune de Valmont, département de la Moselle, Région Grand Est) ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

La commune de Valmont, la Communauté d'Agglomération de St-Avold-Synergie et le SI2E sont propriétaires du foncier et percevront à ce titre un loyer.

De plus, la commune, la Communauté d'Agglomération et le Département de la Moselle percevront des retombées fiscales telles que la taxe foncière, la taxe d'aménagement et la taxe d'IFER. Une estimation de ces retombées fiscale et de leur répartition est disponible ci-dessous (valeurs qui seront calculées par le service des impôts locaux après mise en service de la centrale) :

Taxe d'aménagement	15.957 € *
Part Commune ou EPCI (pour un taux de 3.0%) **	11,325 € *
Part Département (pour un taux de 1.1%) **	4,153 € *
Part Etat **	479 € *
Redevance d'archéologie préventive (prélevée par l'Etat)	1.557 € *
Taxe IFER	31.878 €/an *
Part Département (30%)	9,563 € *
Part EPCI (50%) **	15,939 € *
Part Commune (20%) **	6,376 € *
CFE	901 €/an *
Part Chambre de Commerce (pour un taux de 3,62%, selon la fiscalité locale)	792 € *
Part Commune ou l'EPCI (pour un taux de 26,4%) **	109 € *
CVAE	0 €/an *
Part Région (50%)	0 € *
Part Département (23,5%)	0 € *
Part Commune ou l'EPCI (26,5%) **	0 € *

* Estimations basées sur : la superficie et la puissance indiquées, l'ensoleillement moyen (donnée PV-GIS), le loyer proposé, le tarif de revente de l'électricité anticipé, la réglementation fiscale en vigueur pour l'année 2023.
 ** Les règles de fiscalité locales déterminent la répartition des retombées fiscales entre la Commune et l'EPCI.

Avis du commissaire enquêteur :

Au regard de la réponse à la question 20, on peut faire le constat que le projet Kronos Solar aura des retombées économiques pour les collectivités territoriales du secteur et l'Etat grâce à la perception de loyers et les taxes/contributions fiscales. Dans un contexte de contraintes budgétaires de plus en plus marquées pour les collectivités, toutes les recettes sont appréciées.

F. Permis de construire :

21. Dans sa contribution anonyme n°5, le visiteur souhaite savoir si les évolutions apportées au projet au cours de l'instruction ont donné lieu à une mise à jour de l'étude d'impact sur les éléments modifiés, et si le public dispose d'un document de synthèse lui permettant d'identifier précisément les différences entre le projet initial et le projet soumis à l'enquête publique, ainsi que leurs conséquences sur l'évaluation des impacts environnementaux ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les évolutions apportées au projet au cours de l'instruction sont présentées dans une synthèse disponible à la consultation (nom du document : 02 PV VALMONT – Evolution du projet en cours de l'instruction).

Comme décrit dans ce document, à la suite des retours des avis des personnes et services consultées, plusieurs modifications ont été apportées à ce projet. Ces modifications ont fait l'objet d'une mise à jour du dossier de permis de construire et de l'étude d'impact avec dépôts de pièces modificatives conformément à la réglementation.

Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage répond à la contribution anonyme n°5. Toutefois, les évolutions apportées au projet présentées dans le dossier en pièce 02 Evolution du projet en cours de l'instruction restent très synthétique.

Il aurait toutefois été apprécié que les évolutions soient clairement identifiées dans chaque partie du dossier (avec un état avant et impact de celles-ci) et que l'étude d'impact ait été modifiée en conséquence. Cela aurait permis de gagner en lisibilité et en compréhension du dossier.

22. Dans la contribution anonyme n°6, il est demandé à quelle date le dossier de demande de permis de construire a été déclaré complet par l'autorité instructrice, et si les pièces initialement manquantes dont la fourniture est documentée dans la pièce n°1 ont toutes été versées au dossier soumis à l'enquête publique de façon à permettre au public d'apprécier la complétude du projet dans sa version finale.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le calendrier de dépôt de la demande de permis de construire a été le suivant :

- 05 février 2025 : dépôt de la demande de permis de construire initiale

- 18 février 2025 : Accusé réception par la Direction Départementale des Territoires de la demande de permis de construire, notification de la modification des délais d'instruction et de l'incomplétude de la demande avec demande de ces compléments
- 06 mai 2025 : dépôt des compléments demandés par le porteur de projet et validation de la complétude du dossier par la DDT

Le dossier de demande de permis de construire mis aujourd'hui à la consultation du public est celui dont la complétude a été validé par le service instructeur et intègre donc les compléments apportés.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage me semble incomplète. En effet, dans le dossier en pièce 02 Evolution du projet en cours de l'instruction, il est fait état d'un dépôt à la DDT 57 de pièces modificatives à la demande de permis de construire en date du 18 septembre 2025. Or Kronos Solar n'en fait pas état dans sa réponse. On peut supposer qu'il s'agit d'un oubli.

23. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°8 s'interroge quant à la production par un bureau d'études certifié d'une attestation prévue à l'article R.431-16 n du code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure régulière de cessation d'activité de la décharge de Valmont (exploitée entre 1960 et 1993 ayant été qualifiée d'ICPE). Cette attestation a-t-elle été produite ? Si oui, démontre-t-elle la compatibilité du projet photovoltaïque avec l'état réel des sols pollués ? Si cette attestation est absente, le permis de construire peut-il être régulièrement délivré ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le site d'implantation du projet n'est pas classé en tant qu'ICPE.

L'attestation dites « ATTES ALUR » mentionnée à l'article R.431-16 n) du code de l'urbanisme n'est exigée qu'en cas de changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilité (en l'application de l'article L.556-1 du code de l'environnement. Dans le cas présent, il n'y a pas changement d'usage pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. Aussi l'ATTES ALUR n'est pas à fournir.

Avis du commissaire enquêteur :

Lors de l'instruction du permis de construire relatif à la centrale photovoltaïque de Valmont les services instructeurs jugeront par eux-mêmes au regard du changement d'usage ou pas du site si cela nécessite la production d'une attestation « ATTES ALUR ».

24. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°9 souhaiterait savoir si le refus explicite du pétitionnaire de réaliser le diagnostic environnemental, le plan de gestion et le rapport de récolement demandés par la MRAe constitue une insuffisance substantielle du dossier de nature à empêcher la délivrance du permis de construire. La DDT peut-elle régulièrement accorder l'autorisation en l'absence des documents que la MRAe juge indispensables pour apprécier les risques de remobilisation des polluants vers la nappe alluviale du ruisseau de Valmont ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Pour rappel, dans son avis sur ce projet, la MRAE a émis des recommandations.

Comme mentionné dans le mémoire en réponse (pièce 06 du dossier d'enquête publique), si l'historique de ce terrain est mentionné dans la demande de permis de construire, c'est pour justifier le caractère « dégradé » du terrain. Ce projet bénéficie d'un CETI au titre du Cas 3 du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie, délivré par la DREAL. Ce projet respecte la volonté de l'Etat de privilégier des sites dégradés pour accueillir ces projets photovoltaïques.

Par ailleurs, il ne serait pas de la compétence technique ou légale du porteur de projet de réaliser tout document en lien avec cette ancienne exploitation, en substitution de l'ancien exploitant. En revanche, le projet photovoltaïque tient compte de l'historique du site, et a été conçu afin de ne pas accentuer le risque de pollution éventuelle.

Par ailleurs préalablement au démarrage des travaux des études géotechniques (portant sur le sous-sol) seront menées dans le but de dimensionner les fondations des structures en prenant en compte les enjeux spécifiques à ce site.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans sa réponse le maître d'ouvrage explicite les raisons qui l'amènent à ne pas réaliser de diagnostic environnemental. Toutefois les institutions consultées (notamment MRAe et DREAL) suivent les conclusions de l'étude historique et documentaire du site réalisée par Archimed Environnement qui recommande :

- *la réalisation d'un diagnostic environnemental pour définir la qualité des milieux (sols et eaux souterraines)*
- *la réalisation d'un plan de gestion pour préciser les mesures de gestion des éventuelles pollutions concentrées, des risques sanitaires et des déblais issus du projet*
- *le suivi et le contrôle des travaux de terrassement par un bureau d'étude en environnement avec prélèvements et analyses en bords/fonds de fouille, rédaction d'un rapport de recollement et éventuellement une analyses des risques résiduels si nécessaire.*

G. Aspects agricoles :

25. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°3 demande si le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT Val de Rosselle applicables sur le territoire de Valmont, et notamment ses dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles et naturels et à l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le projet est compatible avec le SCOT Val de Rosselle à plusieurs niveaux.

Tout d'abord le SCoT identifie, comme le SCRE de Lorraine, les milieux naturels constituant la TVB comme une sous-trame humide et toutes les zones humides du site sont préservées par le projet.

De plus, le SCoT s'est donné pour objectif de :

- donner une vocation aux friches industrielles. Le projet est concerné car il réhabilite une ancienne décharge en zone à production d'énergie renouvelable. Pour rappel, les habitats naturels qui sont impactés sont des reprises d'épineux sur remblais ou sur friche avec divers déchets sauvages ;
- préserver la biodiversité. Tous les habitats et espèces à enjeux ont été pris en compte et intégré dans le dimensionnement du projet. Les secteurs les plus sensibles ont été exclus du projet et les corridors écologiques sont préservés.

Enfin, le projet n'est pas concerné par des zones agricoles.

Avis du commissaire enquêteur :

Kronos Solar répond à l'interrogation de la personne ayant déposé la contribution n°3. La société confirme que le projet est compatible sur plusieurs points avec le SCOT du Val de Rosselle.

26. La personne anonyme qui a déposé la contribution n°4 s'interroge quant à l'étude d'impact du dossier. Celle-ci justifie-t-elle que l'implantation de la centrale photovoltaïque sur les terrains concernés soit compatible avec les besoins agricoles et fonciers d'un territoire connaissant une croissance démographique exceptionnelle, et la valeur agronomique des terres visées a-t-elle été évaluée par un organisme agricole indépendant dans le cadre de l'instruction du dossier ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le terrain d'implantation retenu pour ce projet est une ancienne décharge qui ne présente aucun potentiel agricole ou pour la construction de logements. L'implantation d'une centrale photovoltaïque à cet endroit est donc entièrement compatible avec les besoins fonciers évoqués et permet au contraire de redonner une vocation à ce foncier dégradé.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du Maître d'ouvrage est tout à fait logique.

H. Origine des panneaux solaires :

27. Monsieur Jacques LAGABRIELLE (observation n°1) s'interroge quant à l'origine des panneaux solaires. Avez-vous la possibilité d'imposer une origine française ou européenne des panneaux photovoltaïque de la centrale solaire de Valmont ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Si l'origine des panneaux n'est pas connue à ce stade du projet, dans le cadre des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le porteur de projet est incité à utiliser des panneaux à faible bilan carbone et d'origine française ou européenne. Le porteur de projet s'approvisionnera sur les marchés disponibles en respectant ses engagements pris lors de l'appel d'offre.

Avis du commissaire enquêteur :

Kronos Solar répond à l'interrogation de Monsieur Lagabrielle. On peut toutefois regretter que le pétitionnaire ne prenne pas plus d'engagements pour garantir l'origine française ou européenne des panneaux solaires qui seront implantés sur le site de Valmont.

I. Protection de la centrale contre l'incendie :

28. Suite à l'avis émis par la DREAL et le Service d'Incendie et de Secours de la Moselle, est-ce qu'une citerne est prévue dans l'enceinte du parc photovoltaïque de Valmont ? Si oui, est-il prévu qu'elle soit enterrée ou semi-enterrée ? De quelle couleur devrait-elle être ? Si non, pourquoi n'est-ce pas le cas ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Comme indique dans les échanges avec le SDIS, il n'est pas prévu d'implanter une citerne car il existe déjà des PEI (points d'eau incendie) à proximité du site.

Avis du commissaire enquêteur :

Certes il existe des Points d'Eau Incendie à proximité du site de la centrale photovoltaïque de Valmont. Toutefois, sans convention signée entre le porteur du projet et le gestionnaire de la déchèterie, les hydrants seront inaccessibles en cas d'incendie aux niveau de la centrale. C'est pourquoi, la passation de cette convention est conditionnante pour la gestion du risque incendie au niveau du site et pour l'accès aux points d'eau. C'est pourquoi, elle doit être passée avant la phase de travaux et d'exploitation du site.

29. Qu'en est-il de la convention qui doit être mise en place entre le gestionnaire de la déchèterie et Kronos Solar pour l'accès au site ? Est-ce qu'il a été intégré dans celle-ci l'accès pour la centrale photovoltaïque aux hydrates de la déchèterie ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Il est prévu de mettre en place une convention avec le gestionnaire de la déchetterie entre l'obtention du permis de construire du projet et le début des travaux de construction de la centrale. Cette convention portera sur les accès ainsi que sur les points eaux incendies.

Avis du commissaire enquêteur :

Comme répondu précédemment, la passation de cette convention est conditionnante pour le projet tant pour les accès à la centrale photovoltaïque depuis la déchèterie de Valmont que pour l'accès aux Points d'Eaux Incendie. Il est nécessaire que Kronos Solar tienne ses engagements pour passer cette convention avant le début des travaux de la centrale.

30. Est-ce que l'accès à la déchèterie et au portail d'accès à la centrale photovoltaïque comportera un système sécable ou débrayable pour favoriser l'accès des pompiers en cas d'incendie ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le porteur de projet se conformera aux prescriptions du SDIS 57. Un système sécable ou débrayable sera mis en place pour le portail de la centrale photovoltaïque. La convention pour l'accès au site définira les modalités de cohabitation entre les 2

activités en garantissant un accès facilité pour le SDIS.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du Maître d'ouvrage est satisfaisante.

31. Afin de limiter les risques incendie au niveau de la future centrale photovoltaïque de Valmont comment pensez-vous procéder pour le débroussaillage de la végétation du sol du site ? et selon quelle fréquence, sera t-il effectué ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Il est prévu de réaliser 2 fauches par an, 1 fin mai et 1 à l'automne, pour limiter les risques incendies tout en ayant un impact minimal sur la biodiversité.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du Maître d'ouvrage est satisfaisante.

32. Est-ce que la traversée ouest du site de la centrale solaire et des panneaux photovoltaïques par une ligne Haute-Tension ne nécessite pas des aménagements particuliers afin d'éviter le risque d'incendie ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le gestionnaire du réseau concerné ENEDIS a été consulté et n'a pas émis de prescription concernant cette ligne moyenne tension. La ligne restera accessible par Enedis pour l'entretien de cette ligne.

Le SDIS n'a pas fait d'observations concernant cette ligne HTA dans son avis rendu sur ce projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est pris note de cette information.

33. Remarque n°33 de monsieur Luc :

<i>Contre ce projet photovoltaïques qui est inutile car la France est en surproduction d'électricité, grâce au nucléaire qui est décarbonée, le solaire ne sert à rien.</i>

Réponse du Maître d'ouvrage :

Cette observation a un caractère général et ne porte pas sur le projet photovoltaïque objet de cette consultation.

Ce projet de centrale photovoltaïque à Valmont permettrait de donner une nouvelle vocation à un terrain dégradé et en friche, en produisant une électricité décarbonée.

Par ailleurs si certaines années et à certaines périodes de l'année la France a un surplus de production électrique, celui-ci est exporté chez les pays européens voisins contribuant à l'amélioration de la balance commerciale française et à la diminution des émissions de CO2 de ces pays dont la production électrique est dans la plupart des cas beaucoup plus polluante que la production française ; réduisant ainsi les émissions de carbone européennes.

Avis du commissaire enquêteur :

Kronos Solar a ajouté cette observation dans son mémoire en réponse. La société apporte des arguments pour justifier l'installation de son projet et les intérêts de celui-ci.

**Département de la Moselle
Commune de VALMONT**

**Deuxième partie : Avis et conclusions
motivées du Commissaire Enquêteur**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de
Valmont (57730)**

**Demandeur : Société FRANSOL 48 SAS
Siège social : Kronos Solar Projects France 29 rue Vauthier 92100 Boulogne-Billancourt**



Durée de l'enquête : du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus

Décision N°E26000030/67 du tribunal administratif de Strasbourg

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

AVIS MOTIVÉ ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Valmont (57730) sollicitée par la société FRANSOL 48 SAS s'est déroulée du :

mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus

conformément à l'arrêté DCAT/BEPE/N°2026-194 du Préfet de la Moselle du 13 mai 2026 et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur par voie dématérialisée (sur les sites internet de la Préfecture de la Moselle et sur le site du registre dématérialisé dédié à l'enquête), par publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux et par voie d'affichage sur 3 sites de la commune de Valmont : notamment au niveau du panneau d'affichage à l'entrée de la mairie et à l'entrée de la déchetterie de Valmont qui sera également l'entrée de la centrale photovoltaïque.

La conformité de l'affichage a été vérifiée par constats de Patrice WIMMER, commissaire de justice dont le cabinet est basé à Boulay 15 jours avant le début de l'enquête publique (les 21 et 22 mai) et pendant la durée de celle-ci (le 10 juin).

Le public pouvait consulter les différentes pièces du dossier papier en mairie de Valmont et au Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement (BEPE) de la Préfecture de la Moselle pendant leurs heures d'ouverture. Toute personne pouvait également à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté préfectoral en adressant une demande écrite à la Préfecture de la Moselle.

La population pouvait avoir accès au dossier en format numérique depuis le lien placé sur le site internet de la Préfecture de la Moselle, ou via l'adresse internet dédiée (<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>). De même, un poste informatique était mis à la disposition du public à l'accueil de la Préfecture à Metz pour consulter le dossier soumis à l'enquête publique après prise de rendez-vous téléphonique. Depuis les outils numériques, les pièces du dossier étaient également téléchargeables.

Toute personne intéressée pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête sur support papier (sur le registre disponible au siège de l'enquête ou par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur adressé à la mairie de Valmont) ou de manière dématérialisée (en allant directement sur l'adresse internet du registre numérique ou de la Préfecture de la Moselle ou via l'adresse email dédiée à l'enquête).

La commune de Valmont a également communiqué le 21 mai sur le projet et l'enquête publique en utilisant les réseaux sociaux (Facebook) et l'application PanneauPocket.

Au regard de ces éléments, on peut considérer que l'information du public et sur le projet ont été satisfaisants.

Aucune anomalie n'a été relevée au cours de l'enquête.

Comme indiqué dans la première partie du rapport, **la participation du public a été bonne principalement sur le registre numérique.**

Pendant les 31 jours de l'enquête publique, **le registre dématérialisé a accueilli 1356 visiteurs.**

Le registre a enregistré 1038 téléchargements dont 663 visiteurs ayant téléchargé au moins un des documents.

Vingt contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé : deux de manière non anonyme, dix-huit de manière anonyme. Sur les dix-huit contributions déposées de manière anonyme, on peut faire le constat qu'elles proviennent de trois adresses IP différentes.

Ainsi, 5 personnes ont vraiment fait part de leurs observations sur le registre numérique. La majorité des contributions déposées sur le registre dématérialisé étaient très techniques, très ciblées. On peut légitimement penser qu'elles ont été déposées par des opposants au projet.

Seule une observation a été consignée sur le registre papier.

Au total, 6 personnes ont fait part de leurs **questions, contre-proposition, avis sur le projet au cours de l'enquête sur les registres mis à disposition.**

Lors des trois permanences du commissaire enquêteur en mairie de Valmont, 2 personnes on été reçues, et uniquement lors de la première permanence du mardi 16 juin : le commissaire enquêteur suppléant puis monsieur Jean TOURSCHER qui est venu expliciter l'objet de sa contribution déposée sur le registre dématérialisé le même jour.

Pendant toute la durée de l'enquête, aucun courrier postal n'a été reçu au siège de l'enquête.

Dans le Procès-Verbal valant demande de mémoire en réponse, en tant que commissaire enquêteur j'ai formulé 32 questions. Ces dernières sont issues des observations formulées par le public au cours de l'enquête, des contributions des institutions consultées et de mes propres interrogations.

Ces contributions/observations se répartissaient selon neuf thématiques : l'impact environnemental du projet ; l'accès aux parcelles ONF hors site ; le classement de la zone au PLU ; les garanties financières du projet ; les bénéfices du projet ; le permis de construire ; l'opposition au projet ; les aspects agricoles et l'origine des panneaux solaires.

Dans son mémoire en réponse, la société Kronos Solar répondu de manière argumentée aux différentes interrogations et a répondu également à l'observation de monsieur Luc qui s'était opposé clairement au projet.

En conséquence :

Vu, le code de l'environnement, notamment les articles R.181-13, L. 512-1, L. 122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-9, R 123-1 et suivants ;

Vu, la demande de Permis de Construire datée du 31 janvier 2025 au nom de FRANSOL 48 relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont comprenant la réalisation de trois transformateurs, d'un poste de livraison et d'un container de maintenance ;

Vu, le dépôt le 05 février 2025 en mairie de Valmont de la demande de permis de construire par la société FRANSOL 48 ;

Vu, l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet (MRAe) en date du 6 février 2026 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 26 février 2026 ;

Vu, la demande de compléments au Permis de construire notifiée par courrier en date du 18 février 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle (DDT 57), organisme instructeur de la demande de permis de construire ;

Vu, la transmission des documents et informations par FRANSOL à la DDT 57 le 06 mai 2025;

Vu, l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS) en date du 11 juin 2025 sous réserve des prescriptions visant à limiter les risques d'incendie ;

Vu, le mémoire en réponse de FRANSOL 48 et l'engagement du pétitionnaire à ce que les postes de livraison et de transformation de la centrale photovoltaïque de Valmont répondent à la norme CF 2 heure ou RE120 conformément à la demande du SDIS ;

Vu, l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 16 juin 2025 sur le permis de construire déposé par FRANSOL 48 SAS concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Valmont ;

Vu, l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Moselle (DDT 57) en date du 18 juillet 2025 et le mémoire en réponse du porteur de projet ;

Vu, le dépôt de pièces modificatives à la demande de Permis de construire par FRANSOL 48 en date du 18 septembre 2025 pour modifier le projet ;

Vu, l'avis de la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites de la Moselle sur le projet (CDNPS) en date du 12 décembre 2025 ;

Vu, les avis favorables des services institutionnels dont la commune de Valmont ;

Vu, la décision N°E26000030/67 du tribunal administratif de Strasbourg me nommant comme commissaire enquêteur ;

Vu, l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2026-194 du 13 mai 2026 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valmont (57730) sollicitée par la société Fransol 48 SAS ;

Vu, les pièces constituant le dossier d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Valmont, siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Moselle (à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale installations classées et hors installations classées » - « arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle » et sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/> ;

Vu, les mesures de publicité et d'information réalisées par Kronos Solar et la commune de Valmont pour assurer une parfaite communication auprès de la population sur le projet et l'enquête publique ;

Vu, le Procès-Verbal de constat d'affichage en date du jeudi 21 mai, du vendredi 22 mai et du 10 juin 2026 établi par monsieur Patrice WIMMER, Commissaire de Justice – 20 A rue du Général de Gaulle à BOULAY (57220) agissant pour le compte de la Société SAS FRANSOL 48 ayant son siège social sis 29, rue Vauthier à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100);

Vu, l'entretien préalable du commissaire enquêteur avec Madame Emily CHARLES du bureau des enquêtes publiques de la Préfecture de la Moselle pour prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête et définir les modalités de celle-ci ;

Vu, l'entretien préalable à l'organisation de l'enquête et la visite du site envisagé pour l'implantation du projet en présence de Monsieur de la COMBE, Responsable Prospection & Chef de projet chez Kronos Solar, de Monsieur JAOUAD, Responsable du Service Technique et de l'urbanisme et de Monsieur TOURSCHER, ancien élu de Valmont ayant suivi le projet ;

Vu, le déroulement de l'enquête publique pendant une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 à minuit ;

Vu, l'observation consignée sur le registre d'enquête papier présent en mairie et les contributions déposées sur le registre dématérialisé ;

Vu, le procès-verbal de synthèse valant demande de mémoire, portant notification à la Société FRANSOL 48 SAS des contributions, observations, propositions formulées par la population, les personnes publiques consultées et le commissaire enquêteur durant l'enquête publique, remis au représentant du pétitionnaire le 15 juillet 2026 ;

Vu, le mémoire en réponse de KRONOS SOLAR / FRANSOL 48 SAS reçu par le commissaire enquêteur par email en date du 28 juillet 2026 ;

Et considérant que :

- le dossier d'enquête était conforme à la réglementation
- l'organisation et le déroulement de l'enquête ont été conformes aux principes réglementaires et qu'aucune anomalie n'a entaché le cours de l'enquête publique,
- le pétitionnaire et la commune de Valmont ont participé à la bonne communication sur le projet,
- le public qui souhaitait consulter le dossier ou faire part de ses observations avait toutes les facilités pour le faire grâce au registre dématérialisé accessible 24h sur 24h pendant les 31 jours de l'enquête,
- le projet est compatible avec les documents de planification (Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valmont, SCOT du Val de Rosselle, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), Schéma Décennal de développement du réseau de transport de l'Energie (SDDR), Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE Lorraine), Plan National de Prévention des Déchets (PNPD),
- le périmètre de la zone du projet a été revu et réduit afin d'exclure les zones humides remarquables (la zone humide à l'est de la zone d'implantation potentielle initiale) et les zones à forts enjeux écologique (sur la bande nord et sud de la zone d'implantation initiale),
- le Maître d'Ouvrage a fait évoluer son projet pour tenir compte de l'avis du SDIS et de la DDT concernant la protection contre l'incendie et l'intégration paysagère du projet,

- le projet permettra de reconverter un site (ancienne décharge) dont le sous-sol ne permet actuellement aucune valorisation,
- le projet permettra de développer la production d'électricité issue des d'énergies renouvelables,
- l'intégration paysagère du site grâce à une augmentation de la hauteur des haies à créer, l'allongement des haies prévues à l'ouest du site et l'ajout d'une nouvelle haie paysagère au sud est du site permettra de réduire sa visibilité depuis l'espace public,
- les mesures qui seront mises en place par le pétitionnaire permettront d'éviter et réduire les impacts du projet pendant la phase de chantier et la phase d'exploitation,
- le projet est porté politiquement par les collectivités territoriales du secteur (Communauté d'Agglomération et commune de Valmont),
- le projet est validé par les institutions consultées,
- la centrale photovoltaïque de Valmont apportera des recettes aux collectivités territoriales du secteur et à l'Etat à travers le versement de taxes, de contribution et le paiement de loyer pour l'occupation du site;
- le projet sera porteur d'emplois indirects pour les entreprises du secteur (construction du site puis sécurité),
- le bilan carbone du projet est positif ainsi que le temps de retour énergétique (environ 15 ans),
- l'intérêt général du projet,

En conclusion :

Par ces motifs, j'émet **UN AVIS FAVORABLE**

A la demande préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valmont (57730) présentée par la Société FRANSOL 48 SAS

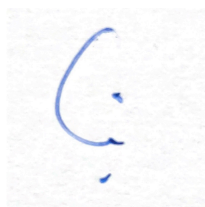
AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES:

- que le porteur du projet réalise un diagnostic environnemental pour définir la qualité des milieux (sol et eaux souterraines), un plan de gestion du site pour préciser les mesures de gestion des éventuelles pollutions concentrées, des risques sanitaires et des déblais issus du projet, assure le suivi et le contrôle des travaux de terrassement par un bureau d'études en environnement avec, à minima, prélèvements et analyses bords/fonds de fouille et, le cas échéant, le rapport de récolement et l'analyse des risques résiduels, et transmettre ces documents à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Moselle avant le début des travaux de construction du projet ;
- qu'il réalise une étude de perméabilité du sol du site du projet avant la réalisation des travaux de construction de la centrale photovoltaïque au sol afin de gérer les eaux pluviales sur le site quelque soit leur niveau de pluies (pluies courantes, pluies moyennes à fortes, pluies exceptionnelles);
- que le porteur du projet respecte les prescriptions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement quant à la couleur du portail et des locaux techniques qui devront être de couleur gris-brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019) et de finition mate (pour les locaux techniques uniquement), que la clôture soit en acier galvanisé gris, de type grillage à moutons, et positionnée en arrière des haies existantes ou à créer,
- que le pétitionnaire favorise dans la mesure du possible l'acquisition de panneaux photovoltaïques fabriqués en France ou dans l'Union Européenne,

- que la passation de la convention entre le pétitionnaire et le gestionnaire de la décharge soit bien effective avant le début des travaux de la centrale afin de faciliter l'accès à la centrale photovoltaïque de Valmont et aux Points d'Eaux Incendie dans le cadre de la lutte contre les incendies.

Metz, le 3 août 2026

Delphine THIRY
Commissaire enquêteur



**Département de la Moselle
Commune de VALMONT**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de
Valmont (57730)**

**Demandeur : Société FRANSOL 48 SAS
Siège social : Kronos Solar Projects France 29 rue Vauthier 92100 Boulogne-Billancourt**

Troisième partie : Annexes

Durée de l'enquête : du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus

Décision N°E26000030/67 du tribunal administratif de Strasbourg



Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

1. Décision N°E26000030/67 du tribunal administratif de Strasbourg en date du 28 avril 2026
2. Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2026-194 du 13 mai 2026 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valmont (57730) sollicitée par la société Fransol 48 SAS
3. Avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont.
4. Premier avis de publicité : le Républicain Lorrain du lundi 18 mai 2026
5. Premier avis de publicité : les Affiches d'Alsace et de Lorraine n°41 du 22 mai 2026
6. Deuxième avis de publicité : le Républicain Lorrain du 10 juin 2026
7. Deuxième avis de publicité : les Affiches d'Alsace et de Lorraine n°47 du 12 juin 2026
8. Procès-Verbal de vérification des mesures de publicité avant le début de l'enquête
9. Procès-Verbal de vérification des mesures de publicité pendant la durée de l'enquête
10. Certificat d'affichage de la commune de Valmont
11. Contributions déposées sur le registre d'enquête numérique
12. Scan du registre d'enquête papier
13. Procès verbal de remise des observations valant demande de mémoire en réponse
14. Mémoire en réponse de la société Kronos Solar

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

28/04/2026

N° E26000030 /67

Le premier vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 28/04/2026

Par une lettre enregistrée le 15 avril 2026, le préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Madame Delphine Thiry est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Marcel Barbacci est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Moselle, à Madame Delphine Thiry, à Monsieur Marcel Barbacci et à la société Fransol 48.

Fait à Strasbourg, le 28 avril 2026.

Le premier vice-président,

M. Richard

Pour copie conforme,
La Greffière,

Delphine HIRSCHNER



Arrêté DCAT/ BEPE/ N° 2026- 194
du

13 MAI 2026

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Valmont (57730)
sollicitée par la société Fransol 48 SAS**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-55, R.423-57;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée le 5 février 2025 en mairie de Valmont sous le numéro PC 057 690 25 00001 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune ;
- Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 6 février 2026 sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont porté par la société Fransol 48 SAS, et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 26 février 2026 ;
- Vu** le courrier du 2 avril 2026 par lequel la direction départementale des territoires de la Moselle sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Moselle du 12 décembre 2025 faisant suite à la consultation électronique

qui s'est déroulée du 2 décembre 2025 au 11 décembre 2025 sur le dossier relatif à une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont, au profit de la société Fransol 48 SAS ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 28 avril 2026 désignant Madame Delphine Thiry en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Marcel Barbacci en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que la délivrance du permis de construire relève de la compétence de l'État, conformément aux dispositions de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

Arrête

Article 1: Organisation de l'enquête

Il sera procédé du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 (31 jours) à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valmont (57730), sollicitée par la société Fransol 48 SAS.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine »,
 - affiché en mairie de Valmont, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,
 - affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
 - publié :
- sur le site internet directement accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>
 - ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire. Monsieur Marcel Barbacci, technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

La commissaire enquêtrice est autorisée à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

La commissaire enquêtrice assurera des permanences en mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 16 juin 2026 de 15h00 à 17h00
- Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 11h00

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

- en mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place Jean-Marie Rausch – 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre électronique, **fortement recommandé et à privilégier**, dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr
– Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle,
ou directement par l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-7330@registre-dematerialise.fr

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, déposé en mairie de Valmont, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Antonin Brunel
Chef de projet
(E-mail : antonin.brunel@kronos-solar.com)
Société Fransol 48 SAS
Kronos Solar Projects France
29 rue Vauthier
92100 Boulogne-Billancourt

Article 7 : Disposition à l'initiative de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la

date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice peut également :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Valmont transmet sans délai le registre papier d'enquête à la commissaire enquêtrice, laquelle clôt ledit registre.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en 4 exemplaires papier, ainsi qu'une version numérique. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commissaire enquêtrice par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions de la commissaire-enquêtrice

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Valmont, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :

- sur le site internet, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

- ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

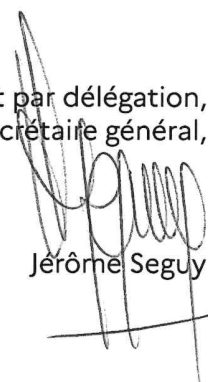
Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le représentant de la société Fransol 48 SAS, le maire de Valmont, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jérôme Seguy

Avis d'enquête publique
préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
SUR LA COMMUNE DE VALMONT
PÉTITIONNAIRE : FRANSOL 48 SAS

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-194 du 13 mai 2026, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.

La commune concernée est Valmont, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales **en mairie de Valmont – 1 rue de la Mairie – 57730 Valmont**, selon le calendrier suivant :

Mardi 16 juin 2026 de 15h00 à 17h00
Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00
Vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 11h00

Monsieur Marcel Barbacci, technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

- en mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place Jean-Marie Rausch – 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, **fortement recommandé et à privilégier**, dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle,

- ou directement par l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7330@registre-dematerialise.fr
- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, déposé en mairie de Valmont, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Antonin Brunel
Chef de projet
(E-mail : antonin.brunel@kronos-solar.com)
Société Fransol 48 SAS
Kronos Solar Projects France
29 rue Vauthier
92100 Boulogne-Billancourt

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Valmont, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :

- sur le site internet, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>
- ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Avis publics

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Rappel - Avis d'enquête publique

Concernant la demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) du centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (CIGEO) déposée par l'agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

Par arrêté interpréfectoral n° 2026-587 du 09 avril 2026, il est prescrit une enquête publique du **lundi 18 mai 2026 à 09h00 au jeudi 02 juillet 2026 à 12h00**, soit 45 jours consécutifs, portant sur la demande d'autorisation susvisée.

La personne responsable du dossier déposé est Monsieur Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées par courrier à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (Andra) - 1-7, rue Jean Monnet - 92 298 CHÂTENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : instructiondac.cigeo@andra.fr

L'enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par l'installation nucléaire de base du centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue :

- **département de la Meuse** : ABAINVILLE, AMANTY, BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BOVEY-SUR-BARBOURE, BOVILLLES, BURE, CHASSEY-BEAUPRE, COUVERTPUIS, DAINVILLE-BERTHELEVILLE, DAMMARIE-SUR-SAULX, DELOUZE-ROSIERES, DEMANGE-BAUDIGNECOURT, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HEVILLIERS, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUELAINECOURT, LE BOUCHON-SUR-SAULX, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MARSON-SUR-BARBOURE, MAUVAGES, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NAIX-AUX-FORGES, NANTOIS, REFFROY, RIBEAUCOURT, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-JOIRE, TRIEVERAY, VILLERS-LE-SEC ;

- **département de la Haute-Marne** : AINGOULAINCOURT, ANNONVILLE, CHEVILLON, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, ECHENAY, EFFINCOURT, EPIZON, GERMAY, GERMISAY, GILLAUME, LEZEVILLE, MONTREUIL-SUR-THONNANCE, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, OSNE-LE-VAL, PANSEY, PAROY-SUR-SAULX, POISSONS, SAILLY, SAUDRON, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, THONNANCE-LES-MOULINS.

En vue de conduire l'enquête publique, la présidente du tribunal administratif de Nancy a constitué une commission d'enquête. M. Yves LALLEMAND, colonel de l'armée de terre en retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête. M. Jean-Pierre GRANJON, inspecteur divisionnaire des finances publiques en retraite, M. Jean-François TRASSART, consultant indépendant, M. Didier LOUIS, retraité du secteur des assurances, et M. Emmanuel COTE, retraité de la police nationale, sont désignés en qualité de membres titulaires. M. Frédéric VIENNOT, retraité cadre Enedis, M. Pascal GAIRE, retraité de la fonction publique territoriale, et M. Yves ROBINOT, fonctionnaire Orange, sont désignés en qualité de suppléants.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés ainsi que le bilan de la participation du public relatif à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur support papier en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUME, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUELAINECOURT, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAINT-JOIRE ET SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières ;
 - sur support numérique en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130), siège de l'enquête
 - lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
 - sur le site internet dédié à l'enquête accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dac-cigeo>
- Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :
- www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr .

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse
- au du Bourg à BAR-LE-DUC (55 000), aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Commercy - 22, avenue Stanislas, à COMMERCY (55 200) aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et 13h30 à 16h00 ;
- à la Préfecture de la Haute-Marne - 89, rue Victoire de la Marne, à CHAUMONT (52 000) aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER (52 100), aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dac-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dac-cigeo> ;



- directement auprès de membres de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :

Mairie de BONNET

35, Grande rue 55 130 BONNET
Jeudi 04 juin 2026 de 14h30 à 17h00
Mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 11h30

Mairie de BURE

2, rue de l'Orme 55 290 BURE
Lundi 08 juin 2026 de 09h00 à 11h30
Vendredi 26 juin 2026 de 14h30 à 17h00

Mairie de CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

2 bis, rue de Gault 52 230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
Lundi 18 mai 2026 de 14h30 à 17h00
Lundi 29 juin 2026 de 09h00 à 11h30

Mairie de GILLAUME

20, rue de la Mairie 52 230 GILLAUME
Mardi 09 juin 2026 de 09h00 à 11h30
Lundi 29 juin 2026 de 14h30 à 17h00

Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU

15, place de l'Hôtel de Ville
55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Samedi 30 mai 2026 de 09h00 à 11h30
Vendredi 12 juin 2026 de 14h30 à 17h00

Mairie d'HORVILLE-EN-ORNOIS

3 bis, Grande rue 55 130 HORVILLE-EN-ORNOIS
Samedi 30 mai 2026 de 14h30 à 17h00
Vendredi 12 juin 2026 de 09h00 à 11h30

Mairie de HOUELAINECOURT

15, rue d'Orléans 55 130 HOUELAINECOURT
Mercredi 03 juin 2026 de 09h00 à 11h30
Lundi 15 juin 2026 de 14h30 à 17h00

Mairie de MANDRES-EN-BARROIS

1, place de la Mairie 55 290 MANDRES-EN-BARROIS
Jeudi 04 juin 2026 de 09h00 à 11h30
Mercredi 24 juin 2026 de 14h30 à 17h00

Mairie de RIBEAUCOURT

3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT
Lundi 08 juin 2026 de 14h30 à 17h00
Vendredi 26 juin 2026 de 09h00 à 11h30

Mairie de SAINT-JOIRE

2, rue de l'Aubevrou 55 130 SAINT-JOIRE
Mercredi 03 juin 2026 de 14h30 à 17h00
Lundi 15 juin 2026 de 09h00 à 11h30

Mairie de SAUDRON

3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON
Lundi 18 mai 2026 de 09h00 à 11h30
Mardi 09 juin 2026 de 14h30 à 17h00

DEUX REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC se tiendront le mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h30 et le lundi 15 juin 2026 de 18h00 à 19h30 à distance. La connexion aux réunions à distance s'effectuera à partir du registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dac-cigeo>

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le **jeudi 02 juillet 2026 à 12h00**.

À compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

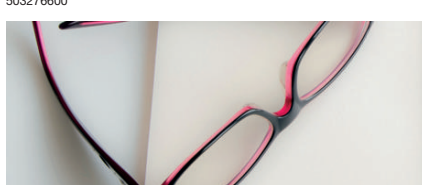
Une copie de ces documents sera ensuite adressée au responsable du projet et aux maires des 56 communes précitées concernées par la demande d'autorisation, pour être tenus à la disposition du public pendant une année. Ces documents seront par ailleurs mis en ligne, pendant la même durée, sur le site internet dédié à l'enquête, <https://www.registre-numerique.fr/dac-cigeo>, et sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.aube.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr, www.andra.fr et pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Au plus tard quinze jours après avoir reçu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, le préfet de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet Cigéo les transmet au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, assortis de son avis, et des résultats des consultations.

Le ministre chargé de la sûreté nucléaire adressera à l'Andra un avant-projet de décret et l'Agence disposera d'un délai de deux mois pour présenter ses observations. Le projet de décret sera ensuite soumis pour avis à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. L'autorisation de création est délivrée par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la sûreté nucléaire après avis du Conseil d'Etat et signé par le Premier ministre et les ministres concernés.

EP 26-0174 / contact@publilegal.fr

503276600



PREFET DE LA MOSELLE

1er avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol SUR LA COMMUNE DE VALMONT

PETITIONNAIRE : FRANSOL 48 SAS

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-194 du 13 mai 2026, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, **d'une durée de 31 jours, du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus**. La commune concernée est Valmont, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Valmont - 1 rue de la Mairie - 57730 Valmont, selon le calendrier suivant :

- **Mardi 16 juin 2026 de 15h00 à 17h00**
- **Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00**
- **Vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 11h00**

Monsieur Marcel Barbacci, technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire définitif.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/7330/> également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.
- en mairie de Valmont - 1, rue de la Mairie - 57730 Valmont, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9, place Jean-Marie Rausch - 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle,
- ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/7330/>
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7330@registre-dematerialisee.fr

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, déposé en mairie de Valmont, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Valmont - 1, rue de la Mairie - 57730 Valmont, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Antonin Brunel
Chef de projet (E-mail : antonin.brunel@kronos-solar.com)

Société Fransol 48 SAS
Kronos Solar Projects France

29 rue Vauthier
92100 Boulogne-Billancourt

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Valmont, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :

- sur le site internet, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/7330/> - ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

504126400

Publiez vos annonces légales

0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr

Reactivité - Sécurité - Proximité

- 504154100 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale
photovoltaïque au sol
SUR LA COMMUNE DE VALMONT

PÉTITIONNAIRE : FRANSOL 48 SAS

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-194 du 13 mai 2026, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.

La commune concernée est Valmont, siège de l'enquête.
Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Valmont - 1 rue de la Mairie - 57730 Valmont, selon le calendrier suivant :

- Mardi 16 juin 2026 de 15h00 à 17h00
- Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 11h00

Monsieur Marcel Barbacci, technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire délaissant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

- en mairie de Valmont - 1, rue de la Mairie - 57730 Valmont, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9 place Jean-Marie Rausch - 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9 place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle,
- ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7330@registre-dematerialise.fr

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, déposé en mairie de Valmont, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Valmont - 1, rue de la Mairie - 57730 Valmont, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Antonin Brunel
Chef de projet
(E-mail : antonin.brunel@kronos-solar.com)
Société Fransol 48 SAS
Kronos Solar Projects France
29 rue Vauthier
92100 Boulogne-Billancourt

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Valmont, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :

- sur le site internet, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>
- ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 504484200 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Réunie le 13 mai 2026, la CDAC a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une boulangerie à l'enseigne "Feuillette" de 75 m² de surface de vente, voie romaine, ZAC Euro Moselle, à Semécourt par la SAS OPTIMMO SEMECOURT.

Cet avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

CRÉATIONS

- 504523400 -
LE QG DE KANFEN
Société par actions Simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social :
40 rue de Hettange
57330 KANFEN

Le 11 mai 2026, à KANFEN il a été constitué une société :

Dénomination sociale : **LE QG DE KANFEN**

Forme sociale : Société par actions simplifiée (SAS).

Siège social : 40 rue de Hettange 57330 KANFEN.

Objet social : L'exploitation de tous fonds de commerce de restauration, et notamment de pizzeria ;

La préparation, la fabrication et la vente de pizzas, plats cuisinés, produits alimentaires, boissons conformément à la réglementation en vigueur, à consommer sur place, à emporter, et éventuellement en livraison ;

L'activité de restauration rapide, snack, sandwicherie, terminal de cuisson et vente de produits annexes ;

L'achat, la vente, la location, la prise à bail et la gestion de biens, ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : 500 € divisé en 500 actions d'un montant de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

Admission aux assemblées de tout actionnaire sur justification de son identité et si les actions qu'il possède ont été libérées des versements exigibles.

Exercice du droit de vote : Sous réserve des dispositions légales, chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clauses restreignant la libre cession des actions : Toute cession est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration, sauf dispense prévue par la loi.

Président : Monsieur **LEONARD Luca**, né le 28 octobre 1999 à Thionville (57), de nationalité française demeurant 14 rue de Metz 57310 GUENANGE, pour une durée illimitée.

Directeur Général : Monsieur **BERGE Rudy**, né le 16 avril 1994 à THIONVILLE (57), de nationalité française, demeurant 2 impasse de la Poterie 57100 THIONVILLE, pour une durée illimitée.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE.

Le Président

- 504484600 -
L'AS DES AS
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 1 rue des Roses
57530 LAQUENEXY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LAQUENEXY du 24 avril 2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière.

Dénomination sociale : **L'AS DES AS**
Siège social : 1 rue des Roses 57530 LAQUENEXY.

Objet social : L'acquisition, la construction, l'entretien, la rénovation, la réhabilitation, l'aménagement et plus généralement la mise en valeur de tous biens immobiliers et tous terrains,

L'administration, la gestion et l'exploitation par location, en nu ou en meublé, ou autrement des biens et de tous biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.

Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Toutes opérations financières, dont l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires à la conclusion de ces emprunts.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : La Société **PETER CAPITAL**, société par actions simplifiée, au capital de 750.000 euros, dont le siège social est 1 rue des Roses 57530 LAQUENEXY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 944 532 407, représentée par Monsieur Laurent PETER, Président.

Clauses relatives aux cessions de parts :

- agrément requis dans tous les cas ;
- agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de METZ.

Pour avis, la Gérance



Nos services assurent aussi les insertions légales dans les journaux officiels périodiques et quotidiens de toute la France.

Consultez-nous !



DEVIS GRATUIT

Soumettez-nous vos textes :
annonces-legales@affiches-moniteur.com

24h/24 ou sur notre site internet :
7j/7 www.affiches-moniteur.com

FNMNS INVEST

SAS au capital de 65 400 €
Siège social : 9 RUE SAINT NICOLAS EN FORET
57290 SEREMANGE ERZANGE
RCS THIONVILLE 909 919 185

L'assemblée générale extraordinaire du 23/01/2025 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28/04/2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur LEPRETRE WILLY, demeurant 8 Ter Chemin des Bouvreuils, 33650 SAINT MEDARD D EYRANS et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.
 C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
 Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce THIONVILLE.

WILLY LEPRETRE

506602000

Liquidations judiciaires

Tribunal Judiciaire de Metz
Première Chambre Civile - Section des Procédures Civiles

RG 25/00036 - N° Portalis DBZJ-W-B7J-LMR7 (NL)

Jugement du 29 Mai 2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire après résolution du plan à l'encontre de Mme Colette DAVAL épouse DEMANGE
 62 A Rue de France
 57815 GONDREXANGE
 Cessation des paiements fixée au 29 Novembre 2024.
 Autorise la poursuite de l'activité, conformément à l'article L641-10 du Code de commerce, pour une durée de trois mois (3 mois)
 Juge Commissaire : V. ROSSBURGER
 Juge Commissaire suppléant : C. BAZELAIRE
 Mandataire Judiciaire : SELARL MJ AIR
 prise en la personne de Maître Nadège LANZETTA
 6 Place du Roi George
 57000 METZ.
 Les créanciers sont invités à remettre à leur représentant une déclaration de créance dans un délai de deux mois à compter de la publication du Jugement au BODACC.
 Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Metz, le 29 Mai 2026, Le Greffier.

506503200

Tribunal Judiciaire de Metz
Première Chambre Civile - Section des Procédures Civiles

RG 25/00083 - N° Portalis DBZJ-W-B7J-LVPG (MF)

Jugement du 29 Mai 2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire après résolution du plan à l'encontre de Mme Antoinette BERTONE
 28 Rue Emile Zola
 57300 HAGONDANGE
 Insolvabilité Notoire fixée au 29 Novembre 2024.
 Juge Commissaire : V. ROSSBURGER
 Juge Commissaire suppléant : C. BAZELAIRE
 Mandataire Judiciaire : SELARL MJ AIR
 prise en la personne de Maître Maxime FITTANTE
 6 Place du Roi George
 57000 METZ.
 Les créanciers sont invités à remettre à leur représentant une déclaration de créance dans un délai de deux mois à compter de la publication du Jugement au BODACC.
 Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Metz, le 29 Mai 2026, Le Greffier.

506505300

Clôture de liquidation

OFFICE NOTARIAL
STANISLAS

57 rue Stanislas 54000 NANCY
03 83 17 31 00

ABIES

Société civile au capital de 340.010 €
Siège social : NANCY (54000) 21, rue de la Foucotte
RCS NANCY n° 982.807.091

Suivant acte authentique contenant décisions unanimes reçu par Me Jean LECOMTE, notaire à NANCY, le 23 septembre 2025, les titulaires de droits sociaux ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur, Monsieur Nicolas CHOLEY, demeurant à NANCY (54000) 21, rue de la Foucotte, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
 Modification au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY.

Pour avis et mention.

506470500

Additif - Rectificatif

SARL FLOCYAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 €
Siège social : 4 Place Clémenceau
57220 BOULAY
RCS METZ : 750 298 929

SARL en LIQUIDATION
ANNONCE RECTIFICATIVE

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 02/07/2024 la société sus visée a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/07/2024.
 Liquidateur : Mme CORRIDONI née GREGIT Laurence, demeurant 5 rue du Couvent 57220 BOULAY
 Le siège de la liquidation est fixé 5 rue du Couvent 57220 BOULAY
 Mention sera faite au RCS de METZ
 Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de METZ

506611000

Avis publics



PREFET DE LA MOSELLE

2ème avis d'enquête publique
préalable à la délivrance du permis
de construire relatif au projet
d'implantation d'une centrale
photovoltaïque au sol SUR LA
COMMUNE DE VALMONT

PETITIONNAIRE : FRANSOL 48 SAS

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-194 du 13 mai 2026, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de **31 jours, du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus**.
 La commune concernée est Valmont, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Valmont - 1 rue de la Mairie - 57730 Valmont, selon le calendrier suivant :
 - Mardi 16 juin 2026 de 15h00 à 17h00
 - Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00
 - Vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 11h00
 Monsieur Marcel Barbacci, technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :
 - sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/> également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.
 - en mairie de Valmont - 1, rue de la Mairie - 57730 Valmont, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
 Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.
 Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9, place Jean-Marie Rausch - 57034 Metz Cedex 1.
 Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux

frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.
 Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :
 - sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle,
 - ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/> - à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-7330@registre-dematerialise.fr
 - sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, déposé en mairie de Valmont, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
 - par courrier, adressé à la mairie de Valmont - 1, rue de la Mairie - 57730 Valmont, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.
 Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.
 Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :
 Monsieur Antonin Brunel
 Chef de projet (E-mail : antonin.brunel@kronos-solar.com)
 Société Fransol 48 SAS
 Kronos Solar Projects France
 29 rue Vauthier
 92100 Boulogne-Billancourt
 Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Valmont, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :
 - sur le site internet, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/> - ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

504130300



TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail
d'avis de marchés publics
le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

L'EST
RépublicainRL
LE REPUBLICAIN LORRAINVOSGES
matin

Publiez vos annonces légales

0 809 100 167

legaleserv@ebraservices.fr

Réactivité - Sécurité - Proximité



- 504164400 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLEDirection de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement**2^{ÈME} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale
photovoltaïque au sol
SUR LA COMMUNE DE VALMONT**PÉTITIONNAIRE : FRAN SOL 48 SAS**

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-194 du 13 mai 2026, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.

La commune concernée est Valmont, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Valmont - 1 rue de la Mairie - 57730 Valmont, selon le calendrier suivant :

- Mardi 16 juin 2026 de 15h00 à 17h00
- Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 11h00

Monsieur Marcel Barbacci, technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/> également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.
- en mairie de Valmont - 1, rue de la Mairie - 57730 Valmont, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9 place Jean-Marie Rausch - 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9 place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle,
- ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7330@registre-dematerialise.fr
- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, déposé en mairie de Valmont, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Valmont - 1, rue de la Mairie - 57730 Valmont, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Antonin Brunel
Chef de projet
(E-mail : antonin.brunel@kronos-solar.com)
Société Fransol 48 SAS
Kronos Solar Projects France
29 rue Vauthier
92100 Boulogne-Billancourt

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Valmont, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :

- sur le site internet, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>
- ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

SUCCESSIONS

- 506856700 -
Patricia MARTELOT
Matthieu HAAS
Espace PIERRARD
1A, av. Saint-Rémy
57600 FORBACH
Tél. 03 87 29 34 34

DECLARATION D'ACCEPTATION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET ET DEPOT D'INVENTAIRE

Suivant déclaration effectuée auprès du Greffe du Tribunal de Proximité de SAINT AVOLD (57500),

La succession de :
Monsieur **Bahri YILDIZ**, en son vivant plâtrier, époux de Madame Fatma KIROBA, ayant demeuré à FORBACH (57600), 59 rue des Moulins.
Né à DENIZLI (TURQUIE), le 15 mai 1967De nationalité Turque.
Décédé à DENIZLI (TURQUIE), le 5 septembre 2025

A été acceptée à concurrence de l'actif net, conformément aux articles 787 à 803 du Code Civil, par :

1°) Son épouse :
Madame Fatma KIROBA, femme au foyer, veuve non remariée de Monsieur Bahri YILDIZ, demeurant à FORBACH (57600), 59 rue des Moulins.
Née à DENIZLI (TURQUIE), le 4 mars 1969De nationalité Turque
N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Pour la totalité en usufruit, conformément à l'article 757 du Code Civil

2°) Ses enfants :
a) Monsieur Ertugrul YILDIZ, sans profession, célibataire majeur, demeurant à FORBACH (57600), 59 rue des Moulins.
Née à DENIZLI (TURQUIE), le 1er janvier 1990De nationalité Turque
N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.b) Madame Ebru YILDIZ, employée vendeuse, épouse de Monsieur Erkan OZTURK, demeurant à MORSBACH (57600), 41A rue Pasteur.
Née à FORBACH (57600), le 28 février 1994De nationalité Française
Mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ou postérieur à son union célébrée à la mairie de FORBACH (57600), le 28 février 2015 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire, ainsi déclaré.c) Madame Esra YILDIZ, élève avocate, célibataire majeure, demeurant à FORBACH (57600), 59 rue des Moulins.
Née à FORBACH (57600), le 13 octobre 1997De nationalité Française
N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

- Chacun pour un tiers en nue propriété

Le dépôt de l'inventaire de la succession prévu par l'article 790 du Code Civil, a été effectué auprès du Greffe du Tribunal de Proximité de SAINT AVOLD (57500).

Conformément à l'article 792 du Code Civil, les déclarations de créances de la succession sont à notifier à l'étude de Maître Matthieu HAAS, notaire à 57600 FORBACH, 1a Avenue Saint Rémy - Espace Pierrard, où domicile est élu, au plus tard dans les 15 mois de la publicité prévue à l'article 788 du Code Civil.

Pour avis, Me Matthieu HAAS, Notaire



- 506876000 -
Pascal CONRADT
12 rue de Villers
57120 ROMBAS
Tél.: 03 87 67 09 90

Par testament olographe du 30 juillet 2020, Monsieur **Michel HOLLARD**, né à METZ, le 21 février 1973, demeurant à BOUSSE (57310), 26 A rue de Metz, divorcé de Mme Catherine SZYJKA, décédé à BOUSSE, le 27 avril 2026, a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Pascal CONRADT, suivant procès-verbal en date du 05 juin 2026, dont une copie authentique a été transmise au tribunal judiciaire de THIONVILLE (Moselle).

Les oppositions sont à former en l'étude de Me Pascal CONRADT, notaire à ROMBAS (Moselle), notaire chargé du règlement de la succession.



- 506856200 -
Philippe SOHLER
3ter Rue André Nimsgerns
57260 DIEUZE
Tél. 03 87 86 08 10

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**Article 1007 du Code civil****Article L. 1378-1 du Code de procédure civile**Suivant testament olographe du 18 novembre 2013, Madame **Huguette Adèle BARBIER**, retraitée, demeurant à NANCY (54000) 17 rue de Cronstadt, née à MOYENVIC (57630) le 06 juin 1937 et décédée à NANCY (54000) le 05 mars 2026 a consenti un legs universel.

Ce testament a fait l'objet d'un procès-verbal d'ouverture et de description reçu par Me Philippe SOHLER Notaire à 57260 DIEUZE 3 ter rue André Nimsgerns, le 08 juin 2026, dont la copie a été adressée au Tribunal Judiciaire de METZ.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Philippe SOHLER, notaire à 57260 DIEUZE 3 ter rue André Nimsgerns dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament.

PAPIER + SERVICES NUMÉRIQUES

1 €*
par semaine
pour 1 an

* 59 €/an soit 1,13 € exactement

**ABONNEZ-VOUS !****abonnements@affiches-moniteur.com**

ME PATRICE WIMMER
COMMISSAIRE DE JUSTICE
20A, RUE DU GAL DE GAULLE –
B.P. 50025
57220 BOULAY
Téléphone 03 87 79 23 52
Télécopie 03 87 79 25 70
CDC 000 033 1919 F 80
Email : patrice.wimmer@atelca.fr

EXPEDITION

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

Référence
A260167
Avis d'Enquête
Publique
C1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LES :
- VINGT-ET UN DU MOIS DE MAI A 07H45 A 57500 VALMONT
- VINGT-DEUX DU MOIS DE MAI A 14H20 A 57500 VALMONT

A la requête de :

La SAS FRANSOL 48, immatriculée au RCS sous le numéro 918578162 dont le siège social est 29, rue Vauthier à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par son représentant légal

Et agissant par Mme Françoise GINT'Z, Business Development Senior Specialist de la Société KRONOS II, Windermayerstrasse 16 80538 MUNICH GERMANY

Laquelle m'a préalablement exposé,

- Que la Sas FRANSOL 48 est titulaire d'un avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VALMONT, pétitionnaire : FRANSOL 48 SAS
- Que cet avis d'enquête publique allait être affiché sur 2 panneaux d'affichage dans la commune de VALMONT
- Que dans ces conditions elle me requérait es qualité, aux fins de procéder de toute urgence aux constatations de l'existence de ces 2 panneaux d'affichage contenant l'avis d'enquête publique, ainsi qu'à toutes constatations matérielles utiles et nécessaires.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Patrice WIMMER, Commissaire de Justice à la résidence de BOULAY - 57220, y demeurant 20A, rue du Général de Gaulle,

Me suis rendu :

I) LE 21 MAI 2026 A 07H45
AU CROISEMENT D910A DIRECTION DIEUZE- LACHAMBRE
ET EN FACE DU MAGASIN SUPER U

Où étant, il a alors été procédé,

AUX CONSTATATIONS MATÉRIELLES
AINSI QU'IL SUIIT :

SITUATION :

1^{ER} PANNEAU AU NIVEAU DU ROND POINT EN FACE DU SUPER U ET AU
CROISEMENT D910 A DIRECTION DIEUZE-VALMONT

- Présence d'un panneau d'affichage de chantier

*Voir Photos n° * 1-2-3-4-5 **

Ce panneau d'affichage de chantier d'une largeur de 042ml sur une hauteur de 0,60ml a été fixé sur 2 poteaux en bois à 0,60ml du sol

*Voir Photos n° * 1-2-3-4-5-6 **

Ce panneau d'affichage de chantier a été posé à droite du panneau cédez le passage à l'arrière de la glissière.

*Voir Photos n° * 2-3-4-5-6 **

Ce panneau d'affichage de chantier contient l'avis d'enquête publique ainsi libellée :

**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement**

**Avis d'enquête publique
préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
SUR LA COMMUNE DE VALMONT
PÉTITIONNAIRE : FRANSOL 48 SAS**

*Voir Photos n° * 5-6-7 **

Ce panneau d'affichage de chantier est très bien visible et accessible pour toutes les personnes en provenance de l'axe DIEUZE-LACHAMBRE et se dirigeant vers l'axe FAULQUEMONT-FOLSCHVILLER

*Voir Photos n° * 1-2-3-4-5 **

II) LE 22 MAI 2026 A 14H30 À VALMONT
AU NIVEAU DE LA DÉCHETTERIE

*Voir Photo n° * 9 **

- Présence du même panneau d'affichage de chantier

*Voir Photos n° * 9-10-11-12 **

Ce panneau d'affichage de chantier d'une largeur de 042ml sur une hauteur de 0,60ml a été fixé sur 2 poteaux en bois à 0,75 ml du sol et apposé à la clôture métallique à droite de l'entrée de la déchèterie

Voir Photos n° * 8-9-10-11-12-13 *

Ce panneau d'affichage de chantier contient l'avis d'enquête publique ainsi libellée :

**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement**

**Avis d'enquête publique
préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
SUR LA COMMUNE DE VALMONT
PÉTITIONNAIRE : FRANSOL 48 SAS**

Voir Photos n° * 11-12-13-14 *

Ce panneau d'affichage de chantier contenant l'avis d'enquête publique est très bien visible et accessible pour toutes les personnes se rendant soit à la déchèterie ou en direction de la déchèterie, ainsi qu'en direction du rond point et du petit chemin accès VALMONT

Voir Photos n° * 8-9-10-11-12 *

Les photos prises par le soussigné, avec son appareillage, jointes à la première expédition du présent Procès Verbal de Constat sont de nature à illustrer les susdites constatations.

Une copie de l'avis d'enquête publique est jointe au présent procès verbal de constat.

Ayant par-là rempli ma mission, je me suis alors retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé et rédigé le présent Procès-verbal de Constat, pour servir et valoir ce que de droit.

**DONT ACTE
SOUS TOUTES RESERVES**

Patrice WIMMER

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Coût :

Honoraires – art. 16	200,00 Euros
T.V.A. 20 %	40,00 Euros
TOTAL	240,00 Euros

Signé : WIMMER, Commissaire de Justice
pour expédition conforme





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement**

Avis d'enquête publique

**préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
SUR LA COMMUNE DE VALMONT
PÉTITIONNAIRE : FRANSOL 48 SAS**

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-194 du 13 mai 2026, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.

La commune concernée est Valmont, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales **en mairie de Valmont – 1 rue de la Mairie – 57730 Valmont**, selon le calendrier suivant :

- Mardi 16 juin 2026 de 15h00 à 17h00
- Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 11h00

Monsieur Marcel Barbacci, technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

*également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse :
www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.*

- en mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place Jean-Marie Rausch – 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, **fortement recommandé et à privilégier**, dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle,
- ou directement par l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7330@registre-dematerialise.fr
- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, déposé en mairie de Valmont, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Antonin Brunel
Chef de projet
(E-mail : antonin.brunel@kronos-solar.com)
Société Fransol 48 SAS
Kronos Solar Projects France
29 rue Vauthier
92100 Boulogne-Billancourt

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Valmont, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :

- sur le site internet, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

- ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Photo n°1



Photo n° 2



Photo n°3



Photo n° 4





Photo n° 5



Photo n° 6





Photo n°7



Photo n° 8



Photo n° 9



Photo n°10





Photo n° 11



Photo n° 12



**PROCES VERBAL DE CONSTAT DU DES 21 ET 22 MAI 2026 A VALMONT A LA REQUETE DE
LA SAS FRANSOL 48, 29 RUE VAUTHIER A 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**



Photo n° 13



Photo n° 14



ME PATRICE WIMMER
COMMISSAIRE DE JUSTICE
20A, RUE DU GAL DE GAULLE –
57220 BOULAY
Téléphone 03 87 79 23 52
Télécopie 03 87 79 25 70
CDC 000 033 1919 F 80
Email : patrice.wimmer@atelca.fr

EXPEDITION

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

Référence
A260202
Avis d'Enquête
Publique
C2

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE DIX DU MOIS DE JUIN A 14H30
ET 15H00 A 57500 VALMONT**

A la requête de :

**La SAS FRANSOL 48, immatriculée au RCS sous le numéro 918578162 dont le
siège social est 29, rue Vauthier à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,
représentée par son représentant légal**

Et agissant par Mme Françoise GINTZ, Business Development Senior Specialist de
la Société KRONOS II, Windermayerstrasse 16 80538 MUNICH GERMANY

Laquelle m'a préalablement exposé,

- Que la Sas FRANSOL 48 est titulaire d'un avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VALMONT, pétitionnaire : FRANSOL 48 SAS
- Qu'un premier constat de commissaire de justice ayant été dressé par le soussigné en date des 21 mai et 22 mai 2026, matérialisant la réalité et l'existence d'un avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur 2 panneaux d'affichage, elle avait tout intérêt à refaire constater par Ministère de commissaire de justice la réalité et la matérialité de ces panneaux d'affichage
- Que dans ces conditions elle me requérait es qualité, aux fins de procéder de toute urgence aux constatations de l'existence de ces 2 panneaux d'affichage contenant l'avis d'enquête publique, ainsi qu'à toutes constatations matérielles utiles et nécessaires.

Déférant à cette réquisition,

**Je soussigné, Patrice WIMMER, Commissaire de Justice à la résidence de
BOULAY - 57220, y demeurant 20A, rue du Général de Gaulle,**

Me suis rendu :

I) A 14H30

**AU CROISEMENT D910A DIRECTION DIEUZE- LACHAMBRE
ET EN FACE DU MAGASIN SUPER U**

*Voir Photos n° * 1-2 **

Où étant, il a alors été procédé,

AUX CONSTATATIONS MATÉRIELLES

AINSI QU'IL SUIT :

SITUATION :

**1^{ER} PANNEAU AU NIVEAU DU ROND POINT EN FACE DU SUPER U ET AU
CROISEMENT D910 A DIRECTION DIEUZE-VALMONT**

- Présence d'un panneau d'affichage de chantier

*Voir Photos n° * 1-2-3-4-5-6-7 **

Ce panneau d'affichage de chantier d'une largeur de 042ml sur une hauteur de 0,60ml a été fixé sur 2 poteaux en bois à 0,60ml du sol

*Voir Photos n° * 1-2-3-4-5-6-7 **

Ce panneau d'affichage de chantier a été posé à droite du panneau cédez le passage à l'arrière de la glissière.

*Voir Photos n° * 1-2-3-4-5-6-7 **

Ce panneau d'affichage de chantier contient l'avis d'enquête publique ainsi libellée :

**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement**

**Avis d'enquête publique
préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
SUR LA COMMUNE DE VALMONT
PÉTITIONNAIRE : FRANSOL 48 SAS**

*Voir Photos n° * 7-8 **

Ce panneau d'affichage de chantier est très bien visible et accessible pour toutes les personnes en provenance de l'axe DIEUZE-LACHAMBRE et se dirigeant vers l'axe FAULQUEMONT-FOLSCHVILLER

*Voir Photos n° * 1-2-3-4-5-6-7 **

Il s'agit du même panneau de chantier fixé au niveau du rond point en face du SUPER U et au croisement D910, direction DIEUZE -VALMONT et dont l'affichage a été constaté par le soussigné en date du 21 mai 2026

*Voir Photos n° * 1-2-3-4-5-6-7 **

II) A 15H00 À VALMONT
AU NIVEAU DE LA DÉCHETTERIE

- Présence du même panneau d'affichage de chantier

*Voir Photos n° * 9-10-11 **

Ce panneau d'affichage de chantier d'une largeur de 042ml sur une hauteur de 0,60ml a été fixé sur 2 poteaux en bois à 0,75 ml du sol et apposé à la clôture métallique à droite de l'entrée de la déchèterie

*Voir Photos n° * 9-10-11-12-13 **

Ce panneau d'affichage de chantier contient l'avis d'enquête publique ainsi libellée :

**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement**

**Avis d'enquête publique
préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
SUR LA COMMUNE DE VALMONT
PÉTITIONNAIRE : FRANSOL 48 SAS**

*Voir Photos n° * 13-14 **

Ce panneau d'affichage de chantier contenant l'avis d'enquête publique est très bien visible et accessible pour toutes les personnes se rendant soit à la déchèterie ou en direction de la déchèterie, ainsi qu'en direction du rond point et du petit chemin accès VALMONT

*Voir Photos n° * 9-10-11-12 **

Il s'agit du même panneau de chantier fixé sur 2 poteaux en bois au niveau de la déchetterie et dont l'affichage a été constaté par le soussigné en date du 22 mai 2026

*Voir Photos n° * 9-10-11-12-13 **

Les photos prises par le soussigné, avec son appareillage, jointes à la première expédition du présent Procès Verbal de Constat sont de nature à illustrer les susdites constatations.

Une copie de l'avis d'enquête publique est jointe au présent procès verbal de constat.

Ayant par-là rempli ma mission, je me suis alors retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé et rédigé le présent Procès-verbal de Constat, pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE
SOUS TOUTES RESERVES

Patrice WIMMER

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Coût :

Honoraires – art. 16	150,00 Euros
T.V.A. 20 %	30,00 Euros
TOTAL	180,00 Euros

Signé : WIMMER, Commissaire de Justice
pour expédition conforme



Avis d'enquête publique
préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
SUR LA COMMUNE DE VALMONT
PÉTITIONNAIRE : FRANSOL 48 SAS

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-194 du 13 mai 2026, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.

La commune concernée est Valmont, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales **en mairie de Valmont – 1 rue de la Mairie – 57730 Valmont**, selon le calendrier suivant :

- Mardi 16 juin 2026 de 15h00 à 17h00
- Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 11h00

Monsieur Marcel Barbacci, technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse :
www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

- en mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place Jean-Marie Rausch – 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, **fortement recommandé et à privilégier**, dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle,
- ou directement par l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7330@registre-dematerialise.fr
- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, déposé en mairie de Valmont, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Antonin Brunel
 Chef de projet
 (E-mail : antonin.brunel@kronos-solar.com)
 Société Fransol 48 SAS
 Kronos Solar Projects France
 29 rue Vauthier
 92100 Boulogne-Billancourt

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Valmont, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :

- sur le site internet, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>
- ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.



Photo n°1



Photo n° 2





Photo n°3



Photo n° 4



Photo n° 5



Photo n° 6



**PROCES VERBAL DE CONSTAT DU 10 JUIN 2026 A VALMONT A LA REQUETE DE
LA SAS FRANSOL 48, 29 RUE VAUTHIER A 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**



Photo n°7

Direction de la coordination
et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
SUR LA COMMUNE DE VALMONT
PÉTITIONNAIRE : FRANSOL 48 SAS

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-194 du 13 mai 2026, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.

La commune concernée est Valmont, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Valmont - 1 rue de la Mairie - 57730 Valmont, selon le calendrier suivant :

- Mardi 16 juin 2026 de 15h00 à 17h00
- Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 11h00

Monsieur Marcel Barbacci, technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire démissionnaire.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>
- également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale Installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle
- en mairie de Valmont - 1, rue de la Mairie - 57730 Valmont, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9, place Jean-Marie Rausch - 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale Installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle,
- ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/> à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique.7330@registre-dematerialise.fr
- sur le registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, déposé en mairie de Valmont, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Valmont - 1, rue de la Mairie - 57730 Valmont, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteur durant ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête.

Ces transmissions par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Antonin Bignel
Chef de projet
(E-mail : antonin.bignel@kronos-solar.com)
Société Fransol 48 SAS
Kronos Solar Projects France
29 rue Vauthier
92100 Boulogne-Billancourt

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Valmont, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :

- sur le site internet, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/> ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale Installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Photo n° 8

Photo n° 9



Photo n°10





Photo n° 11



Photo n°12



PROCES VERBAL DE CONSTAT DU 10 JUIN 2026 A VALMONT A LA REQUETE DE
LA SAS FRANSOL 48, 29 RUE VAUTHIER A 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



Photo n° 13



Photo n° 14





Département de la Moselle

Commune de Valmont

Certificat d'affichage

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire
relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Valmont

Je soussigné, Salvatore COSCARELLA, Maire de Valmont, certifie que l'avis du préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée **du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026** a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 18/05/ 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de Valmont, en mairie et aux lieux habituels d'information du public.

Fait à Valmont, le 15/07/2026

Le Maire,

Salvatore COSCARELLA

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie



VALMONT : délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sollicitée par la société Fransol 48 SAS

<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

Contributions dématérialisées uniquement

Dates

Du mercredi 10 juin 2026 à 00h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 23h59

Référence du Tribunal Administratif

Décision n°E26000030/67 en date du 28 avril 2026 - Tribunal Administratif de STRASBOURG

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-194 en date du 13 mai 2026

Commissaire enquêteur(rice)

Madame Delphine THIRY

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Marcel BARBACCI

Maître(s) d'ouvrage

Société Fransol 48 SAS

Contribution n°20 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 juillet 2026 à 14h43

Une deuxième réalisation sur le territoire de Valmont qui détruit des espaces naturels. Où sont les compensations ?
A l'heure du réchauffement climatique où l'on nous motive pour créer des espaces végétalisés , Valmont fait l'inverse.

Contribution n°19 (Web)

Proposée par TOURSCHER Jean

(jean.tourscher@gmail.com)

Déposée le mardi 16 juin 2026 à 15h57

Adresse postale : 28, Rue du 26 Novembre 1944 57730 VALMONT

Bonjour,

suite à la réalisation du projet photovoltaïque, l'accès à la parcelle 21 ONF ne sera plus possible.

Pour cette raison, je demande la réalisation d'un cheminement piéton en dehors du site.

Ce cheminement peut débuter au niveau du giratoire au pied de la clôture et de la haie d'enceinte (voir documents joint)

3 documents associés

contribution_19_Web_1.JPG

contribution_19_Web_2.JPG

contribution_19_Web_3.JPG

Contribution n°18 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 10h11

L'étude d'impact évalue-t-elle les effets cumulés du projet avec le projet NEOEN voisin au regard de l'avis défavorable rendu par le CSRPN sur ce dernier, et les réserves scientifiques formulées par le CSRPN en décembre 2022 sur la dérogation espèces protégées du projet NEOEN — notamment sur les chiroptères, le Cuivré des marais et les espèces d'oiseaux des milieux arbustifs — ont-elles été prises en compte dans l'évaluation des impacts du présent projet sur les mêmes espèces dans un secteur contigu ?

Contribution n°17 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 10h11

La demande de dérogation espèces protégées couvre-t-elle l'ensemble des espèces d'oiseaux protégées dont la présence est reconnue dans l'aire d'étude et qui ont été qualifiées d'enjeu « Très Élevé » dans l'étude d'impact, et les mesures compensatoires proposées sont-elles proportionnées à ce niveau d'enjeu pour garantir le maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable ?

Contribution n°16 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 10h10

L'étude d'impact démontre-t-elle que la fonctionnalité du corridor écologique reconnu au titre de la Trame Verte et Bleue de Lorraine, dans lequel le projet s'inscrit selon ses propres termes, est maintenue malgré l'implantation d'une clôture de 2 mètres traversant ce corridor, et les mesures compensatoires prévues sont-elles suffisantes pour garantir le maintien de la continuité écologique pour l'ensemble des espèces qui utilisent ce corridor ?

Contribution n°15 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 10h10

Le diagnostic environnemental des sols et eaux souterraines, que l'étude d'impact elle-même juge nécessaire avant les travaux pour vérifier l'absence de remobilisation de polluants dans la nappe, a-t-il été réalisé et ses résultats versés au dossier soumis à la consultation du public, ou ce diagnostic est-il prévu postérieurement à la délivrance du permis de construire, et dans ce cas, comment l'autorité instructrice peut-elle apprécier la compatibilité du projet avec l'état réel des 400 000 m3 de déchets présents sous le site ?

Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 10h09

Le fondement juridique invoqué dans l'étude d'impact pour autoriser l'implantation de la centrale photovoltaïque en zone N du PLU de Valmont — l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme — étant abrogé depuis le 1er janvier 2016, sur quelle disposition légale en vigueur le permis de construire sera-t-il fondé pour autoriser cette installation en zone naturelle, et le PLU de Valmont comporte-t-il une disposition explicite permettant ce type d'installation en zone N ?

Contribution n°13 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 10h08

L'absence d'évaluation des impacts environnementaux du raccordement électrique de 9,3 kilomètres dans l'étude d'impact soumise à l'enquête publique est-elle compatible avec l'obligation d'appréhender le projet dans son ensemble imposée par l'article L.122-1 III du code de l'environnement, et le public dispose-t-il des informations nécessaires pour apprécier les incidences globales du projet sur l'environnement ?

Contribution n°12 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 10h08

Le mécanisme de provisionnement prévu uniquement dans les 5 dernières années d'exploitation garantit-il effectivement le financement du démantèlement et de la remise en état d'un site implanté sur une ancienne décharge, au regard du capital social d'un euro de la société pétitionnaire, et ce mécanisme est-il conforme aux exigences applicables en matière de garanties financières pour des installations sur des terrains pollués ?

Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 10h07

L'évaluation du bénéfice climatique du projet peut-elle être considérée comme sincère et complète lorsque le pétitionnaire reconnaît lui-même que l'origine des panneaux photovoltaïques — paramètre déterminant du bilan carbone selon la MRAe — ne sera décidée qu'après l'obtention du permis de construire, rendant impossible toute vérification du gain réel en émissions de gaz à effet de serre pendant la consultation du public ?

Contribution n°10 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 10h07

L'évaluation des incidences du projet sur la nappe alluviale du ruisseau de Valmont est-elle suffisante au regard de la reconnaissance par l'étude d'impact elle-même que cette nappe circule potentiellement dans les déchets, et les mesures constructives retenues — fondations en surface, câbles non enterrés — sont-elles suffisantes pour garantir l'absence de remobilisation des polluants vers cette nappe pendant les 30 ans d'exploitation et lors du démantèlement ?

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 10h06

Le refus explicite du pétitionnaire de réaliser le diagnostic environnemental, le plan de gestion et le rapport de récolement demandés par la MRAe constitue-t-il une insuffisance substantielle du dossier de nature à empêcher la délivrance du permis de construire, et la DDT peut-elle régulièrement accorder l'autorisation en l'absence des documents que la MRAe juge indispensables pour apprécier les risques de remobilisation des polluants vers la nappe alluviale du ruisseau de Valmont ?

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 10h04

La décharge de Valmont exploitée entre 1960 et 1993 ayant été qualifiée d'ICPE sans avoir fait l'objet d'une procédure régulière de cessation d'activité, l'attestation prévue à l'article R.431-16 n) du code de l'urbanisme a-t-elle été produite par un bureau d'études certifié pour démontrer la compatibilité du projet photovoltaïque avec l'état réel des sols pollués, et si cette attestation est absente, le permis de construire peut-il être régulièrement délivré ?

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Luc

(bailbe.luc@gmail.com)

Déposée le dimanche 14 juin 2026 à 01h51

Adresse postale : 66300 66300 PASSA

Contre ce projet photovoltaïques qui est inutile car la France est en surproduction d'électricité, grâce au nucléaire qui est décarbonée, le solaire ne sert à rien.

Contribution n°6 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 13 juin 2026 à 19h02

À quelle date le dossier de demande de permis de construire a-t-il été déclaré complet par l'autorité instructrice, et les pièces initialement manquantes dont la fourniture est documentée dans la pièce n°1 ont-elles toutes été versées au dossier soumis à l'enquête publique de façon à permettre au public d'apprécier la complétude du projet dans sa version finale ?

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 13 juin 2026 à 19h02

Les évolutions apportées au projet au cours de l'instruction ont-elles donné lieu à une mise à jour de l'étude d'impact sur les éléments modifiés, et le public dispose-t-il d'un document de synthèse lui permettant d'identifier précisément les différences entre le projet initial et le projet soumis à l'enquête publique, ainsi que leurs conséquences sur l'évaluation des impacts environnementaux ?

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 13 juin 2026 à 19h00

L'étude d'impact justifie-t-elle que l'implantation de la centrale photovoltaïque sur les terrains concernés est compatible avec les besoins agricoles et fonciers d'un territoire connaissant une croissance démographique exceptionnelle, et la valeur agronomique des terres visées a-t-elle été évaluée par un organisme agricole indépendant dans le cadre de l'instruction du dossier ?

Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 13 juin 2026 à 19h00

Le projet de centrale photovoltaïque est-il compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT Val de Roselle applicables sur le territoire de Valmont, et notamment ses dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles et naturels et à l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable ?

Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 13 juin 2026 à 18h59

L'étude d'impact évalue-t-elle spécifiquement les interactions entre le projet et le marais de Valmont identifié comme zone humide remarquable sur le territoire communal, notamment au regard des risques de modification des écoulements souterrains susceptibles d'affecter l'alimentation hydrique de ce milieu pendant et après les travaux ?

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 13 juin 2026 à 18h58

Le dossier prend-il en compte l'existence d'un précédent projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont initié par la société NEOEN en 2020, et si ce projet est distinct du présent projet, les effets cumulés des deux installations ont-ils été évalués dans l'étude d'impact conformément aux exigences applicables ?



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

VALMONT

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

- la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valmont (57730) sollicitée par la société Fransol 48 SAS

période d'enquête : 10 juin 2026 au 10 juillet 2026

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valmont (57730) sollicitée par la société Fransol 48 SAS

Références de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public.

Arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE-2026-194 du 13 mai 2026 portant mise à l'enquête publique

Commissaire enquêteur :

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Delphine Thiry en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et monsieur Marcel Barbacci en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Période de consultation : du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus

permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public dans la commune :

mairie de Valmont

- mardi 16 juin 2026 : de 15h00 à 17h00
- samedi 27 juin 2026 : de 10h00 à 12h00
- vendredi 10 juillet 2026 : de 9h00 à 11h00

Le présent registre comporte douze pages numérotées de 1 à 12, non mobiles, cotées et paraphées par le maire ou le commissaire-enquêteur.

Toute observation peut également être adressée par écrit au préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9 place de la préfecture – B.P.71014 – 57034 METZ CEDEX ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-7330@registre-dematerialise.fr

Première journée de la consultation

Le présent registre est ouvert le mercredi 16 juin 2026

par M Madame THIRY Delphine
en qualité de Commissaire enquêteur
(signature)

VALENTIN LE 11 JUIN 2026 15^h 13 L'ARRIVÉE TRUCKS
AUCUNE DONNÉE DE L'ORIGINE ET PANNEAUX SOLAIRES.
UNE ORIGINE FRANÇAISE OU EUROPEENNE DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉES ET
CONTROLÉES AUPRÈS DES BUREAUX.

obser-
vation
n° 1

CETTE INTRODUCTION DE LA LOI EN L'ARRIVÉE PAR
MOS FAPOTS NE DEVOIT EN AUCUN CAS PROIBIR AUX
IMPORTATIONS VENANT DE CHÂLE QUI REÇOIVENT LES AILES
NARRIVES LE L'ÉTAT CHINOIS.

LE DOSSIER EST TRÈS BIEN FAIT. REN A FIEN AFIN
FIN LA QUALITÉ DU TRAVAIL FAVORABLE A CE PROJET
SOUS CONTINON DE PROUVER AUPRÈS DES PANNEAUX SOLAIRES.

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

Première permanence du commissaire enquêteur en mairie
de V-Imort le Mardi 16 juin 2026 de 15^h 00 à 17^h 00

Vigiles : 2

* Monsieur Barbacci Marcel, Commissaire
enquêteur suppléant

* Monsieur Tournier Jean.

Aucune observation inscrite au registre papier.

Fin de la permanence à 17^h 00.

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

Deuxième permanence du commissaire enquêteur
en mairie de Valnort, siège de l'enquête le
Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00.

Visite : 0

Aucune observation inscrite au registre papier.

Fin de la permanence à 12h00.

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

Troisième et dernière permanence du commissaire
enquêteur en mairie de Valnort le vendredi
10 juillet de 9h00 à 11h00.

Visite : 0

Fin de la permanence et clôture du registre
papier à 11h00.

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

Bilan :

- 1 observation déposée sur le registre
papier
- 2 contributions déposées sur le
registre dématérialisé.

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

Clôture du registre

La période d'enquête publique étant expirée, le présent registre est clôturé après avoir été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, par M Madame Delphine THIRY
en qualité de Commissaire enquêteur

Nombre d'observations portées directement au registre :	<u>1</u>
Nombre de lettres et messages électroniques reçus et annexés au registre :	<u>20 n° 12</u>
Références des lettres et messages annexés au registre	
date : _____	lettre(s) de M _____
date : _____	lettre(s) de M _____
date : _____	lettre(s) de M _____
date : _____	lettre(s) de M _____
date : _____	lettre(s) de M _____
date : _____	lettre(s) de M _____
date : _____	lettre(s) de M _____
date : _____	lettre(s) de M _____
date : _____	lettre(s) de M _____

Le présent registre, les pièces annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés ce jour au commissaire enquêteur.

(signature)

Fait à, le 11 juillet 2026
Marz



Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS VALANT DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

Objet : Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Vaimont (57730).

Pétitionnaire : Société FRANSOL 48 SAS

Siège social : Kronos Solar Projects France 29 rue Vauthier 92100 Boulogne-Billancourt

Enquête publique du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus

I. Analyse statistique de l'enquête :

Observation portée au registre d'enquête papier remise ce jour en format numérique : 1

Observation n°1 : Monsieur Jacques LAGABRIELLE

Documents annexés au registre d'enquête papier : 0

Courriers adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : 0

Contributions déposées sur le registre numérique et remises ce jour en format numérique : 20

18 contributions ont été déposées de manière anonyme. Ces contributions sont les n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17, n°18, n°20

2 contributions ont été déposées par des personnes qui se sont authentifiées :

Contribution numérique n°7 de Monsieur Luc domicilié à PASSA (66300).

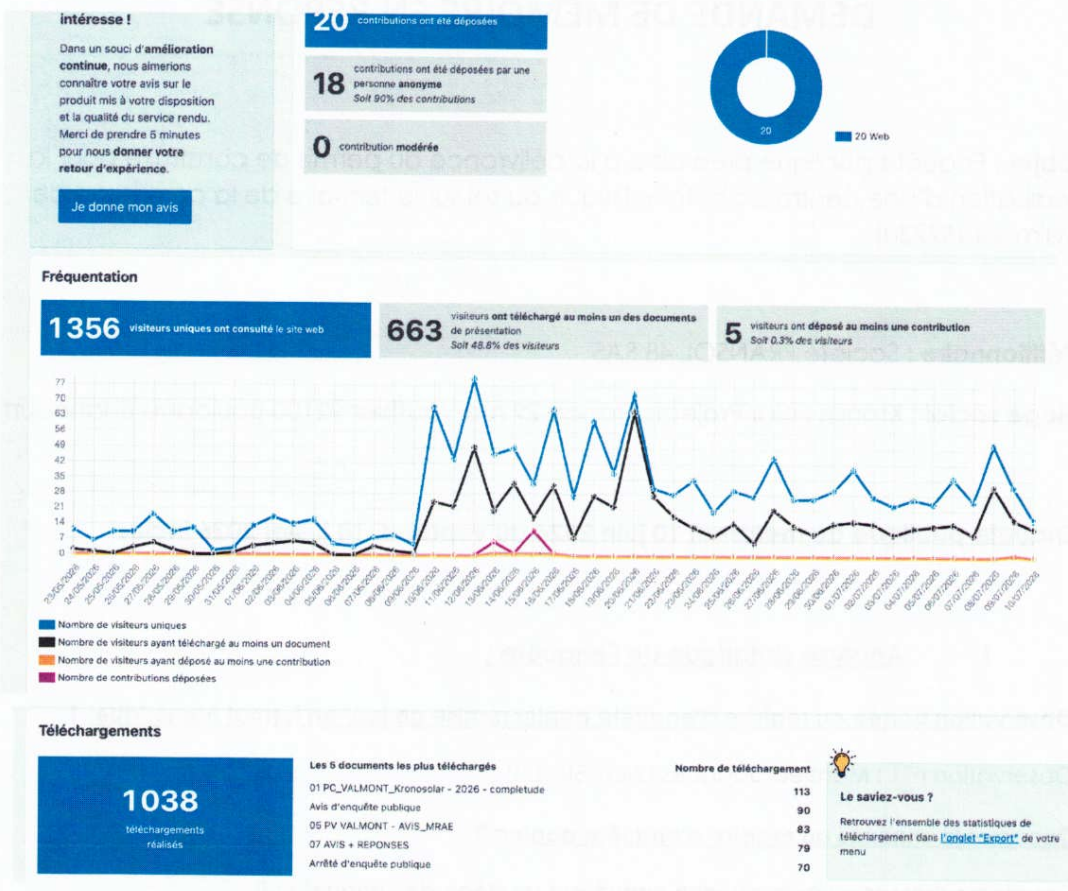
Contribution numérique n°19 de Monsieur Jean TOURSCHER, domicilié à Valmont.

Statistiques de l'utilisation du registre dématérialisé :

Nombre de visiteurs uniques du registre dématérialisé : 1356

Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un des documents : 663

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.



Nombre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution : 5

Nombre de téléchargements : 1038
se répartissant comme suit :

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

Nom du fichier	Téléchargements
Dossier d'enquête publique	0
Avis d'enquête publique	28
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 6 sur 6	38
Arrêté DCAT-BEPE-n°2026-194 portant ouverture d'une enquête publique - 13.05.2026	39
00 PV VALMONT - Enquête publique - Sommaire	42
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 4 sur 6	45
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 5 sur 6	45
02 PV VALMONT - Evolution du projet au cours de l'instruction	54
06 PV VALMONT - AVIS_MRAE - memoire reponse	54
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 3 sur 6	56
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 2 sur 6	64
04 PV VALMONT - Résumé non-technique (RNT)	68
Arrêté d'enquête publique	70
03 PV VALMONT - Etude impact - Partie 1 sur 6	70
07 AVIS + REPONSES	79
05 PV VALMONT - AVIS_MRAE	83
Avis d'enquête publique	90
01 PC_VALMONT_Kronosolar - 2026 - completude	113

II. Bilan du déroulement de l'enquête :

Grâce à la mise en place d'un registre dématérialisé par la Préfecture de la Moselle, la population a pu consulter et télécharger par internet le dossier soumis à l'enquête ainsi que les différentes pièces constitutives de celui-ci. Le public pouvait déposer ses contributions en ligne ou les adresser à l'adresse email dédiée.

L'enquête publique a été marquée par **une bonne participation du public** principalement sur le registre numérique. Seule une observation a été déposée sur le registre papier.

Pendant les 31 jours de l'enquête publique, le registre dématérialisé a accueilli 1356 visiteurs avec cinq pics de fréquentation : le 12/06 (80 personnes uniques), le 20/06 (73 personnes uniques), le 10/06 (67 personnes uniques), le 16/06 (66 personnes uniques), et le 18/06 (61 personnes uniques). Un autre pic de fréquentation est à noter le 08/07 (51 visiteurs uniques). Le nombre de visites journalière a été en moyenne de plus de 17 personnes avec un pic de fréquentation les 10 premiers jours de l'enquête (du 10 au 20 juin).

Le registre a enregistré 1038 téléchargements dont 663 visiteurs ayant téléchargé au moins un des documents. Un pic de téléchargement des pièces a été observé le 20/06 (65 visiteurs ayant téléchargé au moins un des documents) et le 12/06 (49 visiteurs).

La pièce du dossier ayant été la plus téléchargée en ligne a été la demande de complétude du Permis de Construire (Pièce n°1 du dossier). Ensuite l'avis d'enquête publique, puis l'avis de la MRAE (pièce n°5 du dossier). Globalement, toutes les pièces du dossier ont été téléchargées plus de 28 fois.

Vingt contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, 2 de manière non anonyme, 18 de manière anonyme. Ces contributions ont été déposées principalement au

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

cours des 4 jours suivants : le 13/06 (6), le 14/06 (1), le 15/06 (11), le 16/06 (1) et la veille de la clôture de l'enquête le 9/07 (1).

Les 2 contributions non anonymes (n°7 et n°19) émanent de Monsieur Luc et de Monsieur Jean Toucher.

Sur les 18 contributions déposées de manière anonyme, on peut faire le constat qu'elles proviennent de 3 adresses IP différentes :

- la première adresse IP a déposé les 5 contributions suivantes : n°1, n°2, n°3, n°4, n° 5 et n°6.
- la deuxième adresse IP a déposé les 11 contributions suivantes : n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n° 17 et n°18.
- la troisième adresse IP a déposé la contribution n°20.

Sur le registre papier, une personne (Jacques LAGABRIELLE) a consigné une observation.

Au total, 6 personnes ont vraiment fait part de leurs observations, questions, contre-proposition, avis sur le projet au cours de l'enquête sur les registres mis à disposition.

Au cours des 3 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Valmont, seules **deux personnes se sont présentées lors de la première permanence (le mardi 16 juin) sans toutefois laisser d'observation sur le registre papier.** Lors des 2 permanences suivantes en mairie (le samedi 27 juin et le vendredi 10 juillet) personne ne s'est présenté. En outre, aucun courrier postal n'a été reçu au siège de l'enquête.

En ce qui concerne l'analyse des contributions/observations déposées par le public, 10 thèmes sont abordés :

Thèmes	Contributions / observations
Impacts environnementaux du projet	Contributions n° 20; 18; 17; 16; 15; 13; 10; 5; 2; 1
Accès parcelle ONF hors site	Contribution n°19
Classement de la zone au PLU	Contribution n°14
Garanties financières du projet	Contribution n°12
Bénéfices du projet	Contribution n°11
Permis de construire	Contributions n°9; 8; 6; 5
Opposition au projet	Contribution n°7
Aspects agricoles	Contributions n°4; 3
Origine des panneaux solaires	Observation n°1

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

III. Questions du commissaire-enquêteur :

A. Impacts environnementaux du projet :

1. La personne anonyme qui a déposé la contribution n°1 souhaiterait savoir si le dossier prend en compte l'existence d'un précédent projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont initié par la société NEOEN en 2020, et si ce projet est distinct du présent projet, les effets cumulés des deux installations ont-ils été évalués dans l'étude d'impact conformément aux exigences applicables ?

2. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°2 s'interroge quant à l'étude d'impact du dossier soumis à enquête publique. Cette étude d'impact évalue-t-elle spécifiquement les interactions entre le projet et le marais de Valmont identifié comme zone humide remarquable sur le territoire communal, notamment au regard des risques de modification des écoulements souterrains susceptibles d'affecter l'alimentation hydrique de ce milieu pendant et après les travaux ?

3. Au niveau de la contribution anonyme n°10, il est demandé si l'évaluation des incidences du projet sur la nappe alluviale du ruisseau de Valmont est suffisante au regard de la reconnaissance par l'étude d'impact elle-même que cette nappe circule potentiellement dans les déchets, et les mesures constructives retenues — fondations en surface, câbles non enterrés — sont-elles suffisantes pour garantir l'absence de remobilisation des polluants vers cette nappe pendant les 30 ans d'exploitation et lors du démantèlement ?

4. Le contributeur anonyme n°13 souhaiterait savoir si l'absence d'évaluation des impacts environnementaux du raccordement électrique de 9,3 kilomètres dans l'étude d'impact soumise à l'enquête publique est compatible avec l'obligation d'appréhender le projet dans son ensemble imposée par l'article L.122-1 III du code de l'environnement, et le public dispose-t-il des informations nécessaires pour apprécier les incidences globales du projet sur l'environnement ?

5. La contribution anonyme n°15 demande si le diagnostic environnemental des sols et eaux souterraines, que l'étude d'impact elle-même juge nécessaire avant les travaux pour vérifier l'absence de remobilisation de polluants dans la nappe, a été réalisé ? et ses résultats versés au dossier soumis à la consultation du public ? ou ce diagnostic est-il prévu postérieurement à la délivrance du permis de construire, et dans ce cas, comment l'autorité instructrice peut-elle apprécier la compatibilité du projet avec l'état réel des 400 000 m³ de déchets présents sous le site ?

6. Au niveau de la contribution anonyme n°16, la personne l'ayant déposée s'interroge au sujet de l'étude d'impact. Cette dernière démontre-t-elle que la fonctionnalité du corridor écologique reconnu au titre de la Trame Verte et Bleue de Lorraine, dans lequel le projet s'inscrit selon ses propres termes, est maintenue malgré l'implantation d'une clôture de 2 mètres traversant ce corridor ? et les mesures compensatoires prévues sont-elles suffisantes pour garantir le maintien de la continuité écologique pour l'ensemble des espèces qui utilisent ce corridor ?

7. Au niveau de la contribution anonyme n°17, la personne s'interroge quant à la demande de dérogation espèces protégées. Est-ce qu'elle couvre l'ensemble des espèces d'oiseaux

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

protégées dont la présence est reconnue dans l'aire d'étude et qui ont été qualifiées d'enjeu « Très Élevé » dans l'étude d'impact ? et les mesures compensatoires proposées sont-elles proportionnées à ce niveau d'enjeu pour garantir le maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable ?

8. Dans sa contribution n° 18, l'auteur anonyme demande si l'étude d'impact évalue les effets cumulés du projet avec le projet NEOEN voisin au regard de l'avis défavorable rendu par le CSRPN sur ce dernier, et les réserves scientifiques formulées par le CSRPN en décembre 2022 sur la dérogation espèces protégées du projet NEOEN — notamment sur les chiroptères, le Cuivré des marais et les espèces d'oiseaux des milieux arbustifs — ont-elles été prises en compte dans l'évaluation des impacts du présent projet sur les mêmes espèces dans un secteur contigu ?

9. Dans les autres projets connus de centrales photovoltaïque au sol à moins de 20 km du site du projet de Kronos Solar, il y a le projet porté par la société NEOEN sur le territoire de Valmont et celui porté par la société TotalEnergies Renouvelables sur le site de Folschviller. Afin de voir la localisation de ces trois projets sur le territoire, vous serait-il possible de fournir une cartographie (vue aérienne) présentant l'emprise des 3 projets.

10. Est-ce que Kronos Solar prévoit bien de mettre en place les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le projet si le Permis de Construire relatif à la mise en place de cette centrale photovoltaïque est accordé ? Le financement de ces différentes mesures a-t-il bien été prévu dans l'économie du projet ?

11. Au niveau de la contribution anonyme n°20 la personne fait la remarque qu'il s'agit d'une deuxième réalisation sur le territoire de Valmont qui détruit des espaces naturels. La personne demande où sont les compensations ?

12. En phase d'exploitation de la centrale solaire de Valmont, les aménagements extérieurs (clôtures et barrières) sont-ils prévus pour être perméables à la circulation de la petite faune ?

13. Pendant la phase de chantier, des mesures de réduction sont-elles bien prévues afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes sur le site ? Est-ce que des coûts spécifiques sont prévues pour ces mesures durant cette phase ?

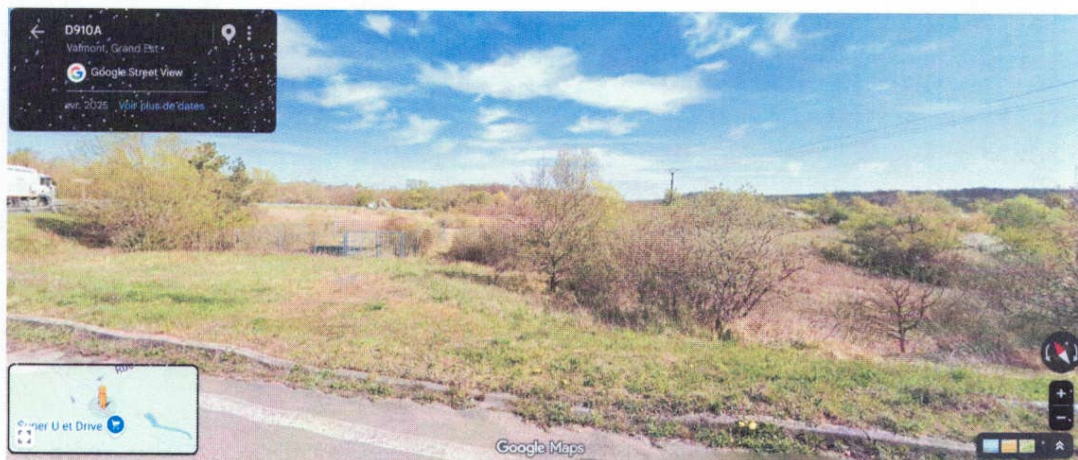
14. Suite à l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service eau, biodiversité, paysages - pôles sites et paysages): quels types d'essences avez-vous prévu pour les haies à créer afin de maintenir une continuité écologique autour du site ? A quel moment ces haies seront-elles plantées ? Quel budget avez-vous prévu pour ces mesures de réduction des habitats et zones humides en phase d'exploitation de la centrale ?

B. Accès Parcelle ONF hors site :

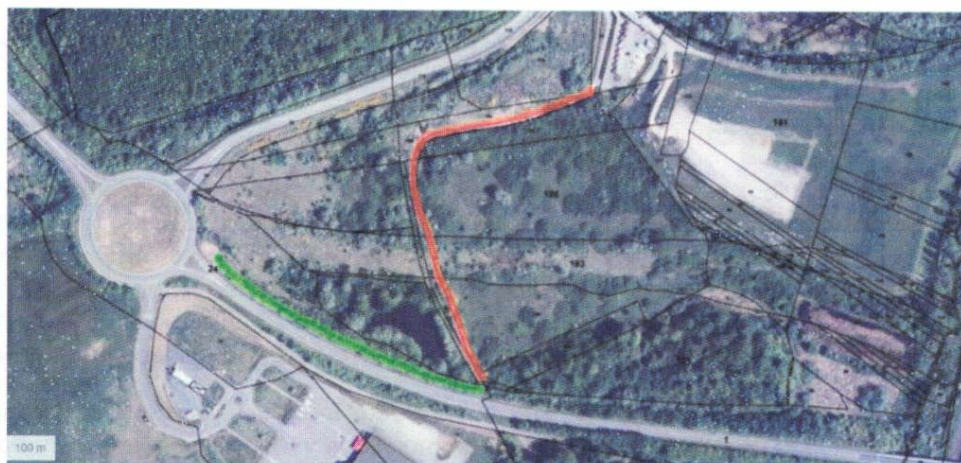
15. Dans sa contribution n°19, Monsieur Toucher précise qu'après la réalisation du projet photovoltaïque, l'accès à la parcelle 21 ONF ne sera plus possible. Pour cette raison, ce monsieur demande la réalisation d'un cheminement piéton en dehors du site.

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

Ce cheminement peut débuter au niveau du giratoire au pied de la clôture et de la haie d'enceinte. (voir documents ci-dessous)



Création d'un chemin piéton du giratoire à la parcelle n°21 forestière



- Cheminement à réaliser pour l'accès à la parcelle n°21 ONF ou 176 cadastrale. Ce cheminement devra être réalisé en dehors de l'enceinte du site.
Ce cheminement peut longer la clôture et la haie du site d'implantation
- Cheminement d'accès à la parcelle n°21 ONF ou 176 cadastrale

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.



C. Classement de la zone au PLU :

16. Dans sa contribution n°14, le visiteur anonyme précise que le fondement juridique invoqué dans l'étude d'impact pour autoriser l'implantation de la centrale photovoltaïque en zone N du PLU de Valmont — l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme — est abrogé depuis le 1er janvier 2016. Aussi, il demande sur quelle disposition légale en vigueur le permis de construire sera fondé pour autoriser cette installation en zone naturelle, et si le PLU de Valmont comporte une disposition explicite permettant ce type d'installation en zone N.

17. Dans la présentation du projet que Kronos Solar a fait lors d'une réunion de la CDPENAF, il était indiqué que la commune procédait à une modification de son document d'urbanisme afin que le site du projet soit classé en zone « Npv », zonage spécifique à l'installation de cet équipement. Est-ce que ce projet de modification du PLU a abouti ? Si c'est le cas, est-ce que le règlement de la zone impose toujours un recul de 75 mètres entre le poste de transformation ENEDIS et l'axe de la RD 910A ? Si c'est toujours le cas, est-ce que le projet respectera le règlement du PLU modifié ?

D. Garanties financières du projet :

18. Dans sa contribution n°12, le visiteur anonyme demande si le mécanisme de provisionnement prévu uniquement dans les 5 dernières années d'exploitation garantit effectivement le financement du démantèlement et de la remise en état d'un site implanté sur une ancienne décharge, au regard du capital social d'un euro de la société pétitionnaire, et ce mécanisme est-il conforme aux exigences applicables en matière de garanties financières pour des installations sur des terrains pollués.

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

E. Bénéfices du projet :

19. La personne dépositaire de la contribution anonyme n°11 s'interroge sur la sincérité et la complétude de l'évaluation du bénéfice climatique du projet lorsque le pétitionnaire reconnaît lui-même que l'origine des panneaux photovoltaïques — paramètre déterminant du bilan carbone selon la MRAe — ne sera décidée qu'après l'obtention du permis de construire, rendant impossible toute vérification du gain réel en émissions de gaz à effet de serre pendant la consultation du public.

20. Quelles sont les retombées économiques du projet pour le territoire d'implantation (habitants, commune de Valmont, département de la Moselle, Région Grand Est) ?

F. Permis de Construire :

21. Dans sa contribution anonyme n°5, le visiteur souhaite savoir si les évolutions apportées au projet au cours de l'instruction ont donné lieu à une mise à jour de l'étude d'impact sur les éléments modifiés, et si le public dispose d'un document de synthèse lui permettant d'identifier précisément les différences entre le projet initial et le projet soumis à l'enquête publique, ainsi que leurs conséquences sur l'évaluation des impacts environnementaux ?

22. Au niveau de la contribution anonyme n°6, il est demandé à quelle date le dossier de demande de permis de construire a été déclaré complet par l'autorité instructrice, et si les pièces initialement manquantes dont la fourniture est documentée dans la pièce n°1 ont toutes été versées au dossier soumis à l'enquête publique de façon à permettre au public d'apprécier la complétude du projet dans sa version finale.

23. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°8 s'interroge quant à la production par un bureau d'études certifié d'une attestation prévue à l'article R.431-16 n du code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure régulière de cessation d'activité de la décharge de Valmont (exploitée entre 1960 et 1993 ayant été qualifiée d'ICPE). Cette attestation a-t-elle été produite ? Si oui, démontre-t-elle la compatibilité du projet photovoltaïque avec l'état réel des sols pollués ? Si cette attestation est absente, le permis de construire peut-il être régulièrement délivré ?

24. La personne anonyme ayant déposée la contribution n°9 souhaiterait savoir si le refus explicite du pétitionnaire de réaliser le diagnostic environnemental, le plan de gestion et le rapport de récolement demandés par la MRAe constitue une insuffisance substantielle du dossier de nature à empêcher la délivrance du permis de construire. La DDT peut-elle régulièrement accorder l'autorisation en l'absence des documents que la MRAe juge indispensables pour apprécier les risques de remobilisation des polluants vers la nappe alluviale du ruisseau de Valmont ?

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

G. Aspects agricoles :

25. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°3 demande si le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT Val de Rosselle applicables sur le territoire de Valmont, et notamment ses dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles et naturels et à l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable.

26. La personne anonyme qui a déposé la contribution n°4 s'interroge quant à l'étude d'impact du dossier. Celle-ci justifie-t-elle que l'implantation de la centrale photovoltaïque sur les terrains concernés soit compatible avec les besoins agricoles et fonciers d'un territoire connaissant une croissance démographique exceptionnelle, et la valeur agronomique des terres visées a-t-elle été évaluée par un organisme agricole indépendant dans le cadre de l'instruction du dossier ?

H. Origine des panneaux solaires :

27. Monsieur Jacques LAGABRIELLE (observation n°1) s'interroge quant à l'origine des panneaux solaires. Avez-vous la possibilité d'imposer une origine française ou européenne des panneaux photovoltaïque de la centrale solaire de Valmont ?

I. Protection de la centrale contre l'incendie :

28. Suite à l'avis émis par la DREAL et le Service d'Incendie et de Secours de la Moselle, est-ce qu'une citerne est prévue dans l'enceinte du parc photovoltaïque de Valmont ? Si oui, est-il prévu qu'elle soit enterrée ou semi-enterrée ? De quelle couleur devrait-elle être ? Si non, pourquoi n'est-ce pas le cas ?

29. Qu'en est-il de la convention qui doit être mise en place entre le gestionnaire de la déchèterie et Kronos Solar pour l'accès au site ? Est-ce qu'il a été intégré dans celle-ci l'accès pour la centrale photovoltaïque aux hydrates de la déchèterie ?

30. Est-ce que l'accès à la déchèterie et au portail d'accès à la centrale photovoltaïque comportera un système sécable ou débrayable pour favoriser l'accès des pompiers en cas d'incendie ?

31. Afin de limiter les risques incendie au niveau de la future centrale photovoltaïque de Valmont comment pensez-vous procéder pour le débroussaillage de la végétation du sol du site ? et selon quelle fréquence, sera-t-il effectué ?

32. Est-ce que la traversée ouest du site de la centrale solaire et des panneaux photovoltaïques par une ligne Haute-Tension ne nécessite pas des aménagements particuliers afin d'éviter le risque d'incendie ?

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

Observations du Commissaire enquêteur remises ce jour :
Nombre de questions : 32

Date : le 15 juillet 2026

Le Commissaire Enquêteur

Deiphine THIRY

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, open 'C' shape with a horizontal line through it.

Le représentant du pétitionnaire

Anthyme de la COMBE ou

Antonin BRUNEL

Kronos Solar Projects France

A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

Projet de Parc photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont (57)

Réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations du public à propos de la demande de permis de construire n° PC 057 690 25 00001 déposée le 05/02/2025 par la société FRANSOL 48 (filiale de Kronos Solar)

Le 27 juillet 2026

Objet : Enquête publique unique relative à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de VALMONT.

Les observations sont reprises dans ce document telles qu'elles ont été fournies, sans correction d'orthographe ou de grammaire.

Nous remercions l'ensemble des intervenants pour leur participation à cette enquête publique.

Commissaire enquêteur : Mme. Delphine THIRY
Enquête publique du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026

Affaire suivie par :

Antonin BRUNEL - Kronos Solar - Chef de projet France

antonin.brunel@kronos-solar.com - +33 (0)6 10 42 74 14

Anthyme de la COMBE – Kronos Solar – Chef de projet France

anthyme.delacombe@kronos-solar.com - +33 (0)7 77 50 71 48

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Remarque n°1 – Par Anonyme

1. La personne anonyme qui a déposé la contribution n°1 souhaiterait savoir si le dossier prend en compte l'existence d'un précédent projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont initié par la société NEOEN en 2020, et si ce projet est distinct du présent projet, les effets cumulés des deux installations ont-ils été évalués dans l'étude d'impact conformément aux exigences applicables ?

Réponse à la remarque:

Le projet photovoltaïque porté par la société NEOEN est distinct du projet porté par KRONOS SOLAR. Il est localisé à environ 1,5 km au nord et prévoit la construction et l'exploitation pour une durée de 30 ans d'une centrale photovoltaïque au sol de 10,6 MWc sur un terrain de 17 ha.

Conformément au code de l'environnement (article R122-5), il a été pris en compte dans la conception du projet de KRONOS SOLAR *via* l'analyse des effets cumulés qui intègre ce projet réalisé sur la commune de Valmont (chapitre 8.3.3 de la partie D, page 312 du rapport d'étude d'impact). Celle-ci s'appuie notamment sur l'avis de la MRAe relatif au projet de NEOEN, qui date de 2020 et identifiait les principaux enjeux suivants :

- la production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable ;
- les zones humides, la trame verte, la biodiversité ;
- une éventuelle pollution du sol.

Concernant les éventuels impacts cumulés sur les zones humides, le projet de KRONOS SOLAR conserve la totalité des zones humides identifiées dans l'emprise des inventaires naturalistes et donc la sous-trame humide identifiée dans le SRCE et le SCoT. De plus, les zones humides seront mises en défens pendant les travaux et feront l'objet d'un suivi pendant la phase d'exploitation. Dans la mesure où toutes les zones humides seront conservées, le projet n'aura alors pas d'effet cumulé avec les autres projets pouvant impacter ces milieux.

Concernant les éventuels impacts cumulés sur la biodiversité, rappelons que le projet de NEOEN a été confronté à des enjeux liés aux chauves-souris, aux oiseaux du cortège arbustif et à la présence potentielle du Cuivré des marais (papillon). Ce dernier est absent du site du projet de KRONOS SOLAR, les habitats ne lui étant pas favorables.

Afin d'éviter d'impacter tous les habitats les plus sensibles pour la faune et la flore, KRONOS SOLAR a réfléchi et adapté son implantation, notamment *via* les mesures suivantes :

- respect de l'emprise de l'espace naturel sensible du marais de Valmont ainsi que des secteurs boisés
- respect d'une bande inconstructible de 50 m le long de la lisière de la hêtraie-chênaie-charmaie (distance supérieure aux recommandations LPO et des CEN qui préconisent 20-30 m) ;
- conservation des haies en périphérie du site ;
- création de haies pour maintenir les connexions écologiques en périphérie du site.

Les corridors sont ainsi maintenus le long des lisières forestières, de certains fourrés arbustifs de la phragmitaie inondée et du cours d'eau, là où se déplacent les chauves-souris. Les oiseaux du cortège arbustif seront favorisés grâce au maintien et la création de nouvelles haies.

Concernant les éventuels impacts cumulés sur les enjeux paysagers, la prolifération des parcs photovoltaïques sur un même territoire accentue l'altération visuelle du paysage, en particulier dans les zones rurales ou patrimoniales, en créant une homogénéité susceptible d'impacter l'attrait esthétique de la région. La proximité immédiate avec le projet de NEOEN contribue à encadrer et modifier le paysage naturel à l'est de la commune de Valmont. Afin de limiter l'impact visuel et d'assurer une meilleure intégration paysagère, KRONOS SOLAR prévoit la préservation des haies existantes et la plantation de nouvelles.

Remarque n°2 – Par Anonyme

2. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°2 s'interroge quant à l'étude d'impact du dossier soumis à enquête publique. Cette étude d'impact évalue-t-elle spécifiquement les interactions entre le projet et le marais de Valmont identifié comme zone humide remarquable sur le territoire communal, notamment au regard des risques de modification des écoulements souterrains susceptibles d'affecter l'alimentation hydrique de ce milieu pendant et après les travaux ?

Réponse à la remarque :

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont au cœur de la politique environnementale du Conseil Départemental. Ces sites sont désignés au regard de leur potentiel écologique et des espèces végétales et animales remarquables ou vulnérables qu'ils accueillent. L'enjeu est de concilier la préservation et la valorisation de ce patrimoine naturel et ce, en concertation avec les usagers et notamment les acteurs de la profession agricole. En 2007, la commune de Valmont et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande (SIANA) ont engagé un programme de préservation du Marais de Valmont. Afin d'évaluer l'intérêt environnemental de cette zone humide, un inventaire des richesses biologiques a été réalisé en 2008. La flore, les oiseaux, les chauves-souris, les amphibiens, les reptiles, les insectes et les poissons ont ainsi été étudiés. Pour compléter ces inventaires naturalistes, des expertises ont également été conduites sur les ruisseaux qui alimentent le marais (description des cours d'eau et analyses de la qualité de l'eau).

L'étude d'impact rappelle que le périmètre du projet a été dimensionné afin d'éviter tout recoupement avec le périmètre de l'ENS du marais de Valmont même si le site reste connecté écologiquement à la ZNIEFF de type I « les Marais de Valmont » (410030041). Aucun panneau photovoltaïque ni aucun aménagement n'est envisagé au droit de la zone.

Les interactions entre le projet et le marais ont été pris en compte, notamment au travers de la compréhension des rôles et fonctionnalités de l'ENS pour la biodiversité observée sur le projet. Les effets indirects potentiels du projet sur le périmètre de cet ENS ont également été évalués dans l'étude d'impact.

Concernant les risques de modification des écoulements souterrains susceptibles d'affecter l'alimentation hydrique du marais, la construction de parcs photovoltaïques n'impliquent généralement que très peu d'imperméabilisation des sols et les modifications des écoulements souterrains sont alors faibles, voire négligeables. De plus, pour le présent projet, les panneaux photovoltaïques sont fixés au sol sur des longuerines en béton posées à même le sol. Cette technique permet de ne pas déranger le sous-sol durant la construction ni l'exploitation du projet.

Le présent projet ne prévoit ni imperméabilisation significative des sols, ni terrassement massif, ni modification de la topographie existante. Les eaux pluviales continueront de s'infiltrer directement sur le site au travers d'un couvert végétal qui sera maintenu sous les panneaux. Dans ces conditions, le fonctionnement hydrologique général du site et la recharge de la nappe ne sont pas susceptibles d'être modifiés de manière significative. Un entretien adapté de la végétation permettra de préserver ces conditions durablement.

Remarque n°3 - Par Anonyme

3. Au niveau de la contribution anonyme n°10, il est demandé si l'évaluation des incidences du projet sur la nappe alluviale du ruisseau de Valmont est suffisante au regard de la reconnaissance par l'étude d'impact elle-même que cette nappe circule potentiellement dans les déchets, et les mesures constructives retenues — fondations en surface, câbles non enterrés — sont-elles suffisantes pour garantir l'absence de remobilisation des polluants vers cette nappe pendant les 30 ans d'exploitation et lors du démantèlement ?

Réponse à la remarque :

Le site d'implantation est une ancienne décharge exploitée jusqu'à la fin des années 90, et qui a fait l'objet d'études et de travaux de réhabilitation dans les années 2000. Une partie du dossier de suivi de cette ancienne exploitation est documentée dans l'étude d'impact pour justifier que le projet de centrale photovoltaïque s'implante sur un terrain dégradé. Le projet est conforme aux orientations nationales privilégiant le développement des centrales photovoltaïques sur des terrains dégradés. Le site est éligible au cas 3 du cahier des charges de la CRE (AO PPE2 PV Sol) et a obtenu un certificat CETI de la DREAL en 2023.

L'historique du terrain est décrit dans l'étude d'impact pour justifier du choix du site, et intégrer son historique dans la conception du projet pour éviter de déplacer des déchets inutilement ou de remobiliser des polluants.

La conception du projet vise à limiter toute interaction avec les déchets : aucun terrassement n'est prévu, les panneaux seront installés sur des longrines en béton posées en surface et les câbles électriques seront disposés en surface dans des chemins de câbles. Ces techniques sont couramment utilisées sur les anciennes décharges et permettent de préserver l'intégrité du sous-sol et garantir l'absence de remobilisation des polluants vers la nappe pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement de l'installation.

Par ailleurs préalablement au démarrage des travaux des études géotechniques (portant sur le sous-sol) seront menées dans le but de dimensionner les fondations des structures en prenant en compte les enjeux spécifiques à ce site.

Remarque n°4 - Par Anonyme

4. Le contributeur anonyme n°13 souhaiterait savoir si l'absence d'évaluation des impacts environnementaux du raccordement électrique de 9,3 kilomètres dans l'étude d'impact soumise à l'enquête publique est compatible avec l'obligation d'appréhender le projet dans son ensemble imposée par l'article L.122-1 III du code de l'environnement, et le public dispose-t-il des informations nécessaires pour apprécier les incidences globales du projet sur l'environnement ?

Réponse à la remarque :

Le raccordement de la centrale photovoltaïque de Valmont n'est pas connu avec certitude à ce stade. La procédure de raccordement en vigueur prévoit que le porteur de projet doit obtenir son autorisation d'urbanisme avant qu'Enedis ne fasse une étude détaillée de la solution de raccordement. Les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire.

Ce réseau électrique, propriété d'Enedis, sera enfoui le long des voiries existantes. De cette manière les travaux de raccordement ont un impact négligeable sur l'environnement.

Remarque n°5 - Par Anonyme

5. La contribution anonyme n°15 demande si le diagnostic environnemental des sols et eaux souterraines, que l'étude d'impact elle-même juge nécessaire avant les travaux pour vérifier l'absence de remobilisation de polluants dans la nappe, a été réalisé ? et ses résultats versés au dossier soumis à la consultation du public ? ou ce diagnostic est-il prévu postérieurement à la délivrance du permis de construire, et dans ce cas, comment l'autorité instructrice peut-elle apprécier la compatibilité du projet avec l'état réel des 400 000 m³ de déchets présents sous le site ?

Réponse à la remarque :

La conception du projet vise à limiter toute interaction avec les déchets présents sur le site du fait de son activité historique : aucun terrassement n'est prévu, les panneaux seront installés sur des longrines en béton posées en surface et les câbles électriques seront disposés en surface dans des chemins de câbles. Aussi aucune remobilisation des polluants n'est anticipée dans le cadre du projet et l'étude d'impact ne prévoit donc pas de diagnostic environnemental.

Ces techniques sont couramment utilisées sur les anciennes décharges et permettent de préserver l'intégrité du sous-sol pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement de l'installation. Le pétitionnaire dispose d'une grande expérience dans ce domaine, grâce au développement et à la construction de plusieurs centrales photovoltaïques au sol sur ce type de site sollicitant ces techniques.

Par ailleurs préalablement au démarrage des travaux des études géotechniques (portant sur le sous-sol) seront menées dans le but de dimensionner les fondations des structures en prenant en compte les enjeux spécifiques à ce site.

Remarque n°6 - Par Anonyme

6. Au niveau de la contribution anonyme n°16, la personne l'ayant déposée s'interroge au sujet de l'étude d'impact. Cette dernière démontre-t-elle que la fonctionnalité du corridor écologique reconnu au titre de la Trame Verte et Bleue de Lorraine, dans lequel le projet s'inscrit selon ses propres termes, est maintenue malgré l'implantation d'une clôture de 2 mètres traversant ce corridor ? et les mesures compensatoires prévues sont-elles suffisantes pour garantir le maintien de la continuité écologique pour l'ensemble des espèces qui utilisent ce corridor ?

Réponse à la remarque :

D'après le SRCE Lorraine et le SCoT du val de Rosselle, le projet est localisé au droit de la sous-trame « Zones humides et aquatiques ». Le dossier d'étude d'impact prévoit des mesures ER en faveur de la préservation de la TVB, et notamment des zones humides comme :

- l'évitement des zones humides (floristiques et pédologiques) ainsi que la mare remarquable au sud de la ZIP avec notamment une mise en défend où seront interdits tout dépôt de matériaux et circulation d'engins (voir pages 273-274) ;
- de même, les travaux de raccordement seront réalisés sous les voiries existantes. Ils ne traverseront pas de milieux naturels ou de zones potentiellement humides. (voir page 274) ;
- les zones humides et boisements seront également préservés en phase exploitation ;
- les zones humides et boisements à enjeux seront laissés en libre évolution ;
- deux nouvelles haies seront créées pour maintenir une continuité écologique autour du site ;
- les aménagements extérieurs (clôtures et barrières) seront perméables à la petite faune. Un système trappe sera installé (carré de 20X20cm tous les 50 m) sur les clôtures dans le but de maintenir les connectivités écologiques.

Ainsi, l'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction permettent de préserver les éléments existants constituant la sous-trame « Zones humides et aquatiques » des TVB correspondantes mais permettra également de renforcer les corridors terrestres.

Remarque n°7 - Par Anonyme

7. Au niveau de la contribution anonyme n°17, la personne s'interroge quant à la demande de dérogation espèces protégées. Est-ce qu'elle couvre l'ensemble des espèces d'oiseaux protégées dont la présence est reconnue dans l'aire d'étude et qui ont été qualifiées d'enjeu « Très Élevé » dans l'étude d'impact ? et les mesures compensatoires proposées sont-elles proportionnées à ce niveau d'enjeu pour garantir le maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable ?

Réponse à la remarque :

Aucune demande de DEP n'a été nécessaire pour le projet porté par KRONOS SOLAR à Valmont, pas même envers le groupe des oiseaux.

Les espèces ayant le plus d'enjeux écologiques sont principalement des espèces du cortège boisé et arbustif et de zones humides. Ces milieux naturels, favorables à la reproduction de ces espèces, sont conservés voire améliorés grâce à la création d'une nouvelle haie favorable à ce groupe.

Le site du projet sert principalement de zone d'alimentation pour l'avifaune. Les mesures ERC prises par le projet permettent d'éviter et de réduire significativement les impacts. Ainsi malgré le niveau d'enjeu initial les impacts résiduels du projet sont satisfaisants pour la conservation de ces espèces ne nécessitant pas de dérogation.

Enfin, pour les espèces insectivores, la ressource alimentaire sera toujours disponible entre et sous les panneaux et au niveau des habitats conservés (bois et sa lisière ainsi que les zones humides).

Remarque n°8 - Par Anonyme

8. Dans sa contribution n° 18, l'auteur anonyme demande si l'étude d'impact évalue les effets cumulés du projet avec le projet NEOEN voisin au regard de l'avis défavorable rendu par le CSRPN sur ce dernier, et les réserves scientifiques formulées par le CSRPN en décembre 2022 sur la dérogation espèces protégées du projet NEOEN — notamment sur les chiroptères, le Cuivré des marais et les espèces d'oiseaux des milieux arbustifs — ont-elles été prises en compte dans l'évaluation des impacts du présent projet sur les mêmes espèces dans un secteur contigu ?

Réponse à la remarque :

Le projet photovoltaïque porté par la société NEOEN est distinct du projet porté par KRONOS SOLAR. Il est localisé à environ 1,5 km au nord et prévoit la construction et l'exploitation pour une durée de 30 ans d'une centrale photovoltaïque au sol de 10,6 MWc sur un terrain de 17 ha.

Conformément au code de l'environnement (article R122-5), il a été pris en compte dans la conception du projet de KRONOS SOLAR *via* l'analyse des effets cumulés qui intègre ce projet réalisé sur la commune de Valmont (chapitre 8.3.3 de la partie D, page 312 du rapport d'étude d'impact). Celle-ci s'appuie notamment sur l'avis de la MRAe relatif au projet de NEOEN, qui date de 2020 et identifiait les principaux enjeux suivants :

- la production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable ;
- les zones humides, la trame verte, la biodiversité ;
- une éventuelle pollution du sol.

Concernant les éventuels impacts cumulés sur les zones humides, le projet de KRONOS SOLAR conserve la totalité des zones humides identifiées dans l'emprise des inventaires naturalistes et donc la sous-trame humide identifiée dans le SRCE et le SCoT. De plus, les zones humides seront mises en défens pendant les travaux et feront l'objet d'un suivi pendant la phase d'exploitation. Dans la mesure où toutes les zones humides seront conservées, le projet n'aura alors pas d'effet cumulé avec les autres projets pouvant impacter ces milieux.

Concernant les éventuels impacts cumulés sur la biodiversité, rappelons que le projet de NEOEN a été confronté à des enjeux liés aux chauves-souris, aux oiseaux du cortège arbustif et à la présence potentielle du Cuivré des marais (papillon). Ce dernier est absent du site du projet de KRONOS SOLAR, les habitats ne lui étant pas favorables.

Afin d'éviter d'impacter tous les habitats les plus sensibles pour la faune et la flore, KRONOS SOLAR a réfléchi et adapté son implantation, notamment *via* les mesures suivantes :

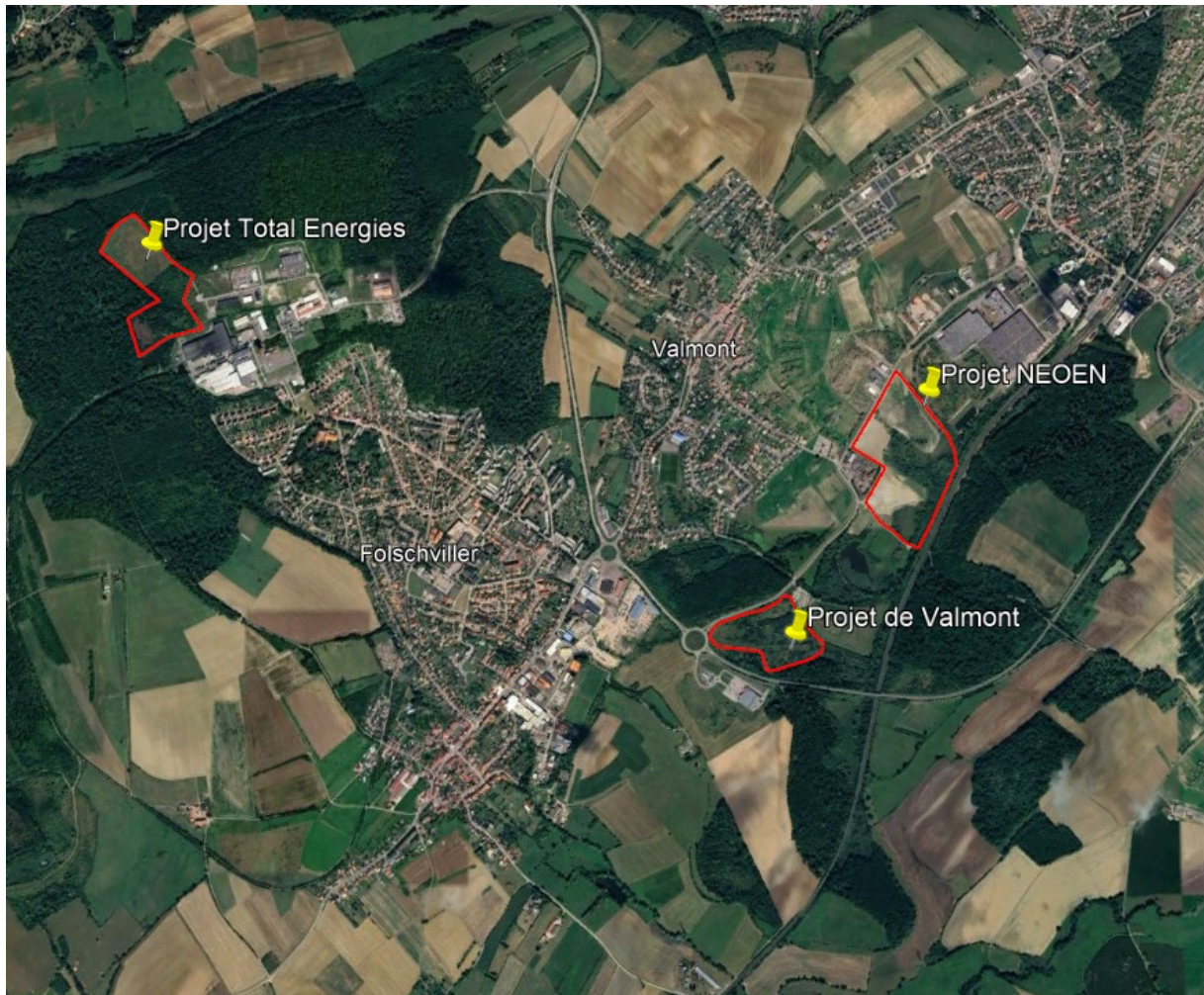
- respect de l'emprise de l'espace naturel sensible du marais de Valmont ainsi que des secteurs boisés
- respect d'une bande inconstructible de 50 m le long de la lisière de la hêtraie-chênaie-charmaie (distance supérieure aux recommandations LPO et des CEN qui préconisent 20-30 m) ;
- conservation des haies en périphérie du site ;
- création de haies pour maintenir les connexions écologiques en périphérie du site.

Les corridors sont ainsi maintenus le long des lisières forestières, de certains fourrés arbustifs de la phragmitaie inondée et du cours d'eau, là où se déplacent les chauves-souris. Les oiseaux du cortège arbustif seront favorisés grâce au maintien et la création de nouvelles haies.

Remarque 9 – Par le Commissaire-Enquêteur

9. Dans les autres projets connus de centrales photovoltaïque au sol à moins de 20 km du site du projet de Kronos Solar, il y a le projet porté par la société NEOEN sur le territoire de Valmont et celui porté par la société TotalEnergies Renouvelables sur le site de Folschviller. Afin de voir la localisation de ces trois projets sur le territoire, vous serait-il possible de fournir une cartographie (vue aérienne) présentant l'emprise des 3 projets.

Réponse à la remarque :



Remarque 10 – Par le Commissaire-Enquêteur

10. Est-ce que Kronos Solar prévoit bien de mettre en place les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le projet si le Permis de Construire relatif à la mise en place de cette centrale photovoltaïque est accordé ? Le financement de ces différentes mesures a-t-il bien été prévu dans l'économie du projet ?

Réponse à la remarque :

Le porteur de projet confirme qu'il est prévu de mettre en place les mesures d'évitement et de réduction présentées dans l'étude d'impact. Le financement de ces mesures est intégré dans le plan d'affaire du projet.

Remarque 11 - Par Anonyme

11. Au niveau de la contribution anonyme n°20 la personne fait la remarque qu'il s'agit d'une deuxième réalisation sur le territoire de Valmont qui détruit des espaces naturels. La personne demande où sont les compensations ?

Réponse à la remarque :

Deux habitats seront impactés pendant les travaux : la fruticée (environ 3 ha) et la prairie mésophile en friche (environ 2,6 ha). Ceux-ci reposent principalement sur des sols remblayés et perturbés où beaucoup de déchets sauvages ont été déversés. De plus, la prairie mésophile est en très mauvais état de conservation.

Conformément au code de l'environnement, l'étude d'impact présente des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur des espaces naturels qui sont à considérer dans leur ensemble, et qui sont rappelés ici :

Tous les habitats naturels à enjeux, au titre de la végétation, ont été évités par le projet.

Aucune flore patrimoniale ou protégée n'a été observée sur ces deux milieux.

Enfin, concernant la faune, seule la fruticée est favorable à l'accueil d'espèces faunistiques patrimoniales ou protégées (notamment mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens) mais celle-ci sera maintenue sur site par la présence de divers fourrés conservés, ayant la même fonctionnalité écologique, la replantation de 160 m de haies en périphérie ouest du site et la création de micro-habitats (comme des hibernaculums) pour renforcer les potentialités d'accueil du projet à la biodiversité.

Enfin, en plus des nouveaux milieux d'accueil, des mesures d'évitement de destruction des individus pouvant être présents lors de la phase chantier seront mises en œuvre, comme le fait de commencer uniquement les travaux à l'automne après la reproduction de la majorité des espèces rencontrées.

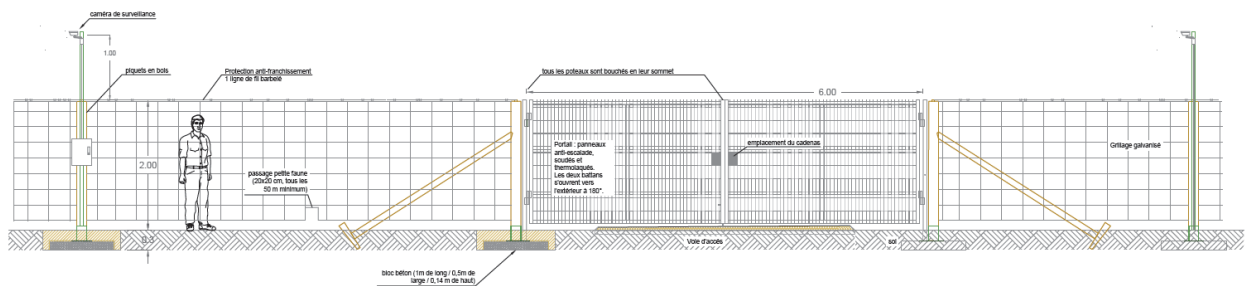
Remarque 12 - Par le Commissaire-Enquêteur

12. En phase d'exploitation de la centrale solaire de Valmont, les aménagements extérieurs (clôtures et barrières) sont-ils prévus pour être perméables à la circulation de la petite faune ?

Réponse à la remarque :

Des passages pour la petite faune sont prévus dans les clôtures, à raison d'un passage de 20cmx20cm tous les 50m.

DETAILS - ÉLÉVATIONS DES PORTAILS D'ENTRÉE ET DE LA CLÔTURE - échelle 1/50e



Remarque 13 - Par le Commissaire-Enquêteur

13. Pendant la phase de chantier, des mesures de réduction sont-elles bien prévues afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes sur le site ? Est-ce que des coûts spécifiques sont prévus pour ces mesures durant cette phase ?

Réponse à la remarque :

Pour lutter contre l'invasion des plantes exotiques envahissantes sur site, le projet prévoit plusieurs mesures :

- Fauchage avant les périodes de floraison, pour empêcher la dissémination des graines, et d'exporter les déchets ainsi produits pour éviter toute reproduction végétative non désirée.
- Pour limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes sur les nouveaux espaces perturbés formés par les travaux, ils serontensemencés à l'aide d'un mélange de graines de plantes à fleurs recouvrantes et à croissance rapide. Cela permet d'instaurer une compétition pour les ressources du milieu et ainsi la formation d'un écosystème équilibré apte à lutter contre les intrusions de ces plantes exotiques envahissantes.
- Afin de limiter la propagation du robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) sur site il sera mis en place un confinement de la population tout en mettant en place des fauchages ou arrachages des jeunes plants.
- La renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) demande une gestion particulière liée à sa grande capacité de reproduction végétative. En effet, toutes parties de cette plante supérieure à 2 cm² peuvent produire un nouvel individu. Il est donc primordial pour limiter sa dispersion de mettre en place des vérifications particulières. Pour endiguer ses capacités de colonisation, il sera effectué des fauchages des parties aériennes avant fructification (entre juillet et août) ou encore des éliminations manuelles par déterrage précoce des jeunes plants. Mais la technique la plus efficace reste l'excavation de terre correspondant à un rayon de 2m autour de peuplements de renouée sur 2 m de profondeur. Ces parties aériennes ainsi que cette terre « contaminées » sont alors à traiter pour éviter toute propagation (concassage puis bâchage ou encore crémation). De plus, il est prévu de nettoyer les engins, outils et équipements ayant été en contact avec l'espèce pour empêcher la dispersion sur de grandes distances et l'introduction de l'espèce sur d'autres sites.

Les coûts de gestion des espèces exotiques envahissantes sont compris dans les coûts de chantier et d'exploitation.

Remarque 14 – Par le Commissaire-Enquêteur

14. Suite à l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service eau, biodiversité, paysages - pôles sites et paysages): quels types d'essences avez-vous prévu pour les haies à créer afin de maintenir une continuité écologique autour du site ? A quel moment ces haies seront-elles plantées ? Quel budget avez-vous prévu pour ces mesures de réduction des habitats et zones humides en phase d'exploitation de la centrale ?

Réponse à la remarque :

Deux nouvelles haies seront créées pour maintenir une continuité écologique autour du site. Une haie de 225 m de long sera implantée le long de la rue du général de Gaulle et le long de la RD910a une haie de 50 m de long sera ajoutée au sud-est de la centrale.

Les espèces à planter pourront être similaires aux fruticées de l'aire d'étude en privilégiant les épineux (en gras dans la liste ci-dessous) : cornouiller (*Cornus sp.*), noisetier (*Corylus avellana*) aubépine (*Crataegus monogyna*) troène (*Ligustrum vulgare*) arbres fruitiers (pommier, poiriers), merisier (*Prunus avium*), prunellier (*Prunus spinosa*), églantier (*Rosa canina*), ronces (*Rubus sp.*). Cette liste peut être étoffée avec d'autres espèces locales.

La plantation de la haie devra respecter le planning suivant :

- planter les arbres entre novembre et février pour favoriser leur reprise ;
- entretien des haies tous les 3 ans entre début août et fin octobre pendant toute la durée d'exploitation du projet.

Le budget consolidé par KRONOS SOLAR est basé sur les coûts estimatifs suivants :

- décompactage du sol à la dent de Ripper sur une profondeur de 60cm : 1400€/ha ;
- fourniture et plantation : 2-3€ par plant ;
- mise en place d'un mulch issu d'un broyat de végétaux ligneux et feuillus issu du site (abattage, débroussaillage, rognage de souche...) sur une épaisseur de 10cm : 18.5€/m³ ;
- fourniture et mise en place de protection anti-rongeurs : 1.5€ par plant ;
- travaux d'amélioration sylvicole durant 3 ans après la plantation (dégagements) : 1300€/ha/an.

Remarque n°15 – Par M. Jean TOURSCHER

15. Dans sa contribution n°19, Monsieur Toucher précise qu'après la réalisation du projet photovoltaïque, l'accès à la parcelle 21 ONF ne sera plus possible. Pour cette raison, ce monsieur demande la réalisation d'un cheminement piéton en dehors du site.

Ce cheminement peut débuter au niveau du giratoire au pied de la clôture et de la haie d'enceinte. (voir documents ci-dessous)



Création d'un chemin piéton du giratoire à la parcelle n°21 forestière



 Cheminement à réaliser pour l'accès à la parcelle n°21 ONF ou 176 cadastrale. Ce cheminement devra être réalisé en dehors de l'enceinte du site.

Ce cheminement peut longer la clôture et la haie du site d'implantation

 Cheminement d'accès à la parcelle n°21 ONF ou 176 cadastrale



Réponse à la remarque :

Le porteur de projet remercie M. TOURSCHER pour son observation et a étudié la faisabilité de la création dudit chemin d'accès.

Le tracé proposé s'implante sur la parcelle section 24 numéro 27 appartenant au Département de la Moselle. Le porteur de projet ne dispose pas de droits sur cette parcelle et ne peut donc pas répondre favorablement à cette demande.

Le pétitionnaire invite M. TOURSCHER à se rapprocher du Département.

Remarque n°16 - Par Anonyme

16. Dans sa contribution n°14, le visiteur anonyme précise que le fondement juridique invoqué dans l'étude d'impact pour autoriser l'implantation de la centrale photovoltaïque en zone N du PLU de Valmont — l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme — est abrogé depuis le 1er janvier 2016. Aussi, il demande sur quelle disposition légale en vigueur le permis de construire sera fondé pour autoriser cette installation en zone naturelle, et si le PLU de Valmont comporte une disposition explicite permettant ce type d'installation en zone N.

Réponse à la remarque :

Le projet photovoltaïque s'implante en zone Nf du PLU de la commune de Valmont. Le règlement de cette zone autorise les « installations liées aux énergies renouvelables ».

Le projet photovoltaïque (production d'énergie renouvelable) est donc compatible avec le document d'urbanisme.

Remarque n°17 – Par le Commissaire-Enquêteur

17. Dans la présentation du projet que Kronos Solar a fait lors d'une réunion de la CDPENAF, il était indiqué que la commune procédait à une modification de son document d'urbanisme afin que le site du projet soit classé en zone « Npv », zonage spécifique à l'installation de cet équipement. Est-ce que ce projet de modification du PLU a abouti ? Si c'est le cas, est-ce que le règlement de la zone impose toujours un recul de 75 mètres entre le poste de transformation ENEDIS et l'axe de la RD 910A ? Si c'est toujours le cas, est-ce que le projet respectera le règlement du PLU modifié ?

Réponse à la remarque :

La dernière mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valmont a été approuvée le 29 avril 2026.

Après cette mise à jour le site d'implantation du projet est classé en zone NF – Naturelle Secteur de Forêt dont le règlement autorise « les installations liées aux énergies renouvelables » (p.75).

Le règlement de la zone impose un recul de 75m mais uniquement aux constructions principales à usage d'habitation. Les postes électriques de la centrale photovoltaïques ne sont pas concernés.

Remarque n°18 – Par Anonyme

18. Dans sa contribution n°12, le visiteur anonyme demande si le mécanisme de provisionnement prévu uniquement dans les 5 dernières années d'exploitation garantit effectivement le financement du démantèlement et de la remise en état d'un site implanté sur une ancienne décharge, au regard du capital social d'un euro de la société pétitionnaire, et ce mécanisme est-il conforme aux exigences applicables en matière de garanties financières pour des installations sur des terrains pollués.

Réponse à la remarque :

L'observation mentionne des éléments qui n'apparaissent pas dans le dossier de permis de construire mis en consultation.

En revanche le démantèlement et les garanties financières seront effectués conformément aux dispositions de l'article R. 111-63 du code de l'urbanisme. Le démantèlement sera réalisé sous un an suivant la fin d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Ces garanties financières couvrent le coût prévisionnel des opérations prévues.

Remarque n°19 - Par Anonyme

19. La personne dépositaire de la contribution anonyme n°11 s'interroge sur la sincérité et la complétude de l'évaluation du bénéfice climatique du projet lorsque le pétitionnaire reconnaît lui-même que l'origine des panneaux photovoltaïques — paramètre déterminant du bilan carbone selon la MRAE — ne sera décidée qu'après l'obtention du permis de construire, rendant impossible toute vérification du gain réel en émissions de gaz à effet de serre pendant la consultation du public.

Réponse à la remarque :

Le porteur de projet a fourni un bilan carbone complet sur l'ensemble du cycle de vie du projet photovoltaïque incluant les émissions issues de la fabrication des panneaux photovoltaïques, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (pièce 06 du dossier d'enquête publique).

Si l'origine des panneaux n'est pas connue à ce stade du projet, dans le cadre des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le porteur de projet doit s'engager sur un bilan carbone des panneaux. Lors des derniers appels d'offres auxquels à participer le pétitionnaire, ce bilan carbone était en moyenne de 445,17 gCO₂/Wc (6ème période) et de 409,46 gCO₂/Wc (8ème période).

2.8.5 Évaluation carbone des modules photovoltaïques

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) pour les modules photovoltaïques.

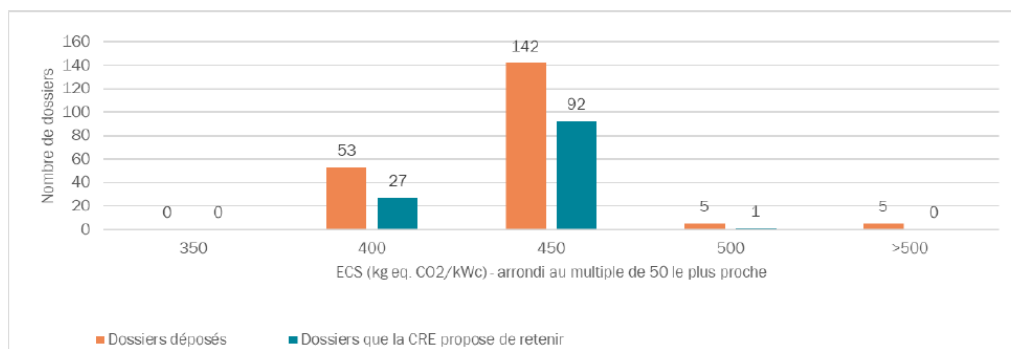


Figure 1313 – Evaluation Carbone Simplifiée (ECS) des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations (moyenne arithmétique) est de 445,17 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers déposés et de 446,34 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

Évaluation carbone des modules photovoltaïques. (Source : Rapport de synthèse de la CRE pour la 6^{ème} période d'appel d'offre « Centrales au Sol »)

2.8.5 Évaluation carbone des modules photovoltaïques

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) pour les modules photovoltaïques.

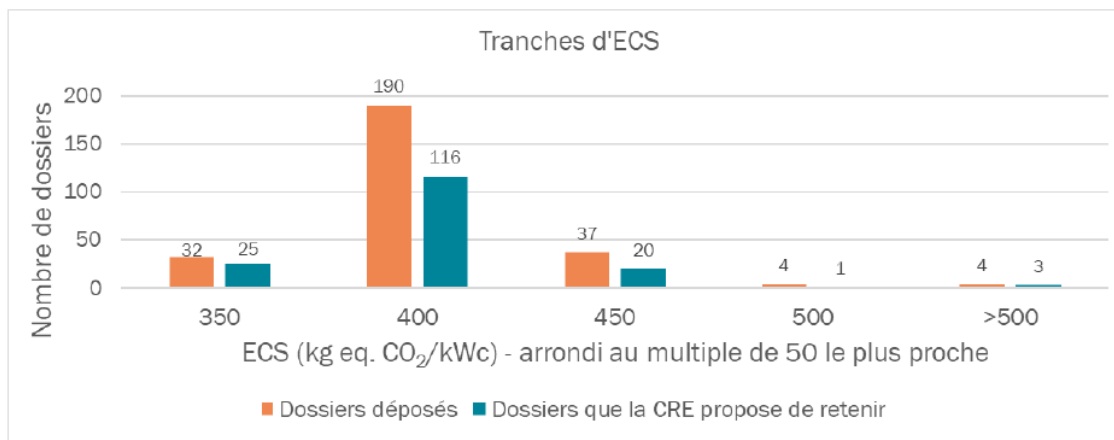


Figure 12 – Evaluation Carbone Simplifiée (ECS) des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations (moyenne arithmétique des valeurs non arrondies) est de 409,46 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers déposés et de 406,54 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

Évaluation carbone des modules photovoltaïques. (Source : Rapport de synthèse de la CRE pour la 8^{ème} période d'appel d'offre « Centrales au Sol »)

A partir de d'une valeur prudente retenue de **500 gCO₂/Wc**, il est possible d'estimer le bilan carbone et le temps de retour sur émission du projet.

Aussi le même si l'origine des panneaux est impossible à déterminer à ce stade du projet, un engagement sur le bilan carbone des panneaux sera pris par le pétitionnaire au moment de l'appel d'offre de la CRE.

Remarque n° 20 – Par le Commissaire-Enquêteur

20. Quelles sont les retombées économiques du projet pour le territoire d'implantation (habitants, commune de Valmont, département de la Moselle, Région Grand Est) ?

Réponse à la remarque :

La commune de Valmont, la Communauté d'Agglomération de St-Avold-Synergie et le SI2E sont propriétaires du foncier et percevront à ce titre un loyer.

De plus, la commune, la Communauté d'Agglomération et le Département de la Moselle percevront des retombées fiscales telles que la taxe foncière, la taxe d'aménagement et la taxe d'IFER. Une estimation de ces retombées fiscale et de leur répartition est disponible ci-dessous (valeurs qui seront calculées par le service des impôts locaux après mise en service de la centrale) :

Taxe d'aménagement	15.957 € *
Part Commune ou EPCI (pour un taux de 3.0%) **	11,325 € *
Part Département (pour un taux de 1.1%) **	4,153 € *
Part Etat **	479 € *
Redevance d'archéologie préventive (prélevée par l'Etat)	1.557 € *
Taxe IFER	31.878 € /an *
Part Département (30%)	9,563 € *
Part EPCI (50%) **	15,939 € *
Part Commune (20%) **	6,376 € *
CFE	901 € /an *
Part Chambre de Commerce (pour un taux de 3,62%, selon la fiscalité locale)	792 € *
Part Commune ou l'EPCI (pour un taux de 26,4%) **	109 € *
CVAE	0 € /an *
Part Région (50%)	0 € *
Part Département (23,5%)	0 € *
Part Commune ou l'EPCI (26,5%) **	0 € *

* Estimations basées sur : la superficie et la puissance indiquées, l'ensoleillement moyen (donnée PV-GIS), le loyer proposé, le tarif de revente de l'électricité anticipé, la réglementation fiscale en vigueur pour l'année 2023.
** Les règles de fiscalité locales déterminent la répartition des retombées fiscales entre la Commune et l'EPCI.

Remarque n°21 - Par Anonyme

21. Dans sa contribution anonyme n°5, le visiteur souhaite savoir si les évolutions apportées au projet au cours de l'instruction ont donné lieu à une mise à jour de l'étude d'impact sur les éléments modifiés, et si le public dispose d'un document de synthèse lui permettant d'identifier précisément les différences entre le projet initial et le projet soumis à l'enquête publique, ainsi que leurs conséquences sur l'évaluation des impacts environnementaux ?

Réponse à la remarque :

Les évolutions apportées au projet au cours de l'instruction sont présentées dans une synthèse disponible à la consultation (nom du document : 02 PV VALMONT – Evolution du projet en cours de l'instruction).

Comme décrit dans ce document, à la suite des retours des avis des personnes et services consultées, plusieurs modifications ont été apportées à ce projet. Ces modifications ont fait l'objet d'une mise à jour du dossier de permis de construire et de l'étude d'impact avec dépôts de pièces modificatives conformément à la réglementation.

Remarque n°22 - Par Anonyme

22. Au niveau de la contribution anonyme n°6, il est demandé à quelle date le dossier de demande de permis de construire a été déclaré complet par l'autorité instructrice, et si les pièces initialement manquantes dont la fourniture est documentée dans la pièce n°1 ont toutes été versées au dossier soumis à l'enquête publique de façon à permettre au public d'apprécier la complétude du projet dans sa version finale.

Réponse à la remarque :

Le calendrier de dépôt de la demande de permis de construire a été le suivant :

- 05 février 2025 : dépôt de la demande de permis de construire initiale
- 18 février 2025 : Accusé réception par la Direction Départementale des Territoires de la demande de permis de construire, notification de la modification des délais d'instruction et de l'incomplétude de la demande avec demande de ces compléments
- 06 mai 2025 : dépôt des compléments demandés par le porteur de projet et validation de la complétude du dossier par la DDT

Le dossier de demande de permis de construire mis aujourd'hui à la consultation du public est celui dont la complétude a été validé par le service instructeur et intègre donc les compléments apportés.

Remarque n°23 - Par Anonyme

23. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°8 s'interroge quant à la production par un bureau d'études certifié d'une attestation prévue à l'article R.431-16 n du code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure régulière de cessation d'activité de la décharge de Valmont (exploitée entre 1960 et 1993 ayant été qualifiée d'ICPE). Cette attestation a-t-elle été produite ? Si oui, démontre-t-elle la compatibilité du projet photovoltaïque avec l'état réel des sols pollués ? Si cette attestation est absente, le permis de construire peut-il être régulièrement délivré ?

Réponse à la remarque :

Le site d'implantation du projet n'est pas classé en tant qu'ICPE.

L'attestation dites « ATTES ALUR » mentionnée à l'article R.431-16 n) du code de l'urbanisme n'est exigée qu'en cas de changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilité (en l'application de l'article L.556-1 du code de l'environnement. Dans le cas présent, il n'y a pas changement d'usage pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. Aussi l'ATTES ALUR n'est pas à fournir.

Remarque n°24 - Par Anonyme

24. La personne anonyme ayant déposée la contribution n°9 souhaiterait savoir si le refus explicite du pétitionnaire de réaliser le diagnostic environnemental, le plan de gestion et le rapport de récolement demandés par la MRAe constitue une insuffisance substantielle du dossier de nature à empêcher la délivrance du permis de construire. La DDT peut-elle régulièrement accorder l'autorisation en l'absence des documents que la MRAe juge indispensables pour apprécier les risques de remobilisation des polluants vers la nappe alluviale du ruisseau de Valmont ?

Réponse à la remarque :

Pour rappel, dans son avis sur ce projet, la MRAE a émis des recommandations.

Comme mentionné dans le mémoire en réponse (pièce 06 du dossier d'enquête publique), si l'historique de ce terrain est mentionné dans la demande de permis de construire, c'est pour justifier le caractère « dégradé » du terrain. Ce projet bénéficie d'un CETI au titre du Cas 3 du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie, délivré par la DREAL. Ce projet respecte la volonté de l'Etat de privilégier des sites dégradés pour accueillir ces projets photovoltaïques.

Par ailleurs, il ne serait pas de la compétence technique ou légale du porteur de projet de réaliser tout document en lien avec cette ancienne exploitation, en substitution de l'ancien exploitant. En revanche, le projet photovoltaïque tient compte de l'historique du site, et a été conçu afin de ne pas accentuer le risque de pollution éventuelle.

Par ailleurs préalablement au démarrage des travaux des études géotechniques (portant sur le sous-sol) seront menées dans le but de dimensionner les fondations des structures en prenant en compte les enjeux spécifiques à ce site.

Remarque n°25 - Par Anonyme

25. La personne anonyme ayant déposé la contribution n°3 demande si le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT Val de Rosselle applicables sur le territoire de Valmont, et notamment ses dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles et naturels et à l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable.

Réponse à la remarque :

Le projet est compatible avec le SCOT Val de Rosselle à plusieurs niveaux.

Tout d'abord le SCoT identifie, comme le SCRE de Lorraine, les milieux naturels constituant la TVB comme une sous-trame humide et toutes les zones humides du site sont préservées par le projet.

De plus, le SCoT s'est donné pour objectif de :

- donner une vocation aux friches industrielles. Le projet est concerné car il réhabilite une ancienne décharge en zone à production d'énergie renouvelable. Pour rappel, les habitats naturels qui sont impactés sont des reprises d'épineux sur remblais ou sur friche avec divers déchets sauvages ;
- préserver la biodiversité. Tous les habitats et espèces à enjeux ont été pris en compte et intégré dans le dimensionnement du projet. Les secteurs les plus sensibles ont été exclus du projet et les corridors écologiques sont préservés.

Enfin, le projet n'est pas concerné par des zones agricoles.

Remarque n°26 - Par Anonyme

26. La personne anonyme qui a déposé la contribution n°4 s'interroge quant à l'étude d'impact du dossier. Celle-ci justifie-t-elle que l'implantation de la centrale photovoltaïque sur les terrains concernés soit compatible avec les besoins agricoles et fonciers d'un territoire connaissant une croissance démographique exceptionnelle, et la valeur agronomique des terres visées a-t-elle été évaluée par un organisme agricole indépendant dans le cadre de l'instruction du dossier ?

Réponse à la remarque :

Le terrain d'implantation retenu pour ce projet est une ancienne décharge qui ne présente aucun potentiel agricole ou pour la construction de logements. L'implantation d'une centrale photovoltaïque à cet endroit est donc entièrement compatible avec les besoins fonciers évoqués et permet au contraire de redonner une vocation à ce foncier dégradé.

Remarque n°27 - Par M. Jacques LAGABRIELLE

27. Monsieur Jacques LAGABRIELLE (observation n°1) s'interroge quant à l'origine des panneaux solaires. Avez-vous la possibilité d'imposer une origine française ou européenne des panneaux photovoltaïque de la centrale solaire de Valmont ?

Réponse à la remarque :

Si l'origine des panneaux n'est pas connue à ce stade du projet, dans le cadre des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le porteur de projet est incité à utiliser des panneaux à faible bilan carbone et d'origine française ou européenne. Le porteur de projet s'approvisionnera sur les marchés disponibles en respectant ses engagements pris lors de l'appel d'offre.

Remarque n°28 - Par le Commissaire-Enquêteur

28. Suite à l'avis émis par la DREAL et le Service d'Incendie et de Secours de la Moselle, est-ce qu'une citerne est prévue dans l'enceinte du parc photovoltaïque de Valmont ? Si oui, est-il prévu qu'elle soit enterrée ou semi-enterrée ? De quelle couleur devrait-elle être ? Si non, pourquoi n'est-ce pas le cas ?

Réponse à la remarque :

Comme indique dans les échanges avec le SDIS, il n'est pas prévu d'implanter une citerne car il existe déjà des PEI (points d'eau incendie) à proximité du site.

Remarque n°29 - Par le Commissaire-Enquêteur

29. Qu'en est-il de la convention qui doit être mise en place entre le gestionnaire de la déchèterie et Kronos Solar pour l'accès au site ? Est-ce qu'il a été intégré dans celle-ci l'accès pour la centrale photovoltaïque aux hydrates de la déchèterie ?

Réponse à la remarque :

Il est prévu de mettre en place une convention avec le gestionnaire de la déchetterie entre l'obtention du permis de construire du projet et le début des travaux de construction de la centrale. Cette convention portera sur les accès ainsi que sur les points eaux incendies.

Remarque n°30 - Par le Commissaire-Enquêteur

30. Est-ce que l'accès à la déchèterie et au portail d'accès à la centrale photovoltaïque comportera un système sécable ou débrayable pour favoriser l'accès des pompiers en cas d'incendie ?

Réponse à la remarque :

Le porteur de projet se conformera aux prescriptions du SDIS 57. Un système sécable ou débrayable sera mis en place pour le portail de la centrale photovoltaïque. La convention pour l'accès au site définira les modalités de cohabitation entre les 2 activités en garantissant un accès facilité pour le SDIS.

Remarque n°31 - Par le Commissaire-Enquêteur

31. Afin de limiter les risques incendie au niveau de la future centrale photovoltaïque de Valmont comment pensez-vous procéder pour le débroussaillage de la végétation du sol du site ? et selon quelle fréquence, sera-t-il effectué ?

Réponse à la remarque :

Il est prévu de réaliser 2 fauches par an, 1 fin mai et 1 à l'automne, pour limiter les risques incendies tout en ayant un impact minimal sur la biodiversité.

Remarque n°32 - Par le Commissaire-Enquêteur

32. Est-ce que la traversée ouest du site de la centrale solaire et des panneaux photovoltaïques par une ligne Haute-Tension ne nécessite pas des aménagements particuliers afin d'éviter le risque d'incendie ?

Réponse à la remarque :

Le gestionnaire du réseau concerné ENEDIS a été consulté et n'a pas émis de prescription concernant cette ligne moyenne tension. La ligne restera accessible par Enedis pour l'entretien de cette ligne.

Le SDIS n'a pas fait d'observations concernant cette ligne HTA dans son avis rendu sur ce projet.

Remarque n°33 – Par M. Luc

Contre ce projet photovoltaïques qui est inutile car la France est en surproduction d'électricité, grâce au nucléaire qui est décarbonée, le solaire ne sert à rien.

Réponse à la remarque :

Cette observation a un caractère général et ne porte pas sur le projet photovoltaïque objet de cette consultation.

Ce projet de centrale photovoltaïque à Valmont permettrait de donner une nouvelle vocation à un terrain dégradé et en friche, en produisant une électricité décarbonée.

Par ailleurs si certaines années et à certaines périodes de l'année la France a un surplus de production électrique, celui-ci est exportée chez les pays européens voisins contribuant à l'amélioration de la balance commerciale française et à la diminution des émissions de CO2 de ces pays dont la production électrique est dans la plupart des cas beaucoup plus polluante que la production française ; réduisant ainsi les émissions de carbone européennes.